



Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Administration de l'Aménagement du territoire et du Logement (AATL)

Evaluation appropriée des incidences sur les zones Natura2000 et les réserves naturelles et forestières du projet de Plan Régional de Développement Durable (PRDD)

Référence du Cahier des Charges IBGE : AUT/370371/279/JD/ATI

TABLE DES MATIÈRES

Li	ste des	Figures	Ш
Li	ste des	Tableaux	IV
G	lossaire	technique	٧.
1	Intro	duction Générale	. 1
2	Obje	ctifs et structure de l'étude	
	2.1	Objectifs	
	2.2	Structure de l'étude	
	2.3 2.4	Démarche participative	
	2.5	Vocable utilisé dans l'étude	
3		ription du projet de PRDD	
၁			
		Contexte et objectifs du Plan Régional de Développement Durable (PRDD)	
	3.2 3.3	Zone géographique de mise en œuvre du PRDD	
		Autres plans ou projets susceptibles d'avoir un impact significatif s'ils sont combinés à ce	. 0
	plan ou	projet	. 9
	3.4.1	· ·	. 9
	3.4.2	Le plan de gestion de l'eau de la RBC	10
	3.4.3		
	3.4.4		
	3.4.5 3.4.6		
4	Desc	ription des zones protégées	13
	4.1	Réserves naturelles et forestières	13
	4.1.1	\ /	
	4.1.2	\	
	4.1.3		
	4.1.4	Description des différentes réserves	
		arais de Ganshoren	
		arais de Jette	
	Po	pelbos	21
		ois du Laerbeek	
		velenberg	
		nsendael	
		iekenput	
		s Sources.	
		ouge-Cloître	
		ıllon des	
		ıfants noyés	
		illon du	
		ıylbeekllon des Trois Fontaines	
		are du	
		nebeek	
		gelzangbeek	
		puge-Cloître	
		ippensdelle	
	4.2	Zone Natura2000	42

7	Mesures compensatoires	118
6	Solutions alternatives	117
	5.3.6 Evaluation de l'impact sur les zones naturelles protégées du remplacement du PRE le projet de PRDD 5.4 Conclusion générale	100 111
	protégées	65 es . 79
	5.3.2 Méthodologie	;
	5.2.3 Resultats	62
	5.2.1 Objectif	59 59
	5.1 Méthodologie	59 59
5	Evaluation des incidences du projet de PRDD	59
	 4.2.4 Description de la ZSC I : Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe	lloise
	4.2.1 Législation	43

LISTE DES FIGURES

Figure 4-1 : Carte de localisation des réserves forestières en Région de Bruxelles Capitale (Source	:
IBGE)	. 13
Figure 4-2 : Carte de localisation des zones Natura 2000 sur le territoire de la RBC (Source : IBGE)	43
Figure 4-3: Localisation des stations de la ZSC I, zone 1B (Source: IBGE)	. 52
Figure 4-4: Localisation des stations de la ZSC I, zone 1A (Source: IBGE)	. 53
Figure 4-5 : Localisation des stations de la ZSC II (Source : IBGE)	. 56
Figure 4-6 : Localisation des stations de la ZSC III (Source : IBGE)	. 58
Figure 5-1 : Schéma représentant les impacts directs et indirects.	. 60
Figure 5-2 : Représentation du maillage vert et des zones naturelles protégées en RBC (Source :	
IBGE)	. 65
Figure 5-3 : Schéma représentant la mise en cluster des actions sélectionnées du projet de PRDD	
selon leur impact	. 80

LISTE DES TABLEAUX

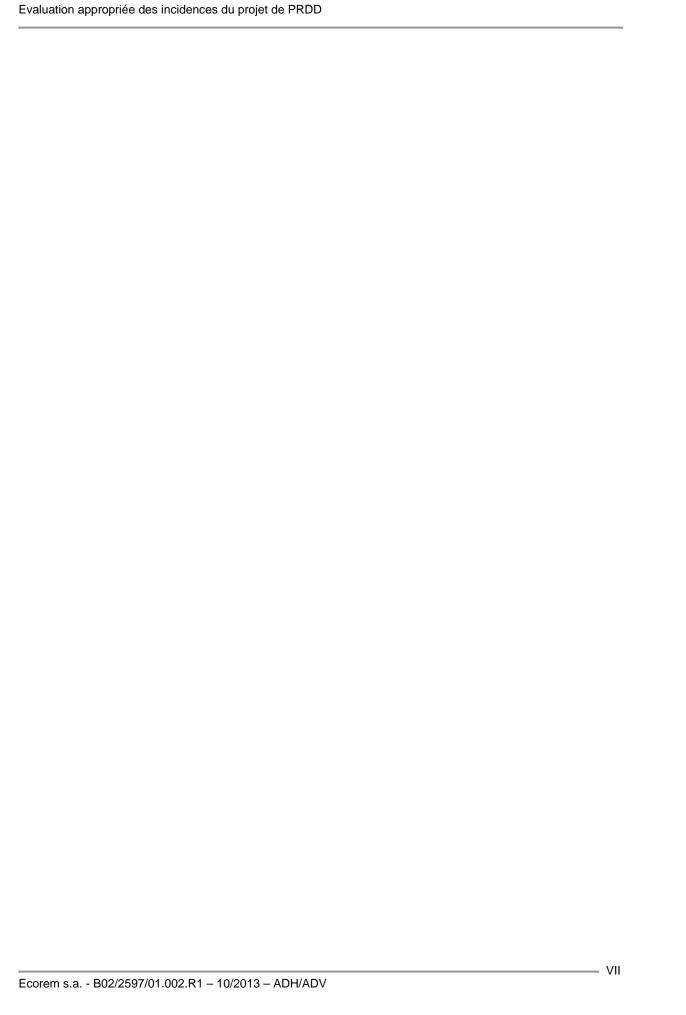
Tableau 4-1 : Description succincte des différentes reserves naturelles en RBC	. 14
Tableau 4-2: Description des stations de la ZSC I	. 51
Tableau 4-3 : Description des stations de la ZSC II	. 55
Tableau 4-4: Description des stations de la ZSC III	. 57
Tableau 5-1 : Tableau résumé des aménagements/installations présents à la marge des zones	
protégées	. 63
Tableau 5-2 : Liste des stratégies et outils du Projet de Ville définis sur base des objectifs prioritaire	es
Tableau 5-3 : Liste des stratégies et outils du Projet de Ville définis sur base des 5 niveaux du	
développement territorial	. 68
Tableau 5-4 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une perte	
ou à un gain d'habitat (1ère partie)	. 81
Tableau 5-5 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une perte	Э
ou à un gain d'habitat (2 ^{ème} partie)	. 82
Tableau 5-6 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une	
augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune	. 86
Tableau 5-7 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une	
modification de la qualité des habitats (1ère partie)	. 89
Tableau 5-8 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une	
modification de la qualité des habitats (2ème partie)	. 90
Tableau 5-9 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une	
modification de la qualité des habitats (3 ^{ème} partie)	. 91
Tableau 5-10: Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une	
modification du morcellement des habitats et de l'effet barrière (1ème partie)	. 97
Tableau 5-11: Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une	
modification du morcellement des habitats et de l'effet barrière (2ème partie)	. 98
Tableau 5-12 : Comparaison entre les actions du PRD et du projet de PRDD au niveau des nuisane	ces
acoustiques	102
Tableau 5-13 : Comparaison entre les actions du PRD et du projet de PRDD au niveau du maillage)
vert	104
Tableau 5-14 : Comparaison entre les actions du PRD et du projet de PRDD au niveau du maillage	;
bleu	105
Tableau 5-15 : Comparaison entre les actions du PRD et du projet de PRDD au niveau de la qualité	é
des eaux	109

GLOSSAIRE TECHNIQUE

Réserve naturelle	Une réserve naturelle est un site protégé pour sa valeur biologique exceptionnelle ou particulière. Le public n'y est admis que dans certaines limites.
Réserve forestière	Ces réserves visent la conservation et le maintien d'habitats et de paysages forestiers typiques et particuliers.
Zone Natura 2000	Réseau de sites abritant une partie significative des espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels deux Directives européennes garantissent un état de conservation favorable.
Maillage vert	Réseau d'espaces verts ayant pour but de connecter l'ensemble des zones vertes afin de permettre à certaines espèces de se déplacer d'une zone à l'autre. Tout ceci permet de préserver et développer la biodiversité.
Maillage bleu	Le maillage bleu à pour but d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau via notamment des aménagements pour séparer les eaux propres des eaux usées, le rétablissement du débit des rivières, l'alimentation des étangs et des zones humides, et de diminuer d'autant les quantités d'eau à traiter en station d'épuration. Les eaux de surface gagnent ainsi en qualité.
Plan de gestion	Le plan de gestion de la réserve ou de la zone Natura 2000 est un document qui a pour objectif notamment de mettre en place une méthode de gestion du site afin de préserver et d'améliorer la richesse faunistique et floristique d'écosystèmes particuliers. Les options de gestion sont choisies par un comité rassemblant des scientifiques et des membres d'associations de protection de la nature. Ce plan de gestion est par la suite adopté par le Gouvernement bruxellois.

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Périmètres d'Intérêt Régional
Plan Régional de Développement
Plan Régional de Développement Durable
Région de Bruxelles-Capitale
Rapport d'incidences environnementales
Zone de Protection Spéciale
Zone Spéciale de Conservation



1 INTRODUCTION GENERALE

Ce rapport, élaboré à la demande de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL), constitue le rapport d'évaluation appropriée des incidences du projet de PRDD sur les sites Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la procédure d'adoption du PRDD.

La nécessité de réaliser une évaluation appropriée sur plan découle de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature qui a pour objet de « contribuer à assurer la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique par des mesures de protection, de gestion, d'amélioration et de restauration de populations d'espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que de leurs habitats, des habitats naturels et des écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que par des mesures de maintien ou de restauration de la qualité de l'environnement requises à cet effet. » L'Ordonnance transpose les Directives « Habitats » 92/43/CEE et « Oiseaux » 2009/147/CE. L'Article 57 de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature précise que :

« Tout plan ou projet soumis à permis, à autorisation ou à approbation, non directement lié ou nécessaire à la gestion écologique d'un site Natura 2000 mais susceptible de l'affecter de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet, conformément aux dispositions de la présente sous-section, d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site Natura 2000 »

Selon l'article 65 de cette même Ordonnance, l'évaluation appropriée s'applique également aux réserves naturelles et forestières.

La présente évaluation appropriée est réalisée conformément aux Annexes VII et VIII de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012 fixant respectivement les critères d'appréciation des incidences d'un plan ou d'un projet et le contenu minimal d'une évaluation appropriée d'un plan ou projet.

Le bureau d'études ECOREM a été notifié par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 décembre 2012 pour démarrer celle-ci dans le courant du mois de janvier 2013. L'évaluation appropriée du projet de PRDD a été terminée en mai 2013. Suite à des modifications importantes du projet de PRDD survenues après la remise du rapport de l'évaluation appropriée, une mise à jour a été réalisée en octobre 2013. Le présent rapport constitue l'évaluation appropriée du projet de PRDD réalisée sur base de la version amendée du document.

Ecorem est agréé par Bruxelles Environnement en qualité de chargé d'étude d'incidences. La S.A. Ecorem (Environmental COnsulting, Remediation, Engineering and Management), est un bureau d'études et d'ingénierie indépendant et multidisciplinaire spécialisé dans la réalisation de diverses missions de recherche au sein du secteur de l'environnement, et ce, tant en Belgique (au sein des trois régions) qu'à l'étranger.

2 OBJECTIFS ET STRUCTURE DE L'ETUDE

2.1 OBJECTIFS

L'objectif de la présente évaluation appropriée sur plan est d'évaluer les impacts prévisibles liés à la mise en œuvre des actions définies dans le projet de PRDD sur les zones Natura2000, les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Il s'agira également de proposer des recommandations afin de limiter les impacts négatifs éventuels du projet de PRDD. Etant donné qu'il s'agit d'une évaluation sur plan, l'évaluation sera menée à une échelle plus globale que celle utilisée lors d'une évaluation sur projet.

Dans le cas ou certaines actions du PRDD présenteraient des incidences négatives sur une ou plusieurs zones protégées, différentes solutions alternatives possibles permettant d'éviter l'apparition de ces incidences tout en atteignant les objectifs du PRDD seraient alors proposées.

Si dans l'intérêt de la santé, de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur reprises à l'Article 83 de l'Ordonnance relative à la conservation de la Nature du 1er mars 2012, une ou plusieurs actions du plan ayant des incidences sur une zone naturelle protégée devaient être mises en œuvre, des mesures compensatoires nécessaires pour contrebalancer les incidences prévisibles seront évaluées et des propositions seront formulées.

2.2 STRUCTURE DE L'ÉTUDE

La présente évaluation appropriée sur plan comporte :

- une description synthétique du projet de PRDD ;
- une description des différentes réserves naturelles et forestières ainsi que des zones Natura 2000 présentes en RBC concernées par l'évaluation appropriée des incidences;
- une évaluation des incidences des actions du projet de PRDD.

L'évaluation des incidences des actions du projet de PRDD à proprement parler sera réalisée en 2 étapes conformément au cahier spécial des charges :

- première étape : sélection des actions du projet de PRDD ayant potentiellement un impact sur les zones protégées ;
- seconde étape : évaluation des incidences des actions sélectionnées.
- un chapitre reprendra pour finir la conclusion et les différentes recommandations énoncées dans les différentes parties du présent document.

2.3 DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Dans le cadre de cette évaluation appropriée, l'IBGE a été consulté afin d'obtenir différentes informations relatives aux différentes réserves naturelles et zones Natura 2000.

L'IBGE a également été consulté au cours de la réalisation de cette étude afin de connaître son point de vue sur la méthodologie employée et les résultats des différentes phases de sélection des actions et d'évaluation des impacts.

2.4 LIMITATIONS

Dans le cadre de cette évaluation appropriée des incidences, l'ensemble des plans de gestion des réserves et zones Natura2000 répertoriées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas pu être consulté étant donné que ceux-ci n'ont pas, dans leur majorité, été approuvés officiellement par le Gouvernement bruxellois.

Seuls les plans de gestion des réserves suivantes sont disponibles et ont servi de base à la présente évaluation :

- la Forêt de Soignes ;
- la réserve du Kinsendael-Kriekenput ;
- la réserve naturelle de Rouge-Cloître ;
- la réserve naturelle du Vuylbeek ;
- la réserve naturelle des Enfants Noyés ;
- la réserve naturelle du Bois du Laerbeek.

Il est cependant important de mentionner que ces plans ont été réalisés à la fin des années 90 ou au début des années 2000. De nouveaux plans de gestion sont actuellement en cours de préparation.

Il convient toutefois de préciser que l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature laisse pour ce faire au Gouvernement un délai de 2,5 ans à compter de son entrée en vigueur.

Dés lors, étant donné que les objectifs de conservation de plusieurs réserves n'ont pu être portés à la connaissance de l'auteur de l'évaluation au moment de la rédaction de la présente étude, celle-ci se base principalement sur les informations contenues dans le rapport technique et scientifique de 2002 ayant prévalu à l'identification des zones spéciales de conservation en Région de Bruxelles-Capitale proposées à la Commission européenne. Ce rapport comporte notamment la liste des habitats et espèces pour lesquels les sites ont été identifiés.

Il a donc été procédé à l'évaluation de l'impact potentiel du projet de PRDD sur base de la situation actuelle et des objectifs de conservation de quelques plans de gestion disponibles, appliquant le principe de « standstill ».

Il faut également mentionner que certaines actions prioritaires du projet de PRDD sont relativement larges et l'ampleur de leur mise en œuvre n'est pas toujours connue, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision le lieu ou l'activité ciblé. Ces éléments rendent parfois difficile l'évaluation des impacts potentiels.

2.5 VOCABLE UTILISÉ DANS L'ÉTUDE

Etant donné les différents statuts associés aux sites faisant l'objet de la présente étude (réserve naturelle, réserve forestière et zone Natura 2000), le terme « zone naturelle protégée » sera utilisé pour mentionner l'ensemble de ces sites.

3 DESCRIPTION DU PROJET DE PRDD

3.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PRDD)

Au 1^{er} janvier 2012, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) avec ses 19 communes comptait 1.138.854 habitants (source : SPF Economie) pour une superficie de 161,4 km². Selon le Bureau Fédéral du Plan, l'augmentation de l'espérance de vie, l'augmentation du taux de natalité et l'immigration internationale soutenue amènera à une augmentation de la population de 35% par rapport à celle de 2010 d'ici 2060. La RBC compterait alors de l'ordre de 1.475.200 habitants, augmentant notamment les besoins en équipement collectif et en service à la population. Cette pression démographique à laquelle est confrontée la RBC la place au cœur de plusieurs défis majeurs auxquels elle devra répondre notamment en matière de logement, d'équipement communautaire, de mobilité, d'emploi, de formation mais aussi de protection de l'environnement.

Le CoBAT définit le Plan Régional de Développement comme « un instrument de planification globale du développement régional dans le cadre du développement durable ». Selon le CoBat, le PRD détermine :

- les objectifs généraux et sectoriels ainsi que les priorités de développement, en ce compris d'aménagements du territoire, requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement et d'environnement;
- les moyens à mettre en œuvre de manière transversale et sectorielle pour atteindre les objectifs et priorités ainsi définis, notamment par l'expression cartographiée de certaines de ces mesures;
- La détermination des zones d'intervention prioritaire de la Région ;
- Le cas échéant, les modifications à apporter aux dispositions normatives, plans et programmes applicables en Région de Bruxelles-Capitale en fonction des objectifs et des moyens ainsi précisés.

Le PRD permet donc :

- de mettre en place un outil de pilotage de l'action publique dans la Région ;
- de définir une vision du futur souhaitable ;
- de définir une série d'objectifs afin de concrétiser la vision souhaitable ;
- de définir une série de mesures opérationnelles (actions) afin d'atteindre les objectifs.

Le premier PRD date de 1995. Un deuxième PRD a été instauré en 2002. Suite à la déclaration d'intention de modification totale du PRD du 26 novembre 2009, le Gouvernement à lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau PRD appelé PRDD comprenant pour chaque chapitre/matière sectorielle des constats, une vision et une série d'actions à l'horizon 2020 et 2040.

3.2 ZONE GÉOGRAPHIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PRDD

Comme l'indique le nom du Plan, il s'agit d'un outil régional qui concerne donc l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Plan est donc susceptible d'influencer l'ensemble des zones Natura 2000 et des réserves naturelles et forestières de la région.

3.3 CONTENU DU PROJET DE PRDD

Le projet de PRDD comporte un Projet de Ville ainsi que les différentes politiques sectorielles réparties dans les 12 thèmes suivants:

- des logements de qualité pour tous
- déployer la vocation économique de Bruxelles
- augmenter l'emploi des Bruxellois
- pour un développement environnemental de la Région bruxelloise
- une mobilité durable au service des Bruxellois
- la rénovation urbaine
- Bruxelles, métropole internationale et capitale de l'Europe
- une ville sûre pour tous
- une Région créatrice de lien social
- affirmer le rôle de l'école comme fondement du développement urbain
- le patrimoine, le rayonnement d'une identité urbaine
- promouvoir l'identité culturelle de Bruxelles
- gouvernance et citoyenneté urbaine

Le Projet de Ville ainsi que les différents chapitres thématiques présentent un certain nombre d'objectifs et d'actions prioritaires, à l'exception du chapitre « *Gouvernance et citoyenneté urbaine* » qui a pour vocation exclusive de présenter une vision transversale des différentes thématiques abordées.

Le projet de PRDD contient également une série de cartes reprenant notamment la localisation de certains aménagements prévus.

3.4 AUTRES PLANS OU PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF S'ILS SONT COMBINÉS À CE PLAN OU PROJET

Le projet de PRDD présente les grandes priorités d'action de la RBC à l'horizon 2020. Dès lors, celui-ci aborde de très nombreuses thématiques pouvant avoir potentiellement un impact sur les zones naturelles protégées. Le projet de PRDD se base d'ailleurs en partie sur le constat d'autres plans ou programmes qui s'intéressent plus spécifiquement à l'une ou l'autre thématique particulière.

Ce chapitre n'a pas pour but de traiter de l'ensemble des plans ou projets pouvant entrer en interaction avec la nature en RBC, mais bien uniquement ceux concernant directement les zones naturelles protégées. L'analyse de l'ensemble des plans ou projets pouvant avoir un impact sur la nature est laissée au RIE du PRDD.

Outre l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, qui constitue un outil législatif, les plans et programmes relatifs à la nature et à la biodiversité à l'échelle de la RBC avec lesquels le projet de PRDD peut entrer en interaction sont :

- le Programme de maillage bleu et vert régional ;
- le Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale adopté le 12 juillet 2012 par le Gouvernement de la RBC;
- la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de la Commission européenne adoptée en mai 2011 ;
- la modification partielle du PRAS de 2001, baptisée "PRAS démographique", et initiée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 janvier 2011. Cette modification est en cours d'adoption par le Gouvernement";
- le futur Plan Régional Nature de la RBC.

3.4.1 Le maillage vert et le maillage bleu

Le programme de maillage vert a notamment pour objectif de créer de nouveaux espaces verts et d'améliorer les liaisons entre l'ensemble de ceux-ci, dont notamment les zones naturelles protégées, afin de préserver la biodiversité.

Le programme de maillage bleu a quant à lui pour but d'améliorer le réseau hydrographique, à la fois du point de vue de sa qualité biologique, hydromorphologique et physicochimique.

Tout comme le projet de PRDD, ces deux programmes s'appliquent à l'ensemble de la RBC. Les maillages vert et bleu peuvent donc entrer en interaction avec le projet de PRDD. Il est cependant important de mentionner qu'il est tenu compte, de manière plus ou moins importante, du maillage vert et du maillage bleu dans le projet de PRDD à travers la définition de plusieurs actions-type.

3.4.2 Le plan de gestion de l'eau de la RBC

Le plan de gestion de l'eau de la RBC résulte de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et a pour objectif d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau.

Celui-ci s'articule autour de plusieurs axes dont l'un d'entre eux stipule :

 « Agir sur les polluants pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées (obligation de l'Union européenne) ».

Le Plan de gestion de l'eau, de par son implication dans l'amélioration de la qualité de l'eau des zones protégées, est susceptible également d'entrer en interaction avec le projet de PRDD

3.4.3 La Stratégie de la biodiversité pour 2020

La Stratégie de la biodiversité pour 2020 adoptée par l'Union européenne a quant à elle plusieurs objectifs dont notamment :

- la pleine application des Directives Oiseaux et Habitats ;
- l'amélioration et le rétablissement des écosystèmes et des services écosystémiques, notamment grâce à une utilisation accrue de l'infrastructure verte;
- la lutte contre les espèces envahissantes ;
- le renforcement de la contribution de l'UE contre la perte de la biodiversité mondiale.

Vu les objectifs de cette stratégie qui concernent directement les zones protégées sous études, le projet de PRDD peut entrer en interaction avec cette stratégie européenne. Cette stratégie ne devrait cependant en rien empêcher d'atteindre les objectifs de conservation.

3.4.4 Le PRAS Démographique

L'élaboration du PRAS Démographique a été initiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale afin de modifier certaines prescriptions et l'affectation du sol au niveau de certaines zones dans le but d'apporter une solution aux enjeux liés à l'augmentation de la population en Région de Bruxelles-Capitale.

Un élément important est que le PRAS Démographique envisage de modifier la prescription relative aux zones vertes de haute valeur biologique. Celle-ci mentionne que « Ces zones sont destinées à la conservation et à la régénération du milieu naturel de haute valeur biologique en ce qu'il abrite des espèces animales et végétales rares ou qu'il présente une diversité biologique importante. Ne peuvent être autorisés que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive du milieu naturel ou des espèces, ainsi qu'à la réalisation du maillage vert, à la condition, dans ce dernier cas, que les actes et travaux soient compatibles avec la destination de la zone.». Le fait que la réalisation du maillage vert soit clairement indiquée

comme pouvant faire partie des actes et travaux autorisés dans ces zones ne porte pas atteinte à la protection des zones naturelles protégées pour autant que ceux-ci soient compatibles avec la destination de la zone comme indiqué.

Le PRAS Démographique implique également la modification de l'affectation du sol de plusieurs zones situées à proximité des zones naturelles protégées mais aucune ne concerne a priori des zones actuellement reprises comme zone verte de haute valeur biologique. De plus, certaines de ces zones font déjà partie de zones de développement au sein du projet de PRDD.

Pour finir, le PRAS Démographique implique également la création de zones d'espaces verts ce qui est susceptible d'avoir un impact positif pour les zones naturelles protégées.

3.4.5 Le Plan Nature

D'autres plans sont actuellement en cours de rédaction comme le Plan Nature. Le projet de PRDD le mentionne notamment au travers de la mise en œuvre d'une de ses actions en lien avec la connectivité entre les espaces verts. Etant donné que celui-ci n'est pas encore disponible, il ne nous est cependant pas possible d'évaluer les interactions possibles.

3.4.6 Autres

L'auteur de la présente étude attire l'attention sur le fait que le présent chapitre s'est intéressé uniquement aux plans et programmes en relation directe avec la nature et présentant une échelle de mise en œuvre similaire à celle du projet de PRDD.

Il restera cependant nécessaire, lors de la mise en œuvre des actions du projet de PRDD, de tenir compte des autres outils de planification applicables dont la portée est notamment plus réduite (PPAS, RRU,...), dont notamment :

- Le projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) sur le périmètre de la Zone d'Intérêt Régional (ZIR) « Cité administrative »;
- Le projet de schéma directeur sur la zone stratégique Delta ;
- Le projet NEO (réurbanisation du Plateau du Heyzel comme pôle stratégique du développement international de Bruxelles);
- Les projets de Plans Particuliers d'Affectation du sol (PPAS) sur la Commune de Schaerbeek et sur la Commune d'Evere élaborés conjointement pour le territoire couvert par la « ZIR n°13 Josaphat » et la ZIU;
- Le Projet urbain Loi et le projet de Règlement Régional d'Urbanisme Zoné (RRUZ) sur le périmètre de la rue de la Loi et ses abords;
- Le projet de schéma directeur pour la « zone levier n°11 Schaerbeek-Formation »;
- Le projet de Plan directeur pour le Territoire du canal ;
- Le projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) sur le périmètre de la Zone d'Intérêt Régional (ZIR) «Tour et Taxis».

4 DESCRIPTION DES ZONES PROTEGEES

Ce chapitre a pour vocation de décrire les zones naturelles protégées afin de pouvoir évaluer par la suite les actions du projet de PRDD.

4.1 RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Bien que présentant principalement un aspect urbain, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) n'en reste pas moins une ville relativement verte. Elle comprend notamment 14 réserves naturelles et 2 réserves forestières réparties sur son territoire. Celles-ci couvrent une surface totale de 242 ha.

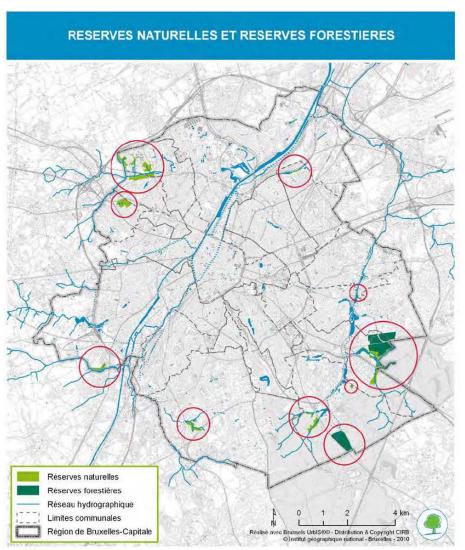


Figure 4-1 : Carte de localisation des réserves forestières en Région de Bruxelles Capitale (Source : IBGE)

4.1.1 Réserves naturelles (RN)

Les réserves naturelles couvrent une superficie totale d'environ 127 ha en Région de Bruxelles-Capitale et leur statut a pour but de protéger la biodiversité du site. Chaque réserve naturelle régionale est désignée par le Gouvernement et fait l'objet d'un « arrêté » et d' « un plan de gestion ». La durée de protection court sur une période d'au moins 10 ans pouvant être par la suite renouvelée. Les différentes réserves naturelles sont réparties d'une manière non homogène au sein de la Région de Bruxelles-capitale et ne sont présentes qu'au droit de certaines communes.

On distingue deux types de réserves :

- La réserve naturelle régionale;
- La réserve naturelle agréée.

La réserve naturelle régionale est située sur un terrain appartenant ou mis à disposition de la Région alors que la réserve naturelle agréée est situé sur un terrain appartenant à une autre entité ou individu et mise en œuvre à la demande du propriétaire. La protection du site reste cependant identique.

Le **Tableau 4-1** ci-dessous liste les différentes réserves naturelles et reprend la superficie et la commune au niveau de laquelle la réserve est présente.

Tableau 4-1 : Description succincte des différentes réserves naturelles en RBC

Réserve	Commune	Description succincte des types habitats	Surface (ha)
Moeraske	Evere, Schaerbeek, Haren	Prairie humide, prairie sèche, mare	4,2
Marais de Ganshoren	Ganshoren	Prairie humide fourrés de saules	9
Marais de Jette	Jette	Marais	5
Poelbos	Jette	Bois, étang, prairie	9
Bois du Laerbeek	Jette	Bois	13
Zavelenberg	Berchem- Sainte-Agathe	Prairie, Bois	13
Roselière du Parc des sources	Woluwé-saint- Lambert	Roselière	0,4
Kinsendael- Kriekenput	Uccle	Forêt marécageuse, prairie humide, friches, étang	10
Rouge cloître	Auderghem	Etang, forêt	26
Vallon des Enfants noyés	Watermaele- Boitsfort	Etang, forêt, friches	7
Vallon du Vuylbeek	Watermaele- Boitsfort	Etang, forêt, roselière	9
Vallon des Trois- Fontaines	Auderghem	Prairie humide, forêt	8

Mare du	Watermaele-	Etang, forêt	1
Pinnebeek	Boitsfort		
Vogelzangbeek	Anderlecht	Prairie, friche, roselière	13

4.1.2 Réserves forestières (RF)

Ces réserves visent la conservation et le maintien d'habitats et de paysages forestiers typiques et particuliers. Au droit du territoire de la RBC on ne compte que 2 réserves forestières :

- réserve forestière du Rouge-Cloître qui vise au maintien du faciès de la chênaie à jacinthe
- et la réserve forestière du Grippensdelle dans laquelle est appliquée une gestion de type intégrale.

Ces deux réserves sont présentes au sein de la forêt de Soignes et représentent une superficie d'environ 112 ha, ce qui est proche de la superficie couverte par les réserves naturelles au sein de la RBC.

4.1.3 Gestion des réserves

Chaque réserve doit faire l'objet d'un plan de gestion approuvé par le Gouvernement bruxellois afin de favoriser notamment la biodiversité du site.

Lorsque le plan de gestion a pour but de maintenir ou de rétablir un état de conservation favorable aux espèces et habitats naturels pour lesquels le site est désigné, on parlera dans ce cas de « **réserve dirigée** ». La gestion effectuée peut prendre différentes formes comme du fauchage, abatage, curage,...

Par contre, lorsque le plan de gestion a pour but de laisser les phénomènes naturels se produire sans intervenir, on parle de « **réserve intégrale** ».

4.1.4 Description des différentes réserves

Les différentes fiches présentes ci-après décrivent succinctement les différentes réserves naturelles et forestières de la RBC, support à la présente évaluation.

RN 01	
Moeraske	Legands List of Sandra
Localisation	La réserve naturelle du Moeraske s'étend sur 4,2 ha le long de la gare de Schaerbeek-formation à la frontière de 3 communes :Evere, Haren et Schaerbeek.
Arrêté de désignation	Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 1992 donnant à une partie du Moeraske le statut de réserve naturelle régionale (M.B., 29 avril 1992)
Description du site	Le Moeraske est un vestige d'une zone marécageuse qui comporte une série d'habitats de grande valeur dont notamment une roselière et une prairie humide.
	L'intérêt botanique de la réserve réside principalement dans les types d'habitats en présence plutôt qu'au niveau des plantes rares.
	Le site est fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques dont le Martin-pêcheur (Alcedo atthis). On y trouve également des amphibiens comme le Triton alpestre (Mesotriton alpestris) et la grenouille rousse (Rana temporaria)
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

RN 02	
Marais de Ganshoren	Lagende Story Ol 1 Story Ol
Localisation	La réserve naturelle du marais de Ganshoren est situé dans la vallée du Molenbeek sur la commune de Ganshoren.
Arrêté de désignation	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 octroyant au marais de Ganshoren le statut de réserve naturelle.
Description du site	D'une superficie de 11,9 hectares, le marais de Ganshoren présente principalement des prairies humides alternant avec des zones de bosquets.
	Le creusement et la mise en service dans les années 50 d'un collecteur d'eau usée a asséché le marais suite au drainage et au détournement d'une partie du Molenbeek. La présence de nombreux peupliers, grands consommateurs d'eau, sont également en partie responsables de l'assèchement du marais de Ganshoren. Les zones humides ont ainsi fortement régressées laissant la place à une végétation caractéristique des friches. Cependant, des roselières et des cariçaies occupent toujours les dépressions plus humides. Au niveau des prairies humides on trouve notamment le populage des marais (Caltha palustris), le lychnis fleur-de-coucou (Silene flos-cuculi), la reine-des-prés (Filipendula ulmaria) et la primevère (Primula sp).
	Ailleurs sur le site, on rencontre des fourrés de saules (Salix sp) et de prunelliers (Prunus spinosa) ainsi que des zones de recolonisations forestières (aubépines, noisetiers, sureaux).
	Le marais de Ganshoren est fréquenté par de nombreuses espèces de chauves-souris (parmi lesquelles le Grand murin (Myotis myotis), la Barbastelle (Barbastella barbastellus) ou le Vespertilion des marais (Vespertilion dasycnème), d'oiseaux comme le Canard colvert (Anas platyrhynchos), le Héron cendré (Ardea cinerea), le Faucon crécerelle

	(Falco tinnunculus), le Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos), la Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaceus), On trouve également des amphibiens comme le Crapaud commun (Bufo bufo), la Grenouille rousse (Rana temporaria), la Grenouille verte (Rana ridibunda), le Triton alpestre (Mesotriton alpestris) et des reptiles comme la couleuvre à collier (Natrix natrix).
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

RN 03 La réserve naturelle du marais de Jette est située le long de l'Avenue de Localisation l'Exposition Universelle à Jette dans la vallée du Molenbeek. Arrêté de Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 désignation décembre 1998 octroyant au marais de Jette le statut de réserve naturelle. **Description** D'une superficie de 5,3 hectares, on trouve au droit du site des prairies du site humides, des roselières, et des bosquets de saules ainsi qu'un étang. Le marais de Jette est séparé du marais de Ganshoren par la ligne de chemin de fer Bruxelles-Termonde. Tout comme ce dernier, le marais de Jette a été fortement influencé par l'installation d'un collecteur d'eau usée en 1955, entrainant un remaniement des terres et l'assèchement du site. Les installations de drainage ont notamment été neutralisées lors de la réhabilitation du marais afin que l'eau puisse s'y maintenir. Le trop plein d'eau qui s'écoulait jadis dans le collecteur alimente maintenant un étang. On y trouve une végétation typique des milieux humides comprenant des Roseaux (Phragmites australis), des massettes à larges feuilles (Typha latifolia), des Baldingères (Phalaris arundinacea), du plantain d'eau (Alisma sp), du populage des marais (Caltha palustris), l'iris jaune (Iris pseudacorus), le lychnis fleur-de-coucou (Silene flos-cuculi),... Le site est fréquenté principalement par les mêmes espèces que celles du marais de Ganshoren à savoir par de nombreuses espèces d'oiseaux comme le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus), le Hibou moyen-duc (Asio Otus), le tarin des aulnes (Carduelis spinus), le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), ...); des amphibiens comme la Grenouille rousse (Rana temporaria), la Grenouille verte (Rana ridibunda),...; des reptiles comme

	la couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>),; et des chauves-souris dont notamment la Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), le Vespertilion des marais (<i>Vespertilion dasycnème</i>), le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), Avec le bois du Laerbeek, le Poelbos, le bois de Dieleghem, le marais de Ganshoren et une partie du parc Roi Baudouin, il sert d'habitat et d'aire de nourrissage à 12 espèces de chauves-souris.
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

RN 04 Localisation La réserve naturelle du Poelbos est située dans la vallée du Molenbeek à Jette. Arrêté de Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 désignation décembre 1998 modifiant l'arrêté royal du 26 juin 1989 donnant au Poelbos le statut de Réserve naturelle de l'Etat. Description Le site, d'une superficie de 9,7 hectares, est une ancienne carrière du site exploitée durant le moyen-âge, ce qui explique la présence d'un vallon par endroit très encaissé et bénéficiant alors d'un microclimat. Au fond de celui-ci on y trouve un ruisseau, une mare et un étang, alimentés par de nombreuses sources. Le site est principalement boisé et présente différents habitats dont notamment une hêtraie à sous-bois d'anémone, une chênaie-charmaie, une frênaie-érablaie ainsi qu'une forêt humide d'aulnes et de peupliers. On y trouve aussi sur le site quelques petites prairies. Suite à la présence d'un sol calcaire, le Poelbos présente une flore typique des milieux calcarifères riches en eau. Plusieurs arbres remarquables sont également présents. L'eau fortement calcaire est à l'origine de la formation de tuf, colonisé par une végétation particulière. Le site est notamment fréquenté par de nombreuses espèces de chauvessouris (une douzaine d'espèces), d'oiseaux (jusqu'à 45 espèces d'oiseaux nicheurs sédentaires) et d'amphibiens comme la Grenouille rousse (Rana temporaria), le Crapaud commun (Bufo bufo), le Triton alpestre (Mesotriton alpestris) et Triton ponctué (Lissotriton vulgaris). On y rencontre d'ailleurs parfois un martin pêcheur (Alcedo atthis) pour lequel

	des mesures ont été prises pour qu'il puisse se maintenir sur le site. L'eau de l'étang s'écoule vers le marais de Jette.
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

RN 05 Localisation La réserve naturelle du bois du Laerbeek est située dans la vallée du Molenbeek sur la commune de Jette. Arrêté de Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 désignation décembre 1998 octroyant à une partie du bois du Laerbeek le statut de réserve naturelle régionale. **Description** Tout comme le bois du Poelboos, le site du bois du Laerbeek a été du site exploité comme carrière au moyen-âge, expliquant les dépressions visibles sur le site. Seul 14 hectares sur les 34,6 que compte le bois sont sous le statut de réserve naturelle. On trouve au niveau du bois du Laerbeek une importante hêtraie, elle aussi très âgée et équienne, au niveau de laquelle est également présent des Frênes (Fraxinus excelsior), des Chênes pédonculés (Quercus robur) et des Erables sycomores (Acer pseudoplatanus). D'autres milieux se sont également développés comme la frênaie-chênaie à ail des ours et la frênaie-aulnaie. Une plantation de peupliers s'y distingue aussi. La végétation herbacée est quant à elle typique des milieux calcaire. Une mare forestière est présente d'où s'écoule un petit ruisseau. Les eaux s'écoulant dans le bois sont chargées en carbonate de calcium, amenant la formation de tufs calcaires. Le site est également très favorable aux oiseaux cavernicoles comme le Pic vert (Picus viridis) et le Pic épeiche (Dendrocopos major) et à de nombreuses espèces de chauves souris comme le Vespertilion des

marais (Vespertilion dasycnème) et la Barbastelle (Barbastella barbastellus). **Nuisances** Bruit suite à la présence de l'autoroute et, dans une moindre mesure, suite aux avions décollant de Zaventem ; La pollution de l'air n'a pas été mesurée mais la présence de l'autoroute à proximité contribue probablement à l'eutrophisation du milieu, à l'acidification du sol et au dépérissement forestier. Les épandages d'engrais et de pesticides sur les cultures voisines sont responsables également de la contamination du sol ; Dépôts clandestins d'ordures à la périphérie du bois ; La pression urbanistique est importante. Des constructions ont vu le jour sur les champs entourant le bois, l'isolant petit à petit des zones agricoles et des parcs environnants : La pression récréative est très forte au niveau du bois du Laerbeek. Environ 40% de sa surface présente des dégradations plus ou moins importantes, comme la disparition de la végétation herbacée et arbustive, le décapage des sols et le déchaussement des arbres ; Objectifs du Préserver les ressources en eau, le réseau hydrographique et les plan de milieux humides, et ce, notamment par la mise en défend des zones gestion piétinées (berges des ruisseaux,...) et par une bonne canalisation du public; Améliorer la pénétration de l'eau dans le sol en restaurant les zones tassées et décapées ; Les sols doivent conserver intégralement leurs propriétés physicochimiques et doivent pouvoir être restaurés là où ils sont dégradés ce qui implique notamment la mise en défend de certaines zones sensibles, la canalisation du public,... Veiller à conserver les peuplements et la végétation herbacée d'intérêt écologique, en privilégiant notamment leur restauration là où ils ont subi des dommages : Assurer la présence de clairières, de lisières et de bois morts ; Traiter avec prudence et à une échelle régionale le cas des espèces exotiques comme les perruches à collier : Canaliser la circulation du public ; Maintenir une bonne qualité paysagère du site.

RN 06	
Zavelenberg	Légendo Légendo Légendo Ligendo Lig
Localisation	La réserve naturelle du Zavelenberg est située sur la commune de Berchem-Sainte-Agathe le long de l'Avenue Charles-Quint.
Arrêté de désignation	Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 1992 octroyant au Zavelenberg à Berchem-Sainte-Agathe le statut de réserve naturelle régionale
Description du site	Tout comme les bois du Laerbeek, du Poelbos et de Dieleghem, le Zavelenberg doit sa topographie accidentée à l'exploitation d'une carrière de pierre au Moyen Age. Le Zavelenberg présente des prairies de culture, humides et rudéralisées. Le point culminant du site est occupé par un bois ne faisant pas partie de la zone Natura 2000. Des dépressions humides présentant des suintement d'eau souterraines calcaire sont situées au pied de la colline au milieu des prairies. Les prés sont parfois séparés par des haies. On y trouve une végétation typique des sols calcaires et de nombreux arbres remarquables. Le site accueil les dernières populations de Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>), mais aussi de nombreux oiseaux et amphibiens.
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

RN 07 riekenput nsendae Localisation La réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput est située à Uccle, non loin de la gare de Calvoet. Arrêté de Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 désignation décembre 1998 modifiant l'arrêté royal du 26 juin 1989 donnant au Kinsendael-Kriekenput le statut de réserve naturelle de l'Etat. Description Anciennement un parc, le site du Kinsendael-Kriekenput présente un du site espace semi-naturel présentant une grande diversité de milieux (forêt marécageuse ou mélangée, prairie humide ou à hautes herbes, vergers abandonnés, friches, sources, ruisseaux, étang) constituant un noeud important du maillage vert et bleu bruxellois. Le site est couvert principalement par une aulnaie-frênaie et une frênaie -chênaie. Le site est traversé par 3 ruisseaux (Kinsenbeek, Groelsbeek et le Geleystbeek) aux alentours desquels s'est développée une forêt marécageuse où dominent l'Aulne (Alnus sp) et le Frêne (Fraxinus excelsior). La végétation herbacée y est très riche : Cardamine amère (Cardamine amara), Prêles des marais (Equisetum palustre), Angélique officinale (Angelica archangelica), Valériane officinale officinalis), etc. A d'autres endroits s'est développée une forêt mélangée présentant un sous bois très dense. Le site constitue notamment une aire de nourrissage et de gîtes pour de nombreuses espèces de chauves-souris. De nombreuses espèces

d'oiseaux fréquentent également le site comme le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), la sittelle torchepot (*Sitta europaea*), etc. L'eau des différentes sources et ruisseaux est de bonne qualité et permet le développement de poissons et d'amphibiens comme le Triton alpestre (*Mesotriton alpestris*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

Menaces

Selon le plan de gestion, les principales nuisances suivantes sont présentes au droit du site :

- Le trafic automobile génère une nuisance acoustique modérée mais constante;
- Le cimetière communal entraine des apports très important de sables dans le Kinsenbeek via les eaux de ruissellement;
- Limitation de l'alimentation en eau ;
- Abandon de déchets de jardin, de détritus, d'encombrants divers le long de la rue Engeland;
- Dégradation locale des sols, notamment au niveau des berges, suite au piétinement;
- Dérangement ponctuel de la faune suite à la présence de chiens non tenu en laisse;
- Présence d'espèces exotiques envahissantes (Perruche à collier et Renouée du Japon).

Objectifs du plan de gestion

- Préserver et améliorer les milieux humides et des ressources hydriques par le maintien optimal de la nappe phréatique et du niveau des eaux, par l'amélioration de la qualité des eaux, et par la mise en défend des berges des étangs,....
- Limiter le piétinement du sol ;
- Maintenir du bois mort sur pied ou couché ;
- Maximiser les potentialités de restauration et de développement des espèces animales indigènes, en particulier les plus vulnérables;
- Préserver les paysages caractéristiques de la réserve ;
- Mettre en valeur les potentialités éducatives de la réserve.

Le plan indique également la nécessité de la continuité du maillage vert et bleu en dehors de la réserve afin d'assurer la reconnexion d'un maximum d'eaux propres vers la réserve et la protection active des zones vertes en connexion avec le site.

RN 08 Roselière du Localisation La réserve naturelle de la roselière du parc des sources est située dans la vallée de la Woluwe, juste à côté de l'étang du Parc des Sources dans la commune de Woluwé-saint-Lambert. Arrêté de Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 désignation décembre 1998 octroyant à la Roselière du Parc des sources le statut de réserve naturelle régionale. Description Située en bordure de la Woluwe et juste à côté de l'étang du Parc des du site Sources et d'une superficie de 0.35 hectares, un petit marais est présent où une roselière s'est développée. Sa partie aval est inondée en permanence, la lame d'eau montant ou descendant selon les saisons et le niveau des précipitations. L'autre partie est plus sèche. Autour de la roselière s'est mis en place une bande occupée par une aulnaie-frênaie. Plusieurs sources alimentent le marais et l'étang. L'intérêt du site tient que sur un site restreint se développe une roselière, un étang, un ruisseau, une forêt humide et une forêt sèche. Le site est situé également à proximité de chemins de promenade jouant le rôle de couloirs écologiques pour différentes espèces. La roselière du Parc des Source possède une roselière à phragmite, d'une cariçaie et de nombreuses autres plantes inféodées aux milieux aquatiques comme l'Iris jaune (Iris pseudacorus), la Cardamine amère

	(Cardamine amara), le Populage des marais (Caltha palustris), etc. Le milieu est également favorable à de nombreuses espèces d'amphibiens dont notamment le Triton alpestre (Mesotriton alpestris) et la Grenouille rousse (Rana temporaria) et d'oiseaux.
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

RN 09	
Rouge-Cloître	Ligends Literan maturals United to the state of the stat
Localisation	La réserve naturelle du Rouge-Cloître est située dans la forêt de Soignes à Auderghem.
Arrêté de désignation	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale donnant à certains terrains sis aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître le statut de réserve naturelle et de réserve forestière.
Description du site	Avec son relief particulier (dû à l'exploitation de carrières de pierres), ses cinq étangs, ses marécages, ses bois, ses prairies et sa réserve naturelle, le Rouge-Cloître présente une grande diversité d'habitats. On y rencontre notamment des chênaies-charmaies, des landes sèches, et des aulnaies-frênaies. On trouve également une végétation typique des sols calcaires unique en forêt de Soignes.
	Les étangs du Rouge-Cloître attirent de nombreuses chauves-souris (13 espèces), des oiseaux aquatiques comme le Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>), le Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>), etc, des amphibiens comme la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), le Triton alpestre (<i>Mesotriton alpestris</i>) et sont également le lieu de vie de plusieurs espèces de poissons dont la Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>).
Menaces	 Présence de bruit suite à la présence de l'autoroute et, dans une moindre mesure, suite aux avions décollant de Zaventem; L'eau de ruissellement en provenance des routes est l'un des problèmes les plus préoccupants pour la réserve. Cette eau de ruissellement est responsable de l'augmentation de la turbidité de l'eau des étangs et de l'apport de matières polluantes s'accumulant dans les

sédiments. Les sels de déneigement provoquent également des pics de pollution transitoires ;

- La pollution de l'air n'a pas été mesurée mais la présence de l'autoroute à proximité contribue probablement à une pollution du site;
- La pression urbanistique reste importante à proximité du site, risquant de l'isoler encore un peu plus des autres zones vertes;
- L'abandon de déchets de jardins et de détritus est à déplorer;
- La pression récréative est très forte au niveau du Rouge-Cloître. On y observe une dégradation des sols, de la végétation des berges ainsi qu'un dérangement de la faune;
- Les eaux usées des bâtiments du Rouge-Cloître sont rejetées directement dans le Roodkloosterbeek sans traitement, entraînant une pollution des eaux de surface;
- Des espèces exotiques invasives, dont la renouée du japon, sont présentes sur le site, pouvant amener à un appauvrissement de la biodiversité;
- Des herbicides ont été utilisés par la commune au niveau du site.

Objectifs du plan de gestion

- De manière générale, conserver, restaurer et augmenter la biodiversité, en veillant notamment à porter une attention particulière aux espèces sensibles;
- Préserver les ressources en eau et les milieux humides par le maintien optimal de la nappe phréatique et du niveau des eaux, par l'amélioration de la qualité des eaux, et par la mise en défend des berges des étangs,....
- Eviter le piétinement des sols autant que possible, et ce, notamment par une canalisation du public.
- Assurer la présence de bois morts :
- Maximiser les potentialités de restauration et de développement des espèces animales indigènes;
- Canaliser la circulation du public
- Maintenir une bonne qualité paysagère du site

RN10 Vallon des Localisation La réserve naturelle du vallon des enfants noyés est située dans la Forêt de Soignes sur la commune de Watermaele-Boitsfort. Arrêté de Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1992 désignation donnant à certaines parties de la forêt de Soignes, c'est-à-dire le vallon du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort, le vallon des Enfants noyés à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le vallon de Trois fontaines à Auderghem et la mare près de la drève de Pinnebeek à Watermael-Boitsfort le statut de réserve naturelle régionale et à une partie de forêt située entre les vallons des Enfants noyés et du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le statut de réserve forestière régionale. Description La réserve naturelle des Enfants Noyés se caractérise par une mosaïque du site de milieux humides. Trois étangs occupent le vallon, reliés entre eux par un ruisseau, le Karregat. Les milieux ouverts (prairies de fauche, lisières, landes, roselières) alternent avec une végétation plus typiquement forestière, mais adaptée aux zones humides (aulnaies-frênaies et saussaies). Les oiseaux aquatiques fréquentent évidemment le milieu comme le Fuligule morillon (Aythya fuligula), le Fuligule milouin (Aythya ferina), le Grèbe huppé (Podiceps cristatus), le Martin pêcheur (Alcedo atthis),... ainsi que les oiseaux cavernicoles comme le Pic épeiche (Dendrocopos major), la Sittelle torchepot (Sitta europaea), le Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla), ... ainsi que des chauves-souris. Le lieu abrite également plusieurs espèces d'amphibiens dont notamment le Triton alpestre (Mesotriton alpestris), la Grenouille rousse (Rana temporaria), le Crapaud communs (Bufo bufo), On retrouve également plusieurs

	espèces de poissons dont la Bouvière (Rhodeus sericeus).
Menaces	 La pression récréative est relativement importante et provoque des dégradations des berges, du sol, une perturbation de la faune,etc Contamination des eaux suite aux rejets des installations sportives de la CIBE et aux puits perdus de maisons riveraines;
Objectifs du plan de gestion	 De manière générale, conserver, restaurer et augmenter la biodiversité dans la réserve, en mettant l'accent sur les espèces sensibles; La protection et l'amélioration des paysages semi-naturels; La protection du réseau hydrologique; La mise en valeur des potentialités éducatives de la réserve.

RN 11 Localisation La réserve naturelle du vallon du Vuylbeek est située dans la Forêt de Soignes sur la commune de Watermaele-Boitsfort. Arrêté de Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1992 désignation donnant à certaines parties de la forêt de Soignes, c'est-à-dire le vallon du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort, le vallon des Enfants noyés à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le vallon de Trois fontaines à Auderghem et la mare près de la drève de Pinnebeek à Watermael-Boitsfort le statut de réserve naturelle régionale et à une partie de forêt située entre les vallons des Enfants noyés et du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le statut de réserve forestière régionale. **Description** Le vallon du Vuylbeek présente un ensemble de milieux peu représentés du site en forêt de Soignes et d'une grande richesse faunistique et floristique. Dans le fond du vallon, le ruisseau du Vuylbeek relie différents milieux (roselière, étangs, prairies humides, mares, aulnaies-frênaies,...). On trouve également des espèces de plantes typique des milieux humides comme la Dorine à feuilles alternes (Chrysosplenium spp) et la sphaigne (Sphagnum sp.). La première pièce d'eau de la réserve naturelle se trouve plus haut que la nappe phréatique et n'est alors alimentée que lors de fortes pluies. L'endroit est colonisé par de nombreux amphibiens dont notamment la salamandre tachetée (Salamandra salamandra), la grenouille rousse (Rana temporaria). et le crapaud commun (Bufo bufo). Le site est également fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux dont le Pic noir (Dryocopus martius), Pic épeichette (Dendrocopos minor), Fuligule

	merillen (Ayth) a fuligula), et de chauves-souris.		
Menaces	La pression récréative, bien que modérée, provoque des dégradations au niveau des digues, des berges, du sol, une perturbation de la faune, etc		
Objectifs du plan de gestion	 Conserver, restaurer et augmenter la biodiversité, en veillant notamment à porter une attention particulière aux espèces sensibles ; Protéger, restaurer et améliorer les paysages ; Protéger le réseau hydrologique ; Développer les potentialités éducatives du site. 		

RN 12 Localisation La réserve naturelle du vallon des trois fontaines est située dans la Forêt de Soignes sur la commune d'Auderghem. Arrêté de Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1992 désignation donnant à certaines parties de la forêt de Soignes, c'est-à-dire le vallon du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort, le vallon des Enfants noyés à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le vallon de Trois fontaines à Auderghem et la mare près de la drève de Pinnebeek à Watermael-Boitsfort le statut de réserve naturelle régionale et à une partie de forêt située entre les vallons des Enfants noyés et du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le statut de réserve forestière régionale. **Description** La réserve naturelle des Trois Fontaines, d'une superficie de XX hectares, du site présente une grande diversité de milieux très différents (hêtraies à tendance calcicole ou acidophile, prairies humides, marais, forêt humide, ruisseau, étang) au niveau desquels s'est développé une faune et une flore d'une grande richesse. Cette diversité s'explique en partie par le fait que le sol au droit du site est tantôt sableux et calcaires, tantôt plus acides. Sur les versants pousse une forêt où le hêtre domine et où se développe une végétation herbacée inféodées à la nature typique des sols à cet endroit. Au niveau du vallon, on rencontre des mégaphorbiaies hygrophiles qui se transforment en chênaies-charmaies et en hêtraies acidophiles lorsqu'on sort du vallon. Le site est traversé par un ruisseau alimenté par trois sources qui émergent au pied de la pente du versant. L'eau est issue notamment des eaux de ruissellement provenant du bassin versant, d'infrastructures

routières et par la nappe phréatique qui affleure par endroit. On y rencontre également un petit étang.

Le site est fréquenté par plusieurs espèces de chauves—souris comme le Grand Murin (Myotis myotis), la Barbastelle (Barbastella barbastellus), le Vespertilion des marais (Vespertilion dasycnème), ou le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), dont certaines trouvent abris dans la toiture du petit château forestier spécialement aménagée à cet effet. Plusieurs espèces d'oiseaux remarquables sont également présentent comme le Pic noir (Dryocopus martius), le martin pêcheur (Alcedo atthis), le pic épeichette (Dendrocopos minor),....

Objectifs du plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

RN 13			
Mare du Pinnebeek	Légende Illiations rationals. © 5,025 0,95 % 1 anniels		
Localisation	La réserve naturelle de la mare du Pinnebeek est située à l'orée de la Forêt de Soignes à Watermael-Boitsfort. Elle constitue la plus petite réserve naturelle de la Région bruxelloise : une trentaine d'ares.		
Arrêté de désignation	Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril donnant à certaines parties de la forêt de Soignes, c'est-à-dire le vallon du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort, le vallon des Enfants noyés à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le vallon de Trois fontaines à Auderghem et la mare près de la drève de Pinnebeek à Watermael-Boitsfort le statut de réserve naturelle régionale et à une partie de forêt située entre les vallons des Enfants noyés et du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le statut de réserve forestière régionale.		
Description du site	Il s'agit d'une mare encerclé par une Chênaie-boulaie à Chêne pédonculé. L'eau provient des 2 versants qui la ceinturent. La mare est un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces d'amphibiens dont notamment les crapauds communs (<i>Bufo bufo</i>), grenouilles rousses (<i>Rana temporaria</i>), tritons alpestres (<i>Mesotriton alpestris</i>), On y trouve aussi l'Iris jaune (<i>Iris pseudacorus</i>).		
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.		

RN 14			
Vogelzangbeek	Légande Billianne matrale Constitution de la Consti		
Localisation	La réserve naturelle du Vogelzangbeek est située dans la vallée du Vogelzangbeek sur la commune d'Anderlecht.		
Arrêté de désignation	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2009 octroyant au site du Vogelzangbeek le statut de réserve naturelle agréée.		
Description du site	On rencontre au droit du site de nombreux types de milieux différents dont notamment des friches de milieux humides, des prairies maigres de fauche, des prairies à populage des marais, des roselières et des mares. De nombreux petits éléments paysagers dont des haies, des saules têtards, des bords boisés,ponctuent également le site. Le site est fréquenté par de nombreux animaux, dont des oiseaux, suite à la présence notamment d'une zone agricole en bordure de la réserve.		
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.		

RF 01	
Rouge-Cloître	Légende Cilitaren traslate
Localisation	La réserve forestière du Rouge-Cloître fait également partie de la Forêt de Soignes et est située en hauteur par rapport à la réserve naturelle du Rouge-Cloître.
Arrêté de désignation	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 septembre 2007 octroyant à certaines parties de la Forêt de Soignes le statut de réserve forestière.
Description du site	On trouve au sein de la réserve forestière principalement des milieux de type Chênaie-charmaie, et Hêtraie acidophile. Le site est fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères.
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

RF 02	
Grippensdelle	Légende Contact de la Contact
Localisation	La réserve forestière du Grippensdelle est présente dans la forêt de Soignes sur la commune de Watermael-Boitsfort.
Arrêté de désignation	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 septembre 2007 octroyant à certaines parties de la Forêt de Soignes le statut de réserve forestière.
Description du site	Le type forestier présent se compose principalement d'une Hêtraie atlantique acidophile ou une strate herbacée typique de ce milieu composée notamment de Fougère-aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>), Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>) s'y développe. Un ruisseau, le Zwanewijdebeek, traverse la réserve forestière à certaine période de l'année. La présence de bois mort attire de nombreux oiseaux cavernicoles tels que la Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), le Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactula</i>) et diverses espèces de pics.
Objectifs du plan de gestion	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

4.2 Zone Natura 2000

4.2.1 Législation

En 2009, Directive 2009/147/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages a été adoptée afin de remplacer la Directive 79/409/CEE communément appelée « Directive Oiseaux ».

L'article 2 de la Directive mentionne que :

" Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles "

L'article 3 mentionne également que :

- « 1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er. »
- « 2. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes:
- a) création de zones de protection;
- b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection;
- c) rétablissement des biotopes détruits;
- d) création de biotopes. »

Ces zones de protection sont appelées des « Zones de Protection Spéciales » (ZPS).

En 1992, la Directive 92/43/CEE communément appelée « Directive Habitats » est adoptée. Cette Directive propose la création d'un réseau Natura 2000 constitué par des zones abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II de cette même directive. Ces zones sont appelées des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

L'article 2 mentionne :

- « 1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.
- 2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
- 3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. »

Ces deux Directives européennes sont à l'origine de la création du réseau Natura 2000. Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels il faut garantir un état de conservation favorable. L'une des approches prévues est la

constitution d'un réseau des sites abritant une partie significative de ces espèces et de ces biotopes.

Ces deux directives ont été transposées au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale par le biais de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.

4.2.2 Situation en RBC

La Région de Bruxelles-Capitale ne compte pas de ZPS définies sur base des critères de la directive « Oiseaux ». Par contre, en 2003, trois ZSC ont été identifiées, à savoir :

- BE1000001, « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe. Complexe 'Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe » d'une superficie de 2064ha
- BE1000002, « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise.
 Complexe 'Verrewinkel Kinsendael » d'une superficie de 140ha ;
- BE1000003, « Les zones boisées et les zones humides de la Vallée du Molenbeek au nord-ouest de la Région bruxelloise. Complexe 'Laerbeek-Dieleghem-Poelbos - Marais de Jette-Ganshoren » d'une superficie de 117ha.

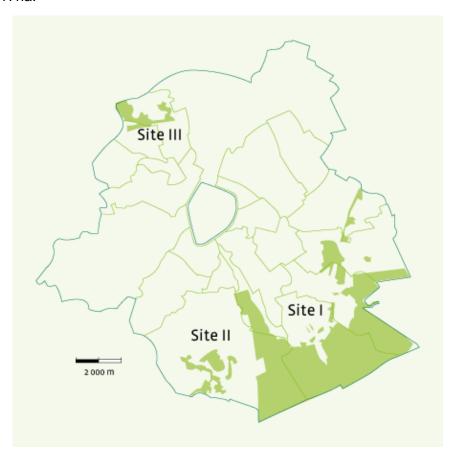


Figure 4-2 : Carte de localisation des zones Natura 2000 sur le territoire de la RBC (Source : IBGE)

Cette sélection a été réalisée sur la base d'un inventaire des zones naturelles de la Région, dressé par Bruxelles Environnement. La commission européenne a ensuite arrêté la liste des différentes ZSC en 2004 dont celles proposées par la RBC.

Ces trois ZSC doivent cependant encore faire l'objet d'un arrêté de désignation par la Région de Bruxelles-Capitale définissant notamment :

- la liste des types d'habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire que le site Natura 2000 abrite et pour lesquels il est désigné;
- l'état de conservation, à l'échelle du site Natura 2000 ;
- les objectifs de conservation du site Natura 2000 éventuellement détaillés pour certaines stations Natura 2000;
- les moyens de gestion proposés pour atteindre les objectifs de conservation.

Ensemble, ils représentent 14% du territoire bruxellois. Cependant, les ZSC ne constituent pas des sites d'un seul tenant. Celles-ci sont constituées de deux types de stations dont les objectifs sont différents :

- les stations « noyaux », ont pour objectif essentielle de maintenir les habitats et les espèces présents. Ce sont, par exemple, des sites de repos, de gagnage, de reproduction ou d'hivernage;
- les stations « relais » ont-elles pour objectif de relier les différentes stations noyaux.

4.2.3 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les Zones Spéciale de Conservation sont définies sur base de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire repris dans l'Annexe I et II de la Directive « Habitats ».

On entend par « habitat d'intérêt communautaire », des habitats qui sont soit :

- en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle;
- présents dans une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte;
- des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique et steppique.

Quant aux « espèces d'intérêt communautaire », celles-ci sont soit

- en danger ;
- vulnérables ;
- rares;
- endémiques.

Sur base du rapport technique et scientifique de 2002 ayant prévalu à l'identification des zones spéciales de conservation proposées à la Commission Européenne, on dénombre en Région bruxelloise 9 types d'habitats et 6 espèces animales d'intérêt communautaire. Celles-ci sont souvent présentes dans plusieurs ZSC.

4.2.3.1 Habitats

Les 9 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés en RBC au sein des 3 ZSC, à savoir :

- 4030 Landes sèches européennes
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 7220* Source pétrifiante avec formation de travertins
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo fagetum
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero Fagion
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion-Betuli
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior.

Parmi ceux-ci, 2 sont qualifiés comme étant prioritaires suite au risque de disparition, à savoir les sources pétrifiantes avec formation de travertins et les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. Un astérisque présent à coté du numéro de l'habitat permet de les différencier.

4.2.3.1.1 Landes sèches européennes (4030)

Description

Végétation mésophile ou xérophile, qui se développe sur sol siliceux (sable,...) des climats atlantiques. La végétation ligneuse est inférieure à 2m de haut et est dominée par des espèces appartenant à la famille des éricacées comme la bruyère (*Calluna vulgaris*). Ces habitats sont généralement d'origine anthropique suite à l'exploitation agro-pastorale du milieu (pâturage,...). L'intensité et la fréquence des perturbations anthropiques influencent la végétation.

Menaces

Ces sites sont présents sur des sols pauvres, sablonneux et généralement en pente. L'un des problèmes généralement rencontré en lien avec leur conservation est que ces terrains ont souvent fait l'objet de plantations de résineux.

4.2.3.1.2 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Description

La végétation est principalement constituée de plantes herbacées mésohygrophiles ou hygrophiles, nitrophile, se développant le long des rives d'un cours d'eau. La Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) sont deux espèces végétales caractéristiques de ce type d'habitat. La faune et la flore y sont riches et variées.

Menaces

Ces friches de qualité se raréfient à Bruxelles à cause d'une eutrophisation non naturelle trop importante du sol et de l'eau, de la dégradation et des perturbations engendrées par les activités humaines (drainage, gestion inadéquate...), et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

4.2.3.1.3 Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

Description

Ces prairies sont présentes sur les sols pauvres et ont la particularité de présenter une grande diversité de plantes faisant notamment partie des familles des astéracées (marguerite, centaurée, cirse...) et des ombellifères (panais, cerfeuil sauvage, berce...). Cette diversité diminue fortement sur les sols enrichis.

Menaces

L'intensification de l'agriculture représente la principale menace pour ce type d'habitat, mais dans le contexte bruxellois, il s'agit plutôt de l'urbanisation. De plus cet habitat est généralement très morcelé et donc soumis facilement à des perturbations provenant des alentours (absence de zone centrale isolée). Il est important de mentionner un des problèmes majeur qu'est l'eutrophisation du milieu notamment par l'eau (ruissèlement de l'eau des routes,...) et la végétation environnante (chute de feuille,...). La gestion n'est pas non plus toujours adéquate (tonte trop intensive, période mal choisie,...) ce qui entraîne un appauvrissement de la diversité de l'habitat.

4.2.3.1.4 Source pétrifiante avec formation de travertins (7220*)

Description

Végétation se développant au niveau de sources d'eau calcaire présentant des travertins (roche calcaire indurée) et dominée par les bryophytes spécialisées participant à la précipitation des dépôts carbonatés.

Menaces

Ces communautés sont donc totalement conditionnées par une veine liquide de qualité et une charge plus ou moins forte en cations. Leur fragilité est souvent liée à la petitesse des biotopes d'accueil et à la vulnérabilité des conditions écologiques requises pour leur développement. La gestion de cet habitat s'appuie sur l'exclusion de toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural. La présence de surfaces imperméables à proximité des sources peut réduire l'infiltration de l'eau dans le sol, réduisant le rechargement de la nappe en lien avec la source et résultant en une diminution du débit de la source.

4.2.3.1.5 Hêtraies de l'Asperulo fagetum (9130)

Description

La végétation arborée est dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*). Au niveau de la végétation herbacée on retrouve notamment les espèces caractéristiques suivantes : l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et la Mélique uniflore (*Melica uniflora*). Cette végéttaion se développe sur des sols neutres ou presque neutres, à humus doux (mull).

Menaces

La perte en biodiversité est majoritairement liée aux activités récréatives observées sur les sites (hors piste, vagabondage des chiens, cueillette non autorisée), mais aussi à l'influence humaine (l'eutrophisation des cours d'eau traversant cet habitat, provoquant une pollution des sols et des eaux souterraines,...) et à une gestion pas toujours bien adaptée (dans les « parcs de château », par exemple).

4.2.3.1.6 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero – Fagion (9150)

Description

La végétation arborée est dominée par le Hêtre (Fagus sylvatica). La strate arbustive inclut des espèces calcicoles telles que le Troène commun (Ligustrum vulgare) et l'Epine-vinette commune (Berberis vulgaris). La strate herbacée est quant à elle riche en espèces de laîches (Carex sp), graminées (Brachypodium sp), orchidées et en espèces thermophiles diverses. On retrouve ce type de végétation sur sol calcaire.

4.2.3.1.7 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion-Betuli (9160)

Description

Il s'agit de forêts à chênes pédonculés (*Quercus robur*) ou à chênes mélangés avec des charmes (*Carpinus betulus*) et des tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*). On y retrouve notamment la jacinthe des bois au niveau de la strate herbacée. Celles-ci sont présentes sur des sols bien alimentés en eau.

Menaces

La gestion appliquée à l'habitat entraine des problèmes d'ordre biologique (manque de stratification, présence d'espèces d'ornement, absence de bois mort sur pied,...). La présence d'espèces invasives est un autre problème. Cet habitat subit également une eutrophisation du milieu, influençant la végétation présente. Pour finir, les activités récréatives sont responsable de dégradations (hors piste, vagabondage des chiens, cueillette non autorisée).

4.2.3.1.8 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur (9190)

Description

La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Bouleau pubescent (*Betula pubescent*). On retrouve aussi souvent le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*). La strate arbustive est peu développée et inclut la Bourdaine (*Frangula alnus*). La Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) est quant à elle caractéristique de la strate herbacée de ce milieu. On retrouve cet habitat sur des sols oligotrophes, souvent sablonneux ou hydromorphes.

Menaces

Cet habitat se développe normalement sur des sols pauvres. Dés lors, l'habitat est sensible à l'eutrophisation du milieu via notamment des retombées atmosphériques, modifiant la végétation en présence. La présence d'espèces invasives est un autre problème rencontré au sein de cet habitat.

4.2.3.1.9 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0*)

Description

La strate arborée est dominée par l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Au niveau de la strate herbacée on y retrouve notamment la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*),.... Cet habitat est présent le long des cours d'eau sur des sols humides.

Menaces

Leur sous-bois se compose fréquemment d'une végétation luxuriante de hautes herbes ou d'une végétation de suintements. Elles sont importantes pour le rôle tampon (infiltration) qu'elles assument en cas de fortes pluies et pour leur grande biodiversité. Malheureusement, elles sont menacées par l'eutrophisation et le drainage.

4.2.3.2 Espèces animales

L'identification des sites de la Directive « Habitats » repose essentiellement sur la présence de populations viables de quatre espèces de chauves-souris, d'une espèce d'insecte et d'une espèce de poisson figurant dans l'Annexe II de la directive « Habitats ». Les espèces sont les suivantes :

- Barbastelle (Barbastella barbastellus)
- Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*)
- Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

• Bouvière (Rhodeus sericeus).

4.2.3.2.1 Barbastelle (Barbastella barbastellus)

Cette chauve-souris forestière de taille moyenne possède un pelage caractéristique long et soyeux, d'aspect général très sombre à noir, parfois grisonnant. Cette espèce est rare et menacée en Europe.

<u>Gîtes d'été</u>: Ses gîtes peuvent être d'origine anthropiques (fissures, disjointements dans les murs, ...) ou naturels (fissures dans la roche, en dessous de pans d'écorce,...). Elles exploitent toujours plusieurs gîtes, passant de l'un à l'autre au cours de la saison.

<u>Terrain de chasse</u> : Elle chasse au niveau des lisières, des allées, et des cîmes des arbres des forêts.

<u>Gîtes d'hibernation</u>: Cette espèce n'est plutôt pas frileuse. Elle occupe différents types de cavités souvent souterraines (tunnels désaffectés, carrières souterraines,...). Elle s'installe dans des fissures ou s'accroche simplement à la paroi.

4.2.3.2.2 Vespertillon des marais (Myotis dasycneme)

Cette chauve-souris de taille moyenne à grande est liée aux milieux aquatiques.

<u>Gîtes d'été</u> : Elle occupe les combles et les cavités des murs des bâtiments.

<u>Terrain de chasse</u> : Elle chasse au dessus des grandes étendues d'eau bien dégagées comme les canaux et les grands étangs.

<u>Gîtes d'hibernation</u> : Elle s'installe plutôt dans des cavités souterraines de grande dimension comme les carrières souterraines.

4.2.3.2.3 Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)

<u>Gîtes d'été</u>: Les colonies connues se trouvent majoritairement dans des combles de bâtiments.

<u>Terrain de chasse</u> : Il exploite les vallées alluviales, les forêts de feuillus entrecoupées de milieux humides, les bocages, les vergers, les zones habitées, les parcs et jardins.

<u>Gîtes d'hibernation</u>: Plutôt frileuse, elle va établir ses quartiers d'hiver dans des sites souterrains naturels (grottes) ou artificiels (mines, galeries, glacières, tunnels, ...) où la température ambiante est stable et se situe entre 7 et 11°C.

La zone du projet et ses alentours constituent un terrain de chasse idéal pour cette espèce, en raison de la présence de la forêt, d'un verger et de prairies. De plus, les zones de chasse de cette espèce peuvent se trouver jusqu'à 10 km de son gîte.

4.2.3.2.4 Grand murin (*Myotis myotis*)

Le grand murin chasse en glanant de gros insectes (souvent des coléoptères) directement sur le sol. C'est la raison pour laquelle il préfère les forêts sans sous étage ni végétation au sol ainsi que les prairies récemment fauchées.

Gîtes d'été: Sous nos latitudes, les sites de reproduction se trouvent dans des

combles et rarement sous terre.

<u>Terrain de chasse</u>: Dans les parcs, les champs, les prairies avec une couverture herbacée rase (broutée par le bétail ou régulièrement fauchée) et dans les forêts (hautes hêtraies, chênaies, pinèdes ou mixtes) où la végétation au sol est peu dense et accessible.

<u>Gîtes d'hibernation</u>: Les individus hibernent dans des milieux souterrains naturels (grottes) ou artificiels (mines, galeries, glacières, tunnels, ...), parfois à plusieurs dizaines de km du lieu de reproduction.

4.2.3.2.5 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Le lucane cerf-volant a besoin d'un habitat très spécifique : du bois mort sur pied dans des endroits ensoleillés. C'est dans les racines et les troncs de ce bois mort que les œufs seront pondus et que les larves pourront se développer pendant plusieurs années.

4.2.3.2.6 Bouvière (Rhodeus sericeus)

Les habitats préférentiels de cette espèce de poisson sont les milieux lentiques (cours d'eau lents, bras morts des rivières, lacs, étangs, mares). La pollution des eaux de surface notamment par l'azote et le phosphore est responsable de la disparition de la moule d'eau douce intervenant dans le cycle de reproduction de la bouvière. L'épuration des eaux usées est un enjeu important à Bruxelles où la pression anthropique y est importante.

4.2.4 Description de la ZSC I : Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe

4.2.4.1 Localisation

La Zone spéciale de Conservation I (ZSC I) est présente dans le sud de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 2.080 ha sur les Communes d'Uccle, Woluwe-St-Pierre, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Bruxelles-ville et Woluwe-St-Lambert. Elle est principalement composée d'espaces verts publics.

La ZSC I est la plus grande des trois ZSC. Elle est composée de 28 stations reprisent dans le **Tableau 4.2**.

La localisation des différentes stations de la ZSC I est reprise à la **Figure 4-3** et **4-4**.

Tableau 4-2 : Description des stations de la ZSC I

ZSC	Numéro de la station	Nom de la station	Commune	Type d'habitat	Sup erficie
		8	'Uccle, Watermael- Boitsfort, Auderghem, et		
ZSC I	IA1	Forêt de Soignies	Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert (bois) public	1.657 ha
Stations noyaux	IA2	Bois de la Cambre	Bruxeles-Ville et Uccle	Espace vert (parc) public	126,7 ha
100	IA3	ParcTournay-Solvay	Watermael-Boitsfort	Espace vert (parc) public	7,6 ha
	IA4	Etang de Boitsfort (etang du moulin), berge ecole internationale, domaine Silex	Watermael-Boitsfort	Espaces verts privés	15,2 ha
	IA5	Plateau de la forestière	Watermael-Boitsfort	Espace "ouvert" privé	23 ha
	183	Domaine château Charles	vvacerriaer-boitsfort	Espace ouvert prive	23 Ha
	IA6	Albert	 Watermael-Boitsfort	Espace vert privé	2,6 ha
	1.00	Domaines château	YYddeimdei Boitsiort	Espace vereprive	2,0114
	IA7	solitude et alentours	Auderghem	Espace vert (bois) privé	11,6 ha
	IA8	Ancien domaine Huart	Auderghem	Espace vert (bois) privé	2,8 ha
	IA9	Jardin Massart	Auderghem	Espace vert privé	5,3 ha
	IA10	Parc du Bergoje	Auderghem	Espace vert (parc) public	1,9 ha
	IA11	Talus des 3 Tilleuls	Watermael-Boitsfort	Talus boisé privé	0,6 ha
	INTI	Station relais "Domaine	vvaterniaer-buitsiurt	l alus boise prive	0,0114
Stations relais	IA12	Wittouck"	Uccle	Espace vert privé	7,3 ha
		Station relais "Domaine		(93 83 s	30
	IA13	d'Ursel"	Watermael-Boitsfort	Espace vert privé	2,9 ha
	NY.	Stations relais en bordure du Boulevard du	0.0007 0.0007 0.0000	Espaces verts (parcs) publics	
	IA14	Souverain	Watermael-Boitsfort	et espace vert privé	6 ha
Zone IB. Vallée de la Woluwe	IB1-2-3	Domaine Royale Belge (partie) (IB-1) - parcTen Reuken et parcSeny- étang floreal (IB3)	Watermael-Boitsfort et Auderghem	Espaces verts (parcs) publics et espaces verts privés	13,5 ha
	IB 4/5	Domaine château Sainte- Anne (IB4) et domaine Val duchesse (IB5)	Auderghem et Woluwe- Saint-Pierre	Espaces verts privés	30,4 ha
	IB6	Etangs Mellaerts	Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert (parc) public	8 ha
			Auderghem et Woluwe-		
	IB7	Parc de Woluwe	Saint-Pierre	Espace vert (parc) public	73,2 ha
	IB8	Par c Par mentier	Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert (parc) public	4,2 ha
		Parcides sources avec talus promenade du	Woluwe-Saint-Pierre et		
	IB 9	chemin de fer	Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert (parc) public	8 ha
	*******	**************************************			2000000
	IB 10	Parc Malou	Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert (parc) public	11,5 ha
	IB 11	Hof-ter-musschen	Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert semi-privé	10,3 ha
	IB12	Station relais "Domaine Manoir d'Anjou"	Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert privé	5,4 ha
	IB13	Station relais "Woluwe remis à ciel ouvert"	Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert (parc) public	0,9 ha
	1013	Station relais "Friches	******************	Espace vert (parc) public Espace vert public non aménagé (sauf partie autour	o,z na
	IB14	Woluwe"	Woluwe-Saint-Lambert	du "Slot")	3,6 ha

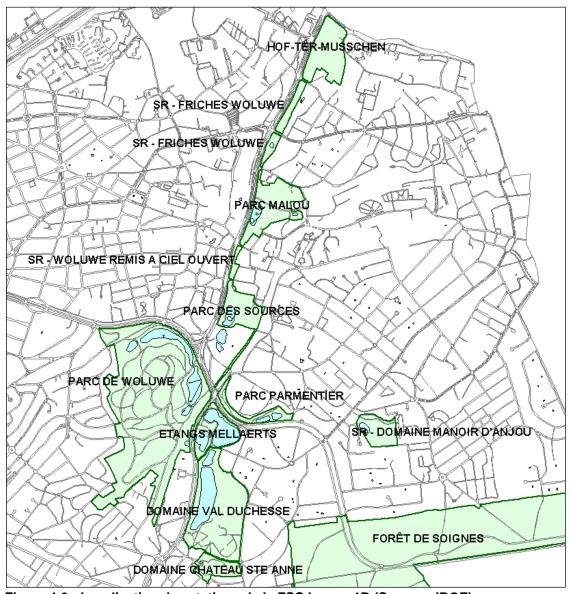


Figure 4-3: Localisation des stations de la ZSC I, zone 1B (Source: IBGE)

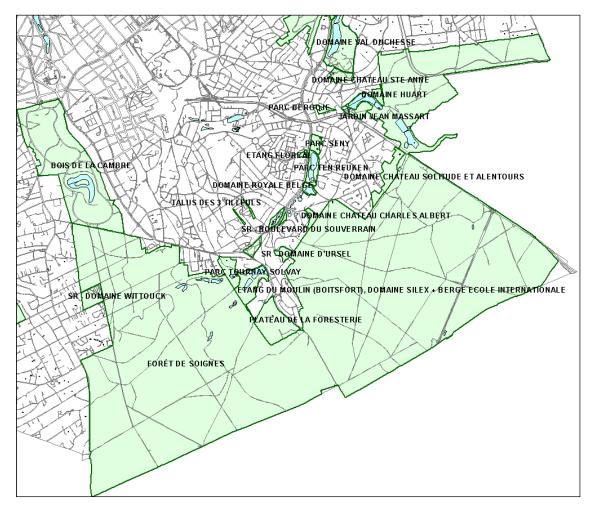


Figure 4-4: Localisation des stations de la ZSC I, zone 1A (Source : IBGE)

4.2.4.2 Arrêté de désignation

Aucun Arrêté de désignation n'a encore été réalisé.

4.2.4.3 Habitats d'intérêt communautaire

La ZSC I a été définie suite à la présence des 7 habitats d'intérêt communautaire suivants :

- 4030 Landes sèches européennes
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo fagetum
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion-Betuli
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior.

4.2.4.4 Espèces d'intérêt communautaire

Son identification comme site d'intérêt communautaire assure le maintien du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), de la Bouvière (*Rhodeus sericeus*) et de quatre espèces de chauves-souris à savoir :

- la Barbastelle (Barbastella barbastellus);
- le Vespertillon des marais (Myotis dasycneme) ;
- le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) ;
- le Grand murin (*Myotis myotis*).

De manière générale, ce massif forestier et la vallée de la Woluwe fournissent les principaux gîtes (repos, nourriture, reproduction et hibernation) aux 18 espèces forestières et arboricoles de chauves-souris présentes en Région bruxelloise.

4.2.4.5 Objectifs du plan de gestion

Le plan de gestion pour l'ensemble de la ZSC n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

4.2.5 Description de la ZSC II : Les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise

4.2.5.1 Localisation

La Zone Spéciale de Conservation II (ZSC II) est présente dans le sud de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 140 ha sur la commune d'Uccle. Cette Zone Spéciale de Conservation se situe entre le Molenbeek-Geleytsbeek au nord et le Linkebeek-Verrewinkelbeek au sud. Elle est composée de 15 stations reprisent dans le **Tableau 4.3**.

Tableau 4-3: Description des stations de la ZSC II

ZSC	Numéro de la station	Nom de la station	Commune	Type d'habitat	Superficie
ZSC II	II 1	Bois de Verrewinkel	Uccle	Espace vert (bois) public	19,1 ha
	II 2-3-4	Kinsendæl (II2), Kriekenput (II3), Domaine Herdies (II4)	Uccle	Espaces verts publics et domaine privé	7,9 ha+ 5,4 ha+ 1,3 ha
	II 5-6-7	Bois (115) et vallée (116) du Buysdelle et domaine de la tour de frein	Uccle	Espace vert (bois) public+ espaces verts privés	21,4 ha
	118	Marais du Moensberg	Uccle	Espace vert privé	73 a
	119	Kauwberg	Uccle	Espace vert privé	47,7 ha
	II 10	Parc Fond Roy	Uccle	Espace vert (parc) public + espace vert privé	7,8 ha+ 1,4 ha (privé)
	II 11	Engeland	Uccle	Espaces verts privé	15,1 ha
No.	II 12	Station relais "Cibe"	Uccle	Espace vert privé	5,8 ha
	II 13	Station relais "Chapelle Hauwaert"	Uccle	Espace vert privé	3,5 ha
	II 14	Station relais "Parc de la Sauvagere"	Uccle	Espace vert (parc) public	5,6 ha
	II 15	Station relais "Domaine Papenkasteel"	Uccle	Espace vert privé (Parc château)	2,3 ha

La localisation des différentes stations de la ZSC II est reprise à la **Figure 4-5**.

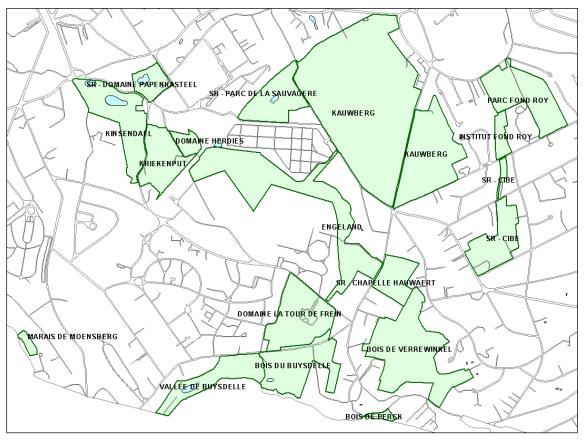


Figure 4-5: Localisation des stations de la ZSC II (Source: IBGE)

4.2.5.2 Arrêté de désignation

Aucun Arrêté de désignation n'a encore été réalisé.

4.2.5.3 Habitat d'intérêt communautaire

La ZSC II a été définie suite à la présence des 5 habitats d'intérêt communautaire suivants :

- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atmantiques et médio-européennes du Carpinion-Betuli
- 9130 Hêtraies du type Asperulo-Fagetum
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

4.2.5.4 Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire suivantes sont présentes dans la ZSC II :

- Barbastelle (Barbastella barbastellus)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

D'autres espèces de chauves-souris, reprises à l'Annexe IV de la Directive habitat et nécessitant une protection stricte, sont également présentes.

4.2.5.5 Objectifs du plan de gestion

Le plan de gestion pour l'ensemble de la ZSC n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

4.2.6 Description de la ZSC III : les zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise

4.2.6.1 Localisation

La Zone Spéciale de Conservation III (ZSC III) est présente dans le nord de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 117 ha sur les communes de Jette et Ganshoren. Elle comprend à la fois des bois sur sols calcaires et des zones marécageuses déjà en partie repris sous le statut de réserve naturelle.

La ZSC III est composée de 5 stations reprisent dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 4-4: Description des stations de la ZSC III

ZSC	Numéro de la station	Nom de la station	Commune	Type d'habitat	Sup erficie
ZSC III	III 1-2-3	Bois du Poelbos (III1), bois du Laerbeek (III2), bois de Dieleghem (III3)	Jette	Espaces verts (bois) public	15,3 ha
	111 4	Marais de Jette- Ganshoren	Jette, Ganshoren	Espace vert public	13,5 ha
	III 5	Station relais "Parc Roi Baudoin (phases I, II, III) "	Jette	Espace vert (parc) public	38 ha

La localisation des différentes stations de la ZSC III est reprise à la Figure 4-6.

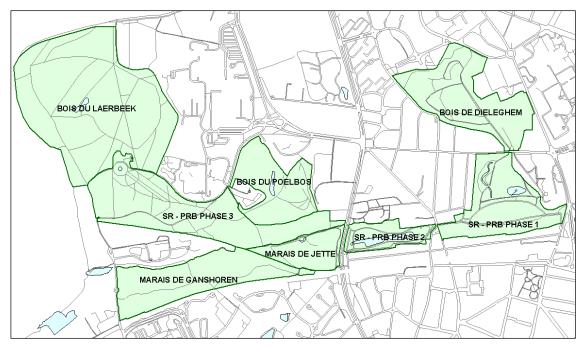


Figure 4-6: Localisation des stations de la ZSC III (Source: IBGE)

4.2.6.2 Arrêté de désignation

Aucun Arrêté de désignation n'a encore été réalisé.

4.2.6.3 Habitat d'intérêt communautaire

- 6430 Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atmantiques et médio-européennes du Carpinion-Betuli
- 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

4.2.6.4 Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire suivantes sont présentes dans la ZSC III :

- Vespertilion des marais (Vespertilion dasycnème)
- Barbastelle (Barbastella barbastellus)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

D'autres espèces de chauves-souris, reprises à l'Annexe IV de la directive habitat et nécessitant une protection stricte, sont également présentes.

4.2.6.5 Objectifs du plan de gestion

Le plan de gestion pour l'ensemble de la ZSC n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.

5 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PRDD

5.1 MÉTHODOLOGIE

Vu le grand nombre d'actions définies par le projet de PRDD, il a été décidé de réaliser l'évaluation appropriée en 2 étapes successives, et ce, dans un souci de clarté et de simplification et conformément au Cahier Spécial des Charges. Les étapes sont les suivantes :

- Etape 1 : Sélection des actions du PRDD ayant potentiellement un impact sur les zones protégées ;
- Etape 2: Evaluation appropriée proprement dite des actions du PRDD sélectionnées.

5.2 ETAPE 1 : SÉLECTION DES ACTIONS À ÉVALUER

5.2.1 Objectif

Le projet de PRDD ne comporte a priori aucune action visant directement et spécifiquement les zones protégées ou les zones situées à la marge directe de celles-ci.

Le projet de PRDD mentionne de très nombreuses actions dont certaines sont néanmoins susceptibles d'engendrer des impacts significatifs sur les zones protégées situées en RBC. Il est cependant important de mentionner qu'au vu de la nature de certaines actions du projet de PRDD, celles-ci n'impliquent de facto aucun impact sur les zones protégées. L'objectif de cette première étape est donc de sélectionner les actions du projet de PRDD dont la mise en œuvre aurait potentiellement un impact significatif sur les zones protégées de la RBC.

5.2.2 Méthodologie

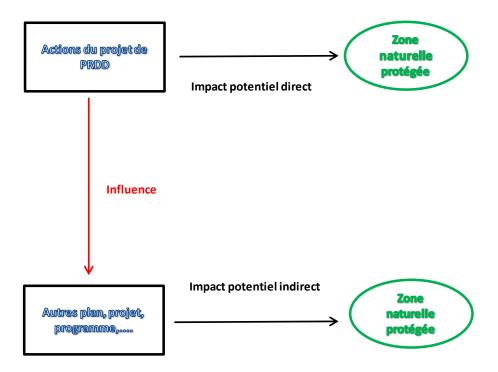
Les critères utilisés pour sélectionner les actions du projet de PRDD ayant potentiellement un impact sur les zones protégées, et qui seraient soumises lors de la deuxième étape à l'évaluation appropriée, ont été classés dans deux groupes distincts selon que l'impact potentiel prévisible soit **direct ou indirect**.

On entend par « impact direct » un impact potentiel induit par la mise en œuvre d'une action impliquant des mesures concrètes au droit ou à la marge d'une zone naturelle protégée.

On entend par « impact indirect », un impact potentiel induit par la mise en œuvre d'autres outils (outil de planification, de gestion, économique,...) impliquant des mesures concrètes au droit ou à la marge d'une zone naturelle protégée et pouvant être potentiellement responsable d'un impact sur celle-ci.

Nous pouvons résumer cette distinction en mentionnant que les impacts indirects seront, dans le cadre qui nous occupe, plus probablement issus d'actions de nature administrative et les impacts directs d'actions concrètes impliquant un changement physique de l'environnement. La figure ci-dessous représente schématiquement les impacts directs et indirects sur les zones naturelles protégées.

Figure 5-1 : Schéma représentant les impacts directs et indirects.



La définition des critères utilisés lors de la première étape a notamment été réalisée sur base de l'Annexe VII de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature reprenant les critères d'appréciation des incidences d'un plan ou d'un projet.

Il a donc été fait usage des critères suivants pour sélectionner les actions du projet de PRDD soumises à l'évaluation appropriée :

Critères permettant d'évaluer l'impact potentiel **direct** de la mise en œuvre des actions sur les zones protégées:

- L'action implique potentiellement une perte directe d'habitat en raison de l'implantation de logements, d'entreprises, d'infrastructures routières,... ou d'un gain d'habitat par l'extension des espaces protégés ou le renforcement de leur préservation;
- L'action implique potentiellement une augmentation/diminution de la mortalité directe potentielle de la faune à la suite de la modification du trafic, de travaux de démolition,...;

- L'action implique potentiellement une augmentation/diminution de la qualité de l'habitat suite à une modification du niveau de perturbation chimique (pollution,...), récréative, morphologique (modification de la morphologie des cours d'eau, de la structure des forêts), sonore, lumineuse,...;
- L'action implique potentiellement une augmentation/diminution du morcellement des habitats et de l'effet barrière, influençant la fonction de réseau.

Critères permettant d'évaluer l'impact potentiel **indirect** de la mise en œuvre des actions sur les zones protégées:

- Implication de l'action dans la définition d'un cadre pour d'autres activités ou projets, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement, susceptibles d'avoir un impact direct sur les zones protégées;
- Influence de l'action dans d'autres projets, plans ou programmes ayant un potentiel impact sur les zones protégées.

Toute action répondant par l'affirmative à l'un de ces critères a été sélectionnée pour être soumise à l'évaluation appropriée à proprement parler réalisée à **l'Etape 2**.

5.2.3 Résultats

Sur base de ces critères, 134 actions ont été sélectionnées. Celles-ci sont reprises sous forme d'un tableau récapitulatif présent à **l'Annexe 1**. Les actions répondant par l'affirmative au niveau d'un critère sont clairement indiqué par le code suivant : oui.

On observe tout d'abord que les actions sélectionnées ne sont pas réparties de manière homogène au sein des différents chapitres. Les actions sélectionnées font partie majoritairement des deux chapitres suivants :

- Chapitre 4 : Pour un développement environnemental de la Région bruxelloise ;
- Chapitre 5 : Une mobilité durable au service des bruxellois.

On remarquera également qu'aucune des actions du chapitre 3 relatif à l'emploi des bruxellois ne présente des impacts potentiels sur les zones naturelles protégées.

Si l'on s'intéresse au type d'action sélectionné, un grand nombre concerne la mise en œuvre de nouvelles infrastructures, d'équipements, etc. Toutefois, un nombre non négligeable concerne les espaces verts et l'amélioration de l'environnement en général.

5.3 ETAPE 2 : EVALUATION APPROPRIÉE DES ACTIONS DU PROJET DE PRDD SÉLECTIONNÉES

5.3.1 Objectif

L'objectif de l'évaluation appropriée est d'évaluer si la mise en œuvre des actions définies dans le projet de PRDD influence significativement la qualité des habitats présents ou a un effet perturbateur sur les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées.

5.3.2 Méthodologie

Etant donné que l'évaluation appropriée porte sur un « *plan* » et non sur un « *projet* », l'évaluation sera réalisée a priori à l'aide de critères exclusivement qualitatifs. Les différents projets ultérieurs pouvant découler de la mise en œuvre du projet de PRDD devront être soumis à une évaluation appropriée <u>sur projet</u> si cela s'avère nécessaire, et selon les prescriptions de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012, afin d'évaluer quantitativement l'impact au niveau local de ce dernier sur une ou plusieurs zones protégées.

Etant donné que les zones Natura2000 en RBC n'ont pas encore été officiellement désignées par un arrêté du Gouvernement bruxellois, il n'existe à ce jour pas de plan de gestion et d'objectifs de conservation pour les ZSCI, ZSCII et ZSCIII officiellement approuvés. Les plans de gestion de plusieurs réserves non pas non plus été officiellement approuvés. Dès lors, l'évaluation des impacts potentiels des différentes actions sera réalisée principalement en regard des plans de gestion disponibles et de la situation actuelle de ces zones.

L'échelle de cette évaluation sera également plus globale, l'étude ne se limitant pas à l'évaluation des impacts au droit de l'aire géographique au niveau de laquelle le statut de protection s'applique sensu stricto (zones Natura2000 et réserves naturelles et forestières). Elle tiendra compte également des connexions, à la fois entre les zones naturelles protégées ainsi qu'entre les zones naturelles protégées et l'ensemble des espaces verts présents en RBC (friches, parc,...), indispensables à la survie des populations végétales et animales des zones protégées.

L'analyse commencera tout d'abord par l'évaluation de la situation actuelle au niveau des zones naturelles protégées et de la vision du Projet de Ville avant d'aborder celle des actions sélectionnées. Vu le grand nombre d'actions ayant potentiellement des impacts similaires sur les zones protégées, celles-ci seront regroupées en « **cluster** » selon le type d'impact potentiel engendré.

Enfin, étant donné que le projet de PRDD est amené à remplacer l'actuel PRD approuvé en 2002, l'impact de la suppression de la Priorité 9 du PRD relative à l'environnement sera également évalué.

5.3.3 Evaluation succincte de la situation globale actuelle au niveau des zones naturelles protégées

Afin de savoir quelles sont les zones protégées susceptibles d'être potentiellement impactées par les actions du projet de PRDD, il est tout d'abord important de connaître le type d'occupation du sol dans un rayon d'environ 100 mètres autour de ces zones. En effet, les différents types d'activités situés à la marge des zones protégées sont susceptibles d'avoir un impact potentiellement significatif sur celles-ci. Il faut cependant garder à l'esprit que certaines activités, bien que plus distantes, peuvent également avoir un impact non négligeable sur les zones protégées par le biais de vecteurs de transports comme l'eau, l'air,...ou encore sur la fonction de connectivité indispensable à leur conservation.

Tableau 5-1 : Tableau résumé des aménagements/installations présents à la marge des

zones protégées

N°	Réserve/zone	Résumé succinct du type d'environnement
	Natura 2000	proche (+/-100m) des zones protégées
RN01	Moeraske	Voies de chemin de fer, entreprises, parc, équipement s sportifs, jardins potager.
RN02	Marais de Ganshoren	Voies de chemin de fer, cimetière, logements, champs.
RN03	Marais de Jette	Route principale, voies de chemin de fer, logements, champs, équipements sportifs.
RN04	Poelbos	Route principale, déchetterie communale, école, hôpital, bâtiments universitaires, équipements sportifs, champs.
RN05	Bois du Laerbeek	Ring, jardin potager, champs, hôpital, bâtiments universitaires, bois.
RN06	Zavelenberg	Route principale, école, logement, zoning commercial, équipements sportifs, jardins potager, bois.
RN07	Kinsendael- Kriekenput	Route principale, voies de chemin de fer, industries, équipements sportifs, logements.
RN08	Roselière du Parc des sources	Route principale, parc, entreprises, logements.
RN09	Rouge cloître	Autoroute, bois, parc, logements.
RN10	Vallon des Enfants noyés	Voies de chemin de fer, bois, logements.
RN11	Vallon du Vuylbeek	Bois, voies de chemin de fer.
RN12	Vallon des Trois- Fontaines	Autoroute, bois, équipements sportifs, haute école, bureaux.
RN13	Mare du Pinnebeek	Bois, logements, école.
RN14	Vogelzangbeek	Champs, logements, entreprises, cimetière.
RF01	Rouge cloître (réserve forestière)	Route principale, bois, parc, logements, voies de chemin de fer, équipements sportifs.
RF02	Grippensdelle (réserve forestière)	Route principale, voies de chemin de fer, bois, ferme

ZSC 1	ZSC I	Autoroute, route principale, voies de chemin de fer, logements, équipements sportifs, école, bureaux,
		centre hospitalier, zoning commercial.
ZSC 2	ZSC II	Route principale, voies de chemin de fer, industrie, équipements sportifs, logements, cimetière, école, clinique
ZSC 3	ZSC III	Ring, route principale, voies de chemin de fer, jardin potager, cimetière, champs, hôpitaux, bâtiment universitaire, logements, bois, déchetterie communale, école, équipements sportifs, champs

5.3.3.1 Constats

D'une manière générale, nous pouvons dire que les zones protégées se situent principalement à proximité d'infrastructures s'apparentant à :

- des voies de communication (route, voie de chemin de fer);
- des logements ;
- des espaces verts ;
- des zones d'équipements (équipement sportif, école, hôpital,...).

Des entreprises se situent également à proximité de ces zones mais il s'agit souvent d'immeubles de bureaux et assez peu d'industries urbaines à proprement parler.

Sur base de la description de l'ensemble des zones protégées présentes à l'échelle de la Région, nous pouvons également déjà mettre en évidence les principales menaces et vulnérabilités auxquels doivent faire face actuellement les habitats et les espèces cibles de ces zones, à savoir :

- la pression récréative ;
- la pression urbanistique ;
- la fragmentation des habitats;
- la pollution de l'eau de surface ;
- l'eutrophisation du sol;
- la propagation des espèces invasives.

Une attention toute particulière sera apportée à l'évaluation des actions en regard de ces éléments afin de s'assurer que leur mise en œuvre n'induise pas d'aggravation de ces nuisances.

Pour finir, nous remarquons que les différentes zones protégées sont parfois fortement isolées les unes des autres ce qui est particulièrement visible avec les réserves naturelles du Moeraske et du Vogelzangbeek. La présence de connexions entre les différentes zones protégées est indispensables à leur bon état écologique.

La **Figure 5.2** présente sur une même carte le maillage vert et les zones naturelles protégées.

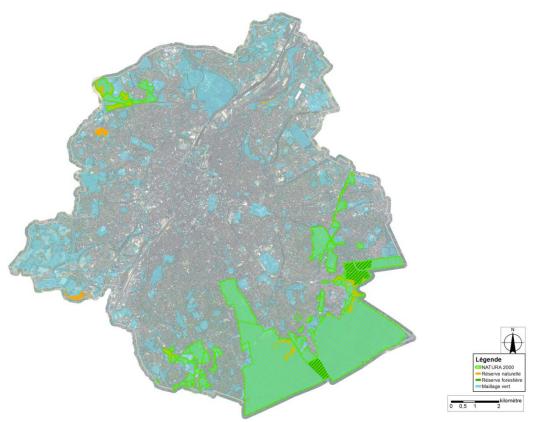


Figure 5-2 : Représentation du maillage vert et des zones naturelles protégées en RBC (Source : IBGE)

5.3.4 Evaluation de la vision du Projet de Ville présent au sein du projet de PRDD

5.3.4.1 Contexte et structure du Projet de Ville

Le Gouvernement bruxellois a identifié 6 défis auxquels la Région doit simultanément faire face :

- le défi de l'essor démographique ;
- le défi de l'emploi, de la formation et de l'enseignement ;
- le défi environnemental;
- le défi de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté;
- le défi de la mobilité ;
- le défi de l'internationalisation.

Sur base des ces défis, le Projet de Ville reprend l'identification des objectifs prioritaires et les lignes du développement territorial permettant d'y répondre.

Ces objectifs prioritaires sont :

- Une production ambitieuse de logements adaptés ;
- Le développement d'équipements et d'un cadre de vie agréable et attractif ;
- Le développement de secteurs et de services porteurs d'emplois, d'économie et de formation :
- L'amélioration de la mobilité comme facteur de développement urbain.

Ces objectifs s'inscrivent dans l'objectif de durabilité en vue d'établir un Projet de Ville visant notamment un développement territorial soucieux de ses ressources et profitable à toute la population.

Ces objectifs sont déclinés au sein du Projet de Ville en :

- Stratégies d'interventions ;
- Outils à développer.

Les différentes stratégies et les outils associés des objectifs prioritaires sont présentés dans le **Tableau 5-2**.

Ces objectifs prioritaires ont permis aussi de proposer un développement territorial à 5 niveaux également repris dans le Projet de Ville :

- L'organisation multipolaire et mosaïque ;
- Le paysage, la nature en réseau ;
- L'armature du développement économique ;
- L'armature des déplacements ;
- Le développement territorial dans sa dimension métropolitaine.

Des stratégies et outils y sont également associés. Ceux-ci sont repris dans le **Tableau 5-3**.

Tableau 5-2 : Liste des stratégies et outils du Projet de Ville définis sur base des objectifs prioritaires

Priorité 1 : Une production ambitieuse de logements

Stratégie 1 : mobiliser le potentiel de production de logements

Stratégie 2 : Développer un parc suffisant de logements à finalité sociale

Stratégie 3 : Maîtriser la densité

Outil 1: La densification du tissu

Outil 2 : Le renforcement de la structure humaine

Priorité 2 : Le développement d'équipements et d'un cadre de vie agréable et attractif

Stratrégie 1 : les équipements comme support de la vie quotidienne

- Outil 1 : Identifier les besoins en matière d'accueil de la petite enfance
- Outil 2 : Identifier les besoins en matière d'écoles
- Outil 3 : Indentifier les besoins en matière d'équipements spotifs et récréatifs
- Outil 4 : Identifier les besoins en matière en matière d'équipements culturels

Outil 5 : Identifier les besoins en matière de commerce de proximité

Stratégie 2 : les espaces publics et les espaces verts comme supports de la qualité du cadre de vie

- Outil 1 : L'amélioration de la qualité de l'espace public dans tous les quartiers
- Outil 2 : L'augmentation de l'emprise de l'espace public et d'espaces verts dans les quartiers denses

Outil 3 : Le renforcement du rôle structurant des espaces publics régionaux

Stratégie 3 : Poursuite et amplification des politiques de rénovation

Priorité 3 : Le développement de l'économie urbaine

Stratégie 1 : Conforter et requalifier au sein du territoire la place des secteurs économiques porteurs d'emploi

- Outil 1 : Le secteur tertiaire
- Outil 2 : Les activités productives et logistiques

Outil 3: Le commerce

Stratégie 2 : Investir les secteurs d'emploi porteurs pour l'économie régionale

- Outil 1 : Pôle de compétence dans le secteur des métiers industriels
- Outil 2 : Pôle de compétence dans le secteur des métiers des TIC
- Outil 3 : Alliance emploi-environnement
- Outil 4 : Les fonds structurels européens

Stratégie 3 : une activité économique à rayonnement international

- Outil 1 : L'économie de la connaissance les Campus universitaires
- Outil 2 : Un nouveau pôle international de congrès et d'évènements au Heysel
- Outil 3: Un nouvel axe tertiaire international: Quartier européen/Bld Léopold III/Aéroport de Bruxelles-national
- Outil 4 : Les équipements à rayonnement international qui renforcent le tourisme de loisir et d'affaires

Priorité 4 : La mobilité comme facteur de développement urbain

Stratégie 1 : la hiérarchisation des nœuds de transport public

Stratégie 2 : l'intermodalité autour des nœuds de transport public

- Outil 1 : Les modes actifs, partie prenante de l'intermodalité
- Outil 2 : Vers un usage raisonné de la voiture individuelle
- Outil 3: Rationaliser la logistique et la distribution urbaine

Tableau 5-3 : Liste des stratégies et outils du Projet de Ville définis sur base des 5 niveaux du développement territorial

Priorité 1 : Construire une organisation multipolaire et mosaique Stratégie 1 : le développement multipolaire Outil 1 : Les rôles de développement prioritaires Outil 2 : Les rôles de développement spécifiques Outil 3 : Les rôles de seconde couronne à densifier et/ou urbaniser Stratégie 2 : le renforcement de la centralité métropolitaine Stratégie 3 : le rééquilibrage du territoire Outil 1 : La Zone de Rénovation urbaine Outil 2 : Combler le déficit d'espaces verts dans les quartiers denses Stratégie 4 : la ville de proximité ou le développement mosaïque Outil 1 : Fonder l'identité locale Ouil 2 : Le maillage piéton comme trame de la ville mosaïque Priorité 2 : construire le paysage, la nature en réseau Stratégie 1 : le maillage vert Outil 1 : Le maillage vert adapté auw zones de verdoiement Outil 2 : Les maillages stratégiques Stratégie 2 : le renforcement de l'intégration environnementale des voiries régionales Stratégie 3 : la protection de la biodiversité Outil 1 : Les zones de protection et revalorisation des sites semi-naturels Outil 2 : Les zones de renforcement de la connectivité du réseau écologique Priorité 3 : construire l'armature du développement économique Stratégie 1 : le déploiement de l'emploi local Outil 1 : Les zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU) Outil 2 : La zone d'économie urbaine stimulée (ZEUS) Stratégie 2 : les axes de développement Outil 1 : Les axes de développement économique Outil 2 : Les axes de développement touristique et culturel Stratégie 3 : la structure commerçante Stratégie 4 : l'aemature logistique Priorité 4 : une structure de mobilité durable comme armature du développement urbain Stratégie 1 : un réseau de nœuds de transports publics performants, comme support du développement Stratégie 2 : Augmenter l'impact des modes actifs sur la mobilité Outil 1 : Se déplacer à pieds Outil 2 : Se déplacer à vélo Priorité 5 : construire le développement territorial dans sa dimension métropolitaine Stratégie 1 : une concertation pour un développement métropolitain du logement et du cadre de vie qualité Outil 1 : Répartire l'essor démographique et la production de logements Outil 2 : Produire ensemble un cadre de vie de qualité Stratégie 2 : pour un développement métropolitain concerté de l'attractivité économique Stratégie 3 : pour une concertation métropolitaine en matière de mobilité Outil 1 : Le rôle de la Communauté métropolitaine en matière de mobilité

Outil 4 : La maîtrise de la mobilité routière

Outil 3 : L'offre interrégionale des transports publics régionnaux

Stratégie 4 : pour un réinvestissement de l'Etat fédéral dans sa capitale

Outil 2 : L'offre ferroviaire

Différentes cartes ont également été élaborées permettant de localiser les zones visées par les différentes stratégies.

Pour finir, le Projet de Ville mentionne également des actions prioritaires dont il sera notamment tenu compte dans le cadre du **Chapitre 5.3.5 Evaluation des impacts sur les zones naturelles protégées des actions sélectionnées**.

5.3.4.2 Evaluation de la vision globale du Projet de Ville associée aux stratégies et outils des objectifs prioritaires

5.3.4.2.1 Priorité 1 : une production ambitieuse de logement

Le Projet de Ville entend répondre aux défis de la croissance démographique par la mise en place notamment d'une densification des infrastructures et des équipements pouvant potentiellement réduire le nombre de connexions entre les zones naturelles protégées. Il est en effet important de mentionner que les zones naturelles protégées ne peuvent pas être vues comme des îles solitaires. Il est indispensable d'avoir des liens entre les différentes populations et habitats pour permettre notamment un brassage des patrimoines génétiques et l'accès aux sources de nourriture.

La **Stratégie 1**, relative à la mobilisation du potentiel de production de logements, mentionne les ressources régionales principales en matière de logement. Parmi les ressources régionales mentionnées on retrouve les friches ferroviaires ou industrielles, de nouvelles urbanisations en seconde couronne et la densification et le remplissage des vides existants. Cette stratégie d'urbanisation peut mener à une réduction des connexions entre les zones naturelles protégées.

La **Stratégie 2** concernant les logements sociaux présente un impact potentiel sur les zones naturelles protégées qui sera fonction de la manière dont elle sera mis en œuvre. L'impact est potentiellement corrélé aux Stratégies 1 et 3 de cette même priorité.

La **Stratégie 3** relative à la maitrise de la densité, mentionne 2 approches complémentaires quant à la densification de la RBC. La première consiste à densifier le tissu existant (construction des terrains non bâtis, restructuration des grands îlots,...) et la deuxième au renforcement de la structure urbaine (densification le long des parcs,....). Cette stratégie d'urbanisation peut mener également à une réduction des connexions entre les zones naturelles protégées. On rappellera que l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature implique la réalisation d'une évaluation appropriée pour tout nouveau projet situé à moins de 60 mètres d'une zone naturelle protégée, réduisant potentiellement tout éventuel impact direct suite à la densification en bordure d'une de ces zones.

5.3.4.2.2 Priorité 2 : Le développement d'équipements et d'un cadre de vie agréable et attractif

Le Projet de Ville vise, parallèlement à la densification de la ville, à assurer le développement d'équipements et d'un cadre de vie agréable.

La **Stratégie 1** relative à l'accès aux équipements, implique notamment la construction de nouveaux équipement en priorité au niveau des quartiers connaissant des besoins criants. Il s'agit notamment de communes du centre et de la 1^{ère} couronne. Cette stratégie implique potentiellement une réduction des connectivités entre les zones naturelles protégées, notamment à certains endroits de la RBC manquant déjà de connexions.

Il est également prévu de développer des pôles récréatifs notamment au niveau de l'hippodrome de Boitsfort et au Rouge Cloître situés en Zone Natura 2000. Ce développement est susceptible d'avoir un impact direct sur les zones naturelles protégées suite au développement d'infrastructures et à l'augmentation de la pression récréative sur ces milieux. Il est donc indispensable de mettre en place une stratégie d'accueil du public au sein de ces zones et de bien évaluer l'impact des différentes activités devant y êtres développées afin de pouvoir mettre en place des mesures de mitigation appropriées. Tout développement au niveau de la Pede devra également tenir compte notamment de la réserve naturelle du Vogelzangbeek afin de maintenir son état de conservation et de permettre d'atteindre ses futurs objectifs de conservation.

La **Stratégie 2,** visant au développement notamment des espaces verts, peut potentiellement avoir un impact positif significatif sur les connexions entre les zones naturelles protégées. Cette Stratégie vise notamment à la création d'espaces verts dans les quartiers déficitaires pouvant dès lors améliorer le faible réseau écologique existant à ces endroits.

Il faudra cependant mettre en place une gestion des espaces verts permettant d'augmenter la qualité biologique de ces zones et donc de maximaliser leur potentiel en matière de couloir de liaison entre les zones naturelles protégées.

Cette Stratégie peut également assurer une certaine connectivité entre les espaces verts malgré la densification de la ville. Cela sera cependant fonction de l'agencement entre les zones bâties et les zones vertes.

La **Stratégie 3** concernant la poursuite et l'amplification des politiques de rénovation ne devrait quant à elle pas avoir en elle même d'impact significatif sur les zones naturelles protégées. L'impact sera plus fonction de la manière dont il sera notamment tenu compte de la Stratégie 2 dans la mise en œuvre de la Stratégie 3.

5.3.4.2.3 Priorité 3 : Le développement de l'économie urbaine

Le projet de PRDD vise également le développement de l'activité économique en RBC.

L'impact de la **Stratégie 1** sur les zones naturelles protégées, visant à conforter et requalifier la place des secteurs économiques porteurs d'emploi, sera en lien avec les choix posés suites aux priorités 1 et 2. La Stratégie 1 en elle-même ne présente a priori pas d'impact significatif sur les zones naturelles protégées.

La **Stratégie 2** concernant l'investissement dans les secteurs d'emploi porteurs pour l'économie régionale ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les zones naturelles protégées.

La **Stratégie 3**, visant à améliorer le rayonnement international des activités économiques de la RBC, ne présente pas intrinsèquement un impact potentiel significatif sur les zones naturelles protégées pour autant qu'il soit tenu compte des stratégies du projet de PRDD en lien avec la nature (amélioration du maillage vert, protection des eaux de surface,...).

5.3.4.2.4 Priorité 4 : La mobilité comme facteur de développement urbain

Le Projet de Ville vise à améliorer la multi-modalité tout en favorisant les transports publics et les modes actifs de déplacement.

La **Stratégie 1** ayant pour but de hiérarchiser les nœuds de transport public implique potentiellement l'augmentation du trafic, ce qui peut **potentiellement augmenter le risque de mortalité des espèces protégées**. On notera cependant qu'il s'agit du trafic au niveau des transports publics, ayant a priori un impact moindre en la matière que le transport automobile privé. L'amélioration des connexions entre les zones naturelles protégées dont il a été précédemment question au niveau de certaines stratégies peut potentiellement réduire cet impact.

La **Stratégie 2** concernant l'inter-modalité autour des nœuds de transport public devrait permettre une réduction du trafic automobile et notamment des impacts associés sur les zones naturelles protégées (nuisance sonore, qualité de l'air,...).

5.3.4.3 Evaluation de la vision globale du Projet de Ville associée aux stratégies et outils du développement territorial à 5 niveaux

5.3.4.3.1 Priorité 1 : construire une organisation multipolaire et mosaïque

La **Stratégie 1**, qui vise le développement multipolaire, a défini 7 pôles d'intervention prioritaires, 6 pôles de développement spécifiques ainsi que 6 pôles de seconde couronne à densifier et/ou urbaniser.

1. Les 7 pôles d'intervention prioritaires

Les pôles d'intervention prioritaires sont :

- Le pôle Reyers ;
- Le Pôle Josaphat;
- Le pôle Heysel;
- Le pôle Tour & Taxis ;
- Le pôle Schaerbeek-Formation ;

- Le pôle du Canal;
- Le pôle de l'Hippodrome de Boitsfort.

Au niveau du <u>pôle Reyers</u> il est prévu notamment de réaménager l'entrée de ville de l'autoroute E40 et le réaménagement de la Chaussée de Louvain, la mise en œuvre d'une Cité des Médias, l'ouverture d'un nouveau parc public et la création de logements. Aucune zone naturelle protégée n'est située à proximité immédiate du site ce qui implique a priori une absence d'impact direct sur ces zones. Le maintien d'un parc sur le site et la transformation de l'entrée de l'E40 devrait participer au maintien des connexions entre les espaces verts, dont les zones naturelles protégées.

En ce qui concerne le <u>pôle Josaphat</u>, il est prévu notamment de densifier l'habitat et d'y installer un parc et une nouvelle gare. Ce pôle n'est pas non plus situé à proximité immédiate d'une zone naturelle protégée, entrainant une absence d'impact potentiel significatif sur ce type de zone. L'aménagement d'un parc devrait participer entre autre à l'amélioration des connexions entre les espaces verts.

Il est prévu de construire au niveau du <u>pôle Heysel</u> certains équipements, du logement et des bureaux ainsi que des espaces verts. Aucune zone naturelle protégée n'est présente à proximité immédiate du site. La création d'espaces verts devrait améliorer notamment le réseau écologique, et ce, en améliorant entre autre la connexion avec les zones situées à l'extérieur de la RBC. Il est prévu, dans le cadre de ces aménagements, d'assurer un renvoi des eaux pluviales dans le réseau hydrographique de surface, ce qui peut potentiellement améliorer le maillage bleu.

Au droit du <u>pôle de Tour & Taxis</u>, le projet de PRDD indique la création de nouveaux logements, équipements, bureaux et d'un parc de taille conséquente. Aucune zone naturelle protégée n'est située à proximité immédiate de ce pôle. La création d'un nouveau parc à cet endroit constitue un élément important vu l'absence de zone verte a proximité. Une amélioration du maillage bleu est indiquée mais la forme des aménagements prévus n'est pas connue.

Le projet de PRDD mentionne l'installation d'un centre multimodal au niveau du <u>pôle de Schaerbeek Formation</u> vu son emplacement stratégique. Repris dans le maillage vert comme site de renforcement de la connectivité du réseau écologique, il est prévu d'y maintenir une continuité verte le long de la rive gauche du canal et d'apporter une attention particulière au renforcement du maillage bleu. Ce pôle se trouve à proximité immédiate de la réserve naturelle du Moeraske. Il sera donc nécessaire **de prendre toutes les précautions nécessaires quant au développement de ce centre multimodal afin de ne pas avoir d'impact sur la réserve naturelle. De plus, si une continuité verte le long du canal est prévue, il serait également intéressant de maintenir une connexion entre la réserve et le bord du canal et de la Senne. La mise à ciel ouvert d'une partie de la Senne, l'amélioration de ses berges et sa mise en connexion avec les zones humides de la réserve permettrait d'obtenir un certain ensemble cohérent qui participerait activement à l'amélioration du maillage vert et bleu.**

Le <u>pôle du Canal</u> devrait faire l'objet de nombreux projets d'aménagement afin de maintenir des activités économiques tout en les intégrant mieux avec les autres fonctions urbaines existantes et futures. Si aucune zone naturelle protégée n'est située à proximité de cette zone, le pôle du Canal peut jouer potentiellement un rôle

important dans l'amélioration des connectivités suite à sa localisation géographique et à la présence notamment du Canal et de la Senne. Il est donc important, dans le cadre des futurs nouveaux aménagements, de maintenir des connexions vertes et bleues parallèles à l'axe du Canal mais également perpendiculaires à ce dernier.

Finalement, le projet de PRDD indique la volonté de créer un pôle récréatif au niveau du <u>pôle de l'Hippodrome de Boitsfort</u>. Vu la localisation de ce site au sein d'une zone Natura 2000, il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout éventuel impact sur le site suite au développement d'infrastructures ou à la fréquentation du public.

2. Les pôles de développement spécifiques

Les pôles de développement spécifiques constitués de campus universitaires et de sites désaffectés sont les suivants :

- Le Campus Erasme
- Le Campus VUB-Laerbeek
- Le Campus La Plaine ULB-VUB + Delta
- Le Campus UCL de Woluwe
- Le site des prisons de Saint-Gilles et Forest
- Le site ex-OTAN

Le projet de PRDD propose, au niveau des campus universitaires, le développement de « cluster » devant susciter une dynamique de collaboration allant de paire avec une densification des campus. Dans ce cadre, il est important de rappeler les points suivants :

- Le campus du Laerbeek se trouve en bordure de la ZSC III (et de réserves naturelles la constituant comme la réserve naturelle du bois du Laerbeek);
- Le campus Erasme est situé en bordure de la réserve du Vogelzangbeek;
- Le campus UCL de Woluwe intègre quant à lui le site Hof Ter Musschen faisant partie de la ZSC I.

La densification prévue est susceptible de mener à une augmentation des nuisances (bruit, pression récréative,...). Dès lors, nous recommandons que les objectifs de conservation de ces zones naturelles protégées et le maillage vert fassent partie intégrante de la réflexion menée lors de la conception des aménagements de ces zones. Une attention particulière devra notamment être apportée aux impacts du développement des campus sur l'eau, qui pose dans certains cas déjà problème actuellement.

Une réflexion quant au développement du maillage vert au sein du campus La Plaine ULB-VUB devra être également menée.

Les sites des prisons de Saint-Gilles et de Forest ainsi que le site de l'ex-OTAN ne sont pas situés à proximité de zones naturelles protégées. Le maintien d'espaces verts à ces endroits peut potentiellement participer à l'amélioration du maillage vert vu leur localisation.

3. Les pôles de seconde couronne à densifier et/ou urbaniser

Le Projet de Ville indique 6 pôles de seconde couronne qui, suite à l'amélioration de leur accessibilité par les transports en commun, feront l'objet d'une densification. Ces 6 pôles sont les suivants :

- Moensberg et Calvoet à Uccle ;
- Le Westland à Anderlecht ;
- La Porte d'Ostende à Berchem-Sainte-Agathe ;
- La gare de Boitsfort à Watermael-Boitsfort ;
- Le site de Hermann Debroux à Auderghem ;
- Le site de Roodebeek à Woluwé-Saint-Lambert.

Le <u>pôle de Moensberg</u> est situé à proximité du marais de Moensberg qui fait partie de la ZSC II. Il est donc indispensable qu'il soit tenu compte de la présence de la zone naturelle protégée et du maillage vert associé dans le projet d'aménagement de la zone. Une attention particulière devra également être portée sur l'hydromorphologie et la qualité des eaux de surface dans le cadre de cet aménagement afin de ne pas dégrader la qualité biologique du marais.

Le <u>pôle de Calevoet</u> est situé à proximité de la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput. Il est prévu d'y densifier le logement ce qui est susceptible d'augmenter les nuisances en raison notamment d'une augmentation de la fréquentation du lieu. Il devra être tenu compte de la réserve dans les projets de développement de la zone.

Le <u>pôle du Westland</u> à Anderlecht n'est pas situé à proximité immédiate d'une zone naturelle protégée. Ce site peut néanmoins potentiellement améliorer les connexions entre les zones vertes, et ce, notamment avec les zones situées en dehors de la RBC, pour autant qu'il en soit tenu compte lors des aménagements.

Le <u>pôle de la porte d'Ostende</u> est présent à proximité de la ZSC III et plus particulièrement de la réserve naturelle du Zavelenberg. Ce pôle de développement est susceptible d'avoir un impact sur la zone naturelle protégée. Il est donc indispensable qu'il soit tenu compte de la présence de la zone naturelle protégée et du maillage vert associé dans le projet d'aménagement du site.

Le <u>pôle de la gare de Boitsfort</u> intègre le Parc Tournay Solvay et le <u>pôle de Hermann Debroux</u> intègre quant à lui le Parc Bergoje. Ces 2 parcs font tous deux partie de la ZSC I. Le <u>pôle de Rodebeek</u>, ainsi que les 2 précédents, sont situés en bordure de la ZSC I. Il est donc indispensable qu'il soit tenu compte de la présence de la zone naturelle protégée et du maillage vert associé dans les projets d'aménagement.

En aucun cas les zones naturelles protégées ne devront faire l'objet de nouvelles constructions.

La **Stratégie 2** relative au renforcement de la centralité métropolitaine prévoit différents aménagements au droit de différents pôles, à savoir :

- Le quartier européen ;
- Le quartier du Midi ;
- Le Haut de ville ;
- Le Boulevard du centre ;
- Le quartier Nord;
- La Cité administrative.

Aucune de ces zones n'est présente à proximité immédiate d'une zone naturelle protégée. On remarquera que le renforcement du maillage vert au niveau de la Rue de la Loi, des voiries localisées au fond de la vallée du Maelbeek, ainsi que autour de l'Allée verte et du Parc de la Senne est mentionné, ce qui devrait améliorer la connectivité entre les espaces verts.

La **Stratégie 3** qui vise le rééquilibrage du territoire a pour objectif d'assurer une rénovation de certaines zones défavorisées et de pallier le manque d'espaces verts.

La plupart des Zones de Rénovation Urbaine (ZRU) sont situées dans les quartiers du centre et de la première couronne. Ces zones ne sont pas situées à proximité immédiate de zones naturelles protégées. Vu le manque de connectivité au droit des quartiers concernés par ces ZRU, les futurs travaux de verdurisation, de renforcement et de protection des espaces verts prévus peuvent potentiellement améliorer significativement les connexions entres les espaces verts. L'impact sera fonction notamment de la localisation et du type d'aménagement mis en place.

La **Stratégie 4** a pour but de favoriser la ville de proximité au droit de noyaux d'identité locale grâce à certains aménagements visant notamment une amélioration de la qualité de l'espace public. L'ampleur exacte de ces aménagements au droit de chacun des noyaux n'est actuellement pas connue. Ceux-ci seront définis avec les communes.

Plusieurs noyaux d'identité locale sont situés à proximité d'une zone naturelle protégée. Il convient de tenir compte des zones naturelles protégées dans le cadre des aménagements prévus. Suite au développement du maillage piéton, il est également recommandé, dans la mesure du possible, de ne pas créer de nouveaux chemins au travers des zones naturelles protégées mais bien d'utiliser les voies existantes et, si nécessaire, de les aménager en tenant compte de la sensibilité du site. Il faudra également s'assurer que les cheminements piéton de ce maillage ne traversent pas des zones sensibles du point de vue notamment du piétinement et des perturbations acoustiques. Le projet de PRDD prévoit notamment la création de nouvelles connexions piétonnes et cyclables au droit de la Forêt de Soignes et des réserves naturelles du Vogelzangbeek et du bois du Laerbeek. Il devra être tenu compte des remarques cidessus dans l'évaluation de leur mise en œuvre.

5.3.4.3.2 Priorité 2 : construire le paysage, la nature en réseau

Comme le mentionne le projet de PRDD, cette stratégie vise à conserver, renforcer et à mieux répartir sur le territoire les ressources vertes de la Région mais également à mieux les intégrer à la vie quotidienne.

La **Stratégie 1,** concernant le maillage vert, énonce 3 priorités régionales en la matière, à savoir :

- Renforcer et mettre en œuvre le maillage vert comme stratégie intégrée de développement des espaces verts;
- Développer les maillages stratégiques dans le cadre commun du maillage vert;
- Relier le maillage vert bruxellois aux territoires extérieurs à Bruxelles.

On remarquera également une certaine volonté d'améliorer le maillage bleu.

Si le renforcement du maillage vert et bleu peut potentiellement améliorer significativement les connexions entre les espaces verts, les choix exacts qui seront opérés notamment en matière de localisation des sites faisant l'objet de la présente stratégie, par exemple en vue de concilier cette priorité avec la priorité 1 des objectifs prioritaires concernant la production de logement, influenceront l'efficacité du maillage vert et bleu. Il est donc indispensable, dans le cadre de cette stratégie, de définir précisément, à l'échelle des parcelles de la RBC, les sites stratégiques devant faire l'objet d'une protection ou d'un renforcement de la présence d'éléments participant au réseau écologique afin d'améliorer la connectivité entre les zones naturelles protégées et les autres espaces verts. Sur base des cartes jointes au projet de PRDD, il est néanmoins déjà possible de connaître les zones qui feront l'objet de tels mesures. Il serait également intéressant d'évaluer l'efficacité des connexions existantes et les éventuelles améliorations pouvant y être apportées.

La **Stratégie 2** a pour but le renforcement et l'intégration environnementale de certaines voiries régionales. Sur base des cartes du projet de PRDD, plusieurs d'entre-elles sont situées à proximité immédiate de zones naturelles protégées, ce qui pourrait participer à l'amélioration des connectivités entre les espaces verts.

La **Stratégie 3** vise la protection de la biodiversité en mettant en place une politique qui préserve les espaces verts, qui lutte contre leur fragmentation et qui renforce leur connectivité. On remarquera, sur base des plans du projet de PRDD, que l'ensemble des zones naturelles protégées bénéficieront, de manière plus ou moins importante, d'un renforcement de leur connectivité, à la fois entre eux et avec les autres zones vertes. Certaines zones naturelles protégées bénéficieront également de mesures de protection et de revalorisation.

5.3.4.3.3 Priorité 3 : construire l'armature du développement économique

La Stratégie 1 concerne le déploiement de l'emploi local.

Elle vise notamment à favoriser la mixité fonctionnelle au droit de 6 zones, à savoir :

- « Quai des Usines » à Bruxelles ;
- « Haren » à Bruxelles :
- « Reyers » à Evere et Schaerbeek ;
- « Birmingham » à Anderlecht et Molenbeek ;
- « Biestebroeck » à Anderlecht ;
- « Erasme » à Anderlecht.

Ces zones regroupent des Zones d'Entreprises en Milieu Urbain (ZEMU) définis dans le PRAS démographique.

La réserve naturelle du Vogelzangbeek étant située à proximité immédiate du site « Erasme », il sera indispensable de tenir compte de la zone naturelle protégée dans la conception de son développement.

La **Stratégie 2** concernant les axes de développement a pour objectif de relier plusieurs pôles spécialisés dans les mêmes secteurs. L'impact sur les zones naturelles protégées sera fonction des autres stratégies mises en place par le projet de PRDD sur base desquelles la présente stratégie se base.

La **Stratégie 3** relative à la structure commerçante présentera un impact fonction des autres stratégies implémentées.

La **Stratégie 4** qui porte sur l'armature logistique, concerne 3 pôles logistiques, à savoir, le pôle portuaire, la plate-forme logistique multimodale de Schaerbeek-formation et le centre de distribution urbaine au centre TIR. Certains de ces sites sont situés à proximité de zones naturelles protégées. **Une attention particulière devra être portée à ces sites lors de la conception de ces pôles logistiques**.

5.3.4.3.4 Priorité 4 : construire l'armature du développement économique

La **Stratégie 1** a pour objectif le développement d'un réseau de nœuds de transports publics performants, ce qui implique certains aménagements et une augmentation du trafic. Certains de ces nœuds sont situés à proximité d'une zone naturelle protégée. Il sera nécessaire de tenir compte de ces zones dans le développement des nœuds de transport et du trafic associé.

Sur base des cartes disponibles, aucune des nouvelles lignes de transport en commun ne traversera une zone naturelle protégée. Seule une ligne de métro (métro sud vers Calevoet) devrait traverser la ZSCI mais, en souterrain, limitant les impacts potentiels. Une attention particulière devra néanmoins être portée à la présence d'une zone Natura 2000 lors de la conception de cette ligne de métro.

Certaines nouvelles lignes de bus et de tram verront probablement le jour à proximité de zones naturelles protégées mais elles devraient vraisemblablement utiliser les axes de communication existants.

La **Stratégie 2** vise à augmenter l'impact des modes actifs, comme la marche à pied et le vélo, sur la mobilité. Certaines des voies prévues traversent des zones naturelles protégées. Il serait nécessaire de s'assurer de l'intégration des aménagements présents et futurs dans les zones naturelles protégées et de la

prise de différentes précautions afin de réduire au maximum les éventuelles nuisances.

5.3.4.3.5 Priorité 5 : construire le développement territorial dans sa dimension métropolitaine

La **Stratégie 1** qui a pour but de mettre en place une concertation pour un développement métropolitain du logement et du cadre de vie de qualité implique une coopération avec les autres Régions. Le Projet de Ville indique notamment 13 zones transrégionales de coopération paysagère dont certaines ont pour but la préservation maximale du caractère naturel et de la liaison des réseaux écologiques. Cette coopération peut participer potentiellement de manière significative à l'amélioration des connexions des zones naturelles protégées avec les espaces verts situés en dehors de la RBC.

La **Stratégie 2** est relative au développement métropolitain concerté de l'attractivité économique. L'impact éventuel sur les zones naturelles protégées sera fonction des autres stratégies définies au sein du Projet de Ville.

La **Stratégie 3** est relative au développement d'une concertation métropolitaine en matière de mobilité. L'impact éventuel sur les zones naturelles protégées sera fonction des autres stratégies définies au sein du Projet de Ville.

La **Stratégie 4** a pour objectif de favoriser le réinvestissement de l'Etat fédéral dans sa capitale. L'impact éventuel sur les zones naturelles protégées sera fonction des autres stratégies définies au sein du Projet de Ville.

5.3.4.4 Conclusion

Le Projet de Ville du projet de PRDD présente la vision de la RBC quant aux solutions à apporter aux défis majeurs à venir. En effet, l'augmentation de la démographie prévue est susceptible d'avoir un impact direct et indirect négatif sur les zones naturelles protégées si une stratégie à l'échelle de la RBC n'est pas associée au développement de la ville.

Le projet de PRDD, et donc le Projet de Ville associé, vise à développer la Région bruxelloise sur base d'un modèle de développement durable, à la fois socialement, environnementalement et économiquement viable à long terme. L'objectif poursuivi par le Projet de Ville du projet de PRDD ne présente pas à proprement parler de menace directe pour les zones protégées existantes, celui-ci ne visant a priori aucun développement d'équipements au sein de zones naturelles protégées. La vision présente au travers du projet de PRDD n'est globalement pas non plus antagoniste au maintien des zones naturelles protégées. Néanmoins la densification de la RBC comme planifiée dans le projet de PRDD risque d'accentuer certaines nuisances induites par la présence humaine, et ce, particulièrement au niveau des zones naturelles protégées situées à proximité des zones de densification.

On notera cependant que le Projet de Ville prévoit de créer de nouveaux espaces verts et de développer le réseau écologique en RBC, ce qui devrait permettre de maintenir une certaine connectivité entre les zones naturelles protégées, pour autant qu'une gestion biologique réfléchie y soit associée, et de réduire la pression de fréquentation sur les zones naturelles protégées. Il reste également à s'assurer que les choix qui seront posés afin de concilier les objectifs de densification et de développement du maillage vert, notamment dans les quartiers du centre et en première couronne, permettront d'assurer une préservation des zones naturelles protégées et de leurs connectivités.

Finalement, il est certain que les stratégies proposées par le Projet de Ville ne permettront pas de résoudre l'ensemble des menaces auxquelles font et feront face les zones naturelles protégées, notamment en matière de pression récréative, suite à l'augmentation démographique et à la densification associée de la RBC. Soulignons toutefois que les stratégies définies au sein de ce Projet de Ville en lien avec les espaces verts et le maillage vert, associées à certains autres plans comme le Plan Régional Nature ou le Plan de gestion de l'eau, devraient participer à la protection et à l'amélioration des zones naturelles protégées et de leurs connectivités.

5.3.5 Evaluation des impacts sur les zones naturelles protégées des actions sélectionnées

A l'issue de la sélection préliminaire réalisée lors de l'Etape 1, 134 actions ont été identifiées comme ayant un impact potentiel et prévisible sur les zones naturelles protégées de la RBC.

Les différentes actions ont été regroupées en **cluster** en fonction de la nature des impacts potentiels attendus comme discuté dans la méthodologie. Les groupes d'impacts, identifiant les clusters, dont il sera tenu compte dans la suite de l'évaluation sont :

- La perte/gain directe d'habitats ;
- L'augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune ;
- L'augmentation/diminution de la qualité des habitats ;
- L'augmentation/diminution du morcellement des habitats et de l'effet barrière.

Les actions du projet de PRDD peuvent se retrouver dans plusieurs clusters dès lors qu'ils possèdent des impacts potentiels différents sur les zones naturelles protégées.

La description des effets attendus des actions sera affinée et discutée et des recommandations seront développées afin de limiter l'impact de la mise en œuvre des actions du projet de PRDD.

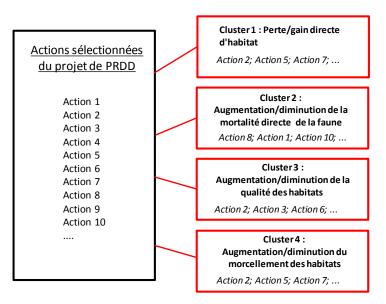


Figure 5-3 : Schéma représentant la mise en cluster des actions sélectionnées du projet de PRDD selon leur impact

5.3.5.1 CLUSTER 1 : Perte/gain direct d'habitat

Il est tout d'abord important de mentionner qu'il existe différents types de perte ou de gain d'habitat .

Pour ce qui concerne la perte d'habitat, celle-ci peut-être directe ou indirecte.

Une perte d'habitat est considérée comme directe dans le cas ou l'action implique une emprise sur la zone naturelle protégée, ce qui a donc pour impact de réduire la surface allouée à la conservation des habitats et des espèces cibles.

La perte d'habitat est considérée comme indirecte quand l'action n'implique pas d'emprise sur la zone naturelle protégée mais bien sur des sites situés à la marge de celle-ci. L'action peut potentiellement entrainer une dégradation de la zone naturelle protégée suite aux perturbations provenant du développement de la zone limitrophe (bruit, pollution de l'eau, ...). La diminution de la qualité de l'habitat peut donc être considérée comme une perte d'habitat, certaines espèces ne pouvant plus s'y développer suite aux perturbations.

Dans le cadre de ce cluster 1, il sera tenu compte uniquement des actions pouvant entrainer une perte directe d'habitat. Les actions présentant un risque potentiel de perte indirecte d'habitat seront évaluées au niveau du cluster 3.

Pour ce qui concerne le gain d'habitat, celui-ci peut se produire :

- suite à l'augmentation de la surface de l'habitat (création de sites alloués à la protection de l'un ou l'autre habitat);
- suite à l'augmentation de la valeur biologique d'un habitat existant, notamment via une gestion adaptée de celui-ci.

Il sera tenu compte des deux types de gain d'habitat dans le cadre de ce cluster 1.

5.3.5.1.1 Description générale des actions sélectionnées

Les tableaux ci-dessous reprennent les actions du projet de PRDD pouvant potentiellement amener à une perte ou à un gain d'habitat. Celles-ci sont reprises du tableau de l'**Annexe 2**.

Tableau 5-4 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une perte ou à un gain d'habitat (1^{ère} partie)

N° de l'action	Description succincte de l'action
1	Augmenter le parc de logements en gestion publique, à finalité sociale ;
	Amplifier la maîtrise foncière régionale à moyen et à long termes, permettant d'acheter du foncier et d'éviter de vendre le
3	foncier dont la Région a la maîtrise ;
-	Créer un environnement favorable à la création et à la croissance des entreprises de manière à renforcer la compétitivité
22	durable des entreprises bruxelloises et à favoriser leur accès aux marchés étrangers;
24	Soutien à l'exportation et à l'attraction d'investissements étrangers (Brussels Invest and Export)
	Accompagner voire anticiper, les développement de ces secteurs et mettre à disposition des terrains/infrastructures pour
51	accompagner les développements de ces secteurs ;
52	Construire des hôtels de soins dans les environs des hôpitaux de la capitale ;
58	Activer les sites d'activités économiques de la SDRB
30	Mettre en œuvre le principe d'industrie urbaine dans les stratégies d'affectation du sol pour les activités économiques, par
	la délimitation d'une part de zones réservées aux activités à caractère industriel et d'autre part de zones mixtes où
59	l'habitat et les activités économiques sont compatibles;
61	Etablir avec l'ensemble des acteurs économiques et les partenaires sociaux, des critères objectifs
	Etablir une véritable politique foncière coordonnée entre les différents acteurs économiques afin de rechercher, dans la
62	mise en œuvre des espaces mixtes; une véritable mixité
02	Au niveau du Port de Bruxelles : - redonner une nouvelle vocation économique, développer l'infrastructure portuaire,
	mettre en adéquation des opérateurs présents le long des quai, orienter l'activité du port vers des activités à plus haute
66	valeur ajoutée en termes d'emplois et sur le plan environnemental;
74	Le soutien de l'entreprise à plusieurs niveaux
78	Développer des pôles d'entreprises proches des gares et des nœuds de communication, et réciproquement ;
92	Soutenant le développement de commerces et d'activités de loisirs haut de gamme ;
	Doter Bruxelles de grandes infrastructures d'envergure internationale et promouvoir l'organisation de grands événements
	congrès (privés, foires et salons,), conférences de presse, événements médiatiques aux rayonnements nationaux et
94	internationaux;
119	Soutenir le développement d'activités culturelles d'envergure par une planification et un aménagement de l'espace public ;
	Identifier les sites faisant l'objet de plusieurs statuts de protection ainsi que les sites d'intérêt naturel protégés par d'autres
	polices que celle relative à la protection de la nature. Sur cette base, la Région étudiera la possibilité de rationaliser les
240	différents classements;
	Assurer au sein du maillage vert le bon fonctionnement du maillage écologique, notamment en garantissant la présence
241	de couloirs écologiques qui devraient être intégrés dans le PRAS
	Mettre sur pied un « facilitateur nature » au sein de Bruxelles-Environnement, pour définir une vision régionale et
	métropolitaine du développement de la nature, et favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la dispensation de conseils
242	de gestion auprès des opérateurs publics et privés responsables de la gestion d'espaces à caractère naturel ;
243	Développer la gestion écologique et différenciée des espaces à caractère naturel;
245	Mettre en œuvre les objectifs de conservation et de gestion biologique des réserves et des sites « Natura 2000 » ;
300	Poursuivre la construction des grandes infrastructures de lutte contre les inondations ;
	Protéger les terres agricoles existantes en Région bruxelloise et assurer leur mise en valeur par des projets d'agriculture
327	durable :
331	Promouvoir la ville des courtes distances, via la mixité fonctionnelle et le développement polycentrique de la ville ;
551	Assurer une plus grande synergie entre les projets d'aménagement du territoire et le Plan régional de mobilité Iris 2,
	notamment en veillant à une meilleure intégration des enjeux de mobilité au sein des Commissions de concertation en
333	matière urbanistique ;
<i>J</i> JJ	Promouvoir la densification des fonctions (emploi, logement, école, récréation,) et localiser les bureaux près des
225	nœuds de transports publics efficaces (gares et nœuds intermodaux), et particulièrement dans les quartiers des gares du
335	Midi et du Nord, le quartier européen , tout en prescrivant un niveau minimum de mixité fonctionnelle ;
	Prévoir la densification de certaines zones de logements, d'une part via une plus grande mixité dans et aux abords des
226	pôles majeurs d'emploi, et d'autre part, en densifiant autour des futurs pôles secondaires, mais aussi le long de corridors
336	de développement des transports publics ;

Tableau 5-5 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une perte ou à un gain d'habitat ($2^{\rm ème}$ partie)

N° de l'action	Description succincte de l'action	
	Relier efficacement les différents pôles urbains et périurbains, au moyen de la mise en œuvre du RER et d'une	
	amélioration de l'offre en transports publics des 3 opérateurs régionaux, tout en mettant en œuvre les mesures	
337	d'accompagnement pour éviter l'exode des Bruxellois ;	
341	Renforcer l'accessibilité par les modes durables des pôles d'activités socio-économiques clefs de la ville ;	
342	Renforcer l'accessibilité en transports en commun des pôles d'activités économiques bruxellois et en périphérie ;	
349	Améliorer l'intégration du réseau des transports publics et optimiser l'offre existante au niveau métropolitain ;	
343	Poursuivre la mise en service des extensions de lignes de tram prévues à échéance 2018 dans le Plan Iris 2, en	
355	garantissant sur ces lignes une circulation libérée du trafic automobile ;	
	Réserver des espaces au sein du territoire régional pour construire desdépôts et des ateliers, afin de pouvoir accueillir un	
363	nombre plus important de véhicules (bus, trams et métro) de catégories différentes ;	
	Améliorer les fréquences aux heures de pointe et en dehors des heures de pointe, durant les vacances, les weekends,	
366	les soirs, la nuit ;	
	Donner la priorité à la réalisation des ouvrages complémentaires tels qu'ils ont été définis par l'étude du Comité de	
376	pilotage RER en vue de respecter les fréquences et de la finesse de la desserte prévue par la Convention RER :	
	Créer, pour la zone intérieure du ring de Bruxelles, une opportunité de report modal de la voiture aux transports publics et modes alternatifs pour les résidents proches de la limite régionale en des lieux intermodaux bénéficiant de disponibilités	
382	foncières ;	
398	Améliorer le franchissement des obstacles physiques à la pratique du vélo ;	
	Mettre en place une structure de distribution urbaine permettant de grouper, autant que possible, les marchandises et de	
436	les transporter de manière plus durable	
437	Identifier les sites opportuns pour localiser les élèments de base de la structure de distribution urbaine	
444	Lancement d'une relexion sur le regroupement à terme d'activités industrielles et portuaires à l'avant-port;	
447	Renforcer les raccordements ferroviaires entre le Port et les entreprises lourdes (au gros charroi);	
449	Lutter contre l'envasement du canal et assurer le maintien du tirant d'eau ;	
	Renforcer les liaisons ferrées reliant Bruxelles aux capitales et villes principales des pays voisins et proches, et	
457	notamment, améliorer les infrastructures ferroviaires en direction du Luxembourg et de Strasbourg pour renforcer la	
461	liaison entre la Capitale de l'Europe et les 2 autres sièges ; Développer les capacités des lieux de Congrès déjà existants accessibles en transport public (Square, Heysel) ;	
401	Coordonner les actions dans le cadre du « Plan Guide Rénovation urbaine », notamment en mettant en place de	
468	nouveaux outils opérationnels définis dans le Plan ;	
471	Poursuivre les efforts entrepris par la rénovation urbaine en matière de production de logements sociaux et moyens ;	
473	Augmenter l'offre d'espaces publics de qualité ;	
	Veiller dans les projets à systématiser la prévention et la gestion des déchets, la préservation voire l'augmentation de la	
477	biodiversité, la création de jardins et de potagers partagés, la verdurisation des intérieurs d'îlots et la dépollution des sols ;	
477 497	Réaliser la construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet Neo sur le plateau du Heysel ;	
498	Equiper Bruxelles d'Infrastructures sportives internationales, entre autres un stade de football;	
430	Réaliser le droit au logement (augmenter l'offre de logements accessibles ; promouvoir l'accessibilité financière ;	
	promouvoir une sécurité de logement ; améliorer la qualité du logement et de l'environnement ; promouvoir la participatior	
564	des habitants ; promouvoir la mixité dans les quartiers ; informer sur la politique du logement) ;	
	Mobiliser les terrains et les bâtiments disponibles dans les zones prioritaires, afin de créer de nouvelles écoles ou	
616	d'étendre les écoles existantes ;	
647	S'appuyer sur les Contrats de quartier durable pour soutenir la construction d'infrastructures annexes (salle de sport,)	
617	en fonction des besoins du quartier concerné ;	
640	Poursuivre les inventaires du patrimoine et veiller à une couverture régionale complète dans un délai rapproché pour alimenter la connaissance du terrain et éclairer les choix d'aménagements territoriaux;	
040	Généraliser la réalisation de plans de gestion patrimoniaux pour les sites et les grands ensembles protégés, afin d'y	
655	garantir une certaine cohérence ;	
672	Identifier préalablement l'existence et l'intérêt d'un patrimoine à réaffecter dans le cadre de la lutte contre les chancres;	
673	Privilégier, lorsque c'est possible, la densification de la première couronne ;	
674	Priviliégier la densification sur le bâti existant ;	
679	Participer à la réflexion sur la localisation des projets culturels actuels et futurs ;	
683	Réaffecter de manière temporaire certains espaces libres ;	
	Pour mettre en œuvre la stratégie de la « ville de proximité », il conviendra d'identifier, avec les Communes concernées,	
	les noyaux d'identité locale dont les qualités fonctionnelles, urbanistiques, architecturales ou esthétiques sont	
	insuffisantes, et définir avec elles un programme d'action, le cas échéant, au sein de leur Plan communal de	
	développement. Une plate-forme spécifique sera mise en place, avec les responsables de l'aménagement du territoire (AATL), de la mobilité (Bruxelles Mobilité), de l'environnement (Division service espaces verts de Bruxelles	
709	Environnement) et du dynamisme commercial (Atrium).	

Un grand nombre de ces actions concernent des mesures relatives à la construction de logements ou d'équipements communautaires (écoles, hôpitaux, voies de chemin de fer....).

Une série d'actions présente également un lien avec la verdurisation de la ville et la conservation de la nature.

5.3.5.1.2 Evaluation des impacts

Les actions 66 et 444 sont relatives au développement des équipements portuaires de Bruxelles. Etant donné qu'aucune zone naturelle protégée ne se situe à proximité du domaine du Port de Bruxelles, nous pouvons raisonnablement penser que celles-ci n'auront aucun impact significatif sur les zones naturelles protégées.

L'action 52 consiste à construire des hôtels de soins dans les environs des hôpitaux de la capitale. Comme nous l'avons vu, plusieurs hôpitaux se situent à proximité des zones naturelles protégées. Néanmoins, l'action ne mentionne pas que ceux-ci seront implantés au sein de zones naturelles protégées. De plus, vu le statut de protection dont bénéficient les zones protégées, il est peu probable qu'une telle infrastructure se développe au niveau d'un des sites protégés.

L'action 78 implique de développer des pôles d'entreprises proches des gares et des nœuds de communication et réciproquement. Quant à l'action 616, celle-ci prévoit de mobiliser les terrains et les bâtiments disponibles dans les zones prioritaires, afin de créer de nouvelles écoles ou d'étendre les écoles existantes. Nous avons pu observer que plusieurs zones protégées se situent à proximité de voies de communication importantes, d'entreprises et d'écoles. Cependant, l'action ne mentionne pas que ces infrastructures/équipements seront implantés au sein de zones naturelles protégées. De plus, vu le statut de protection dont bénéficient les zones protégées, il est peu probable qu'une telle infrastructure se développe au niveau d'un des sites protégés.

L'action 336 concerne l'augmentation du nombre de logements et la densification de certaines zones de logements. Néanmoins, tout comme dans le cadre des précédentes actions, vu le statut de protection dont bénéficie les zones naturelles protégées, il est peu probable que de nouveaux logements soient construits au sein d'un des sites protégés.

Les actions 337 et 355 impliquent la mise en œuvre du RER et de nouvelles lignes de tram. Une nouvelle ligne de tram devrait passer le long de la ZSC III, de la réserve naturelle du Vogelzangbeek et de la ZSCI. Cependant, ces trams devraient emprunter des voies de communication existantes ce qui ne devrait pas entrainer une perte directe d'habitat.

L'action 398 mentionne d'améliorer le franchissement des obstacles physiques à la pratique du vélo (espaces verts,...) ce qui peut laisser penser à la création d'aménagements au droit des zones naturelles protégées. Afin d'éviter toute perte d'habitat, nous recommandons que ce genre d'aménagement utilise ou longe, dans la

mesure du possible, des aménagements déjà existants au droit des zones naturelles protégées.

L'action 245 concerne la mise en œuvre des objectifs de conservation des réserves et des zones Natura 2000, ce qui peut potentiellement augmenter les surfaces de certains habitats au sein des zones naturelles protégées en améliorant la qualité biologique des milieux ciblés.

L'action 497 implique la construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet Néo sur le plateau du Heysel. Etant donné qu'aucune zone naturelle protégée ne se situe à proximité, aucun impact relatif à la perte d'habitat n'est attendu.

D'autres actions comme les actions 241-243, 327, 449, 461, 477, 640, 655, sont susceptibles quant à elles de favoriser le maintien de certaines espèces ou de certains habitats ciblés par l'une ou l'autre zones naturelles protégées mais n'en faisant pas partie.

Les actions suivantes impliquent potentiellement une perte directe d'habitat suite à la réalisation de nouvelles infrastructures/équipements : 1, 3, 22, 24, 51, 58, 59, 61, 62, 74, 92, 94, 119, 300, 331, 333, 335, 341, 342, 349, 363, 366, 376, 382, 436, 437, 447, 457, 471 498, 564, 679, 617, 673, 674, 709. La description de ces actions ne permet pas de connaître exactement les lieux concernés.

Toutefois, aucune des actions sélectionnées ayant un impact potentiel indirect ne cible spécifiquement les zones naturelles protégées. De plus, comme précédemment discuté, les pôles de développement ne se trouvent pas au niveau des zones naturelles protégées mais à la marge de certaines d'entre-elles. En ce qui concerne les voies de communication, sur base des cartes du projet de PRDD, aucune nouvelle infrastructure ne devrait être construite au sein d'une zone naturelle protégée. Il est néanmoins prévu de réaliser une nouvelle connexion de métro (métro sud vers Calevoet) au niveau de la ZSC I mais celle-ci devrait logiquement être souterraine, ce qui ne devrait pas engendrer une perte d'habitat. Pour finir, on remarque également sur base de ces cartes que les zones de densification prévues autour des nœuds de catégorie 1, 2 et 3 ne sont pas situées au niveau de zones naturelles protégées, même si plusieurs se trouvent à nouveau en bordure de certaines d'entre-elles. Dés lors, si nous pouvons raisonnablement penser que les grandes actions du Projet de Ville reprises au niveau des différentes cartes du projet de PRDD n'impliqueront pas une perte directe d'habitat, il n'en est pas de même pour les actions plus généralistes applicables à l'échelle de la RBC. Cependant, vu le statut de protection dont bénéficient les zones naturelles protégées, il est peu probable que des équipements ou des infrastructures soient construits à ce niveau.

5.3.5.1.3 Evaluation globale

De manière générale, et sur base des informations disponibles, aucune action relative au développement de nouvelles activités nécessitant la mise en œuvre de bâtiments, d'infrastructures ou d'équipements ne cible spécifiquement les zones naturelles protégées.

Il est par contre certain que des projets verront le jour à la marge des zones naturelles protégées pouvant mener à d'autres types d'impacts développés plus loin dans cette étude. De plus, comme déjà précédemment mentionné, la densification planifiée de certaines zones renforcera la pression urbanistique, déjà très forte, dans les années à venir, laissant peu d'opportunités d'extension pour les espèces et habitats ciblés par les zones naturelles protégées. C'est d'autant plus visible avec les actions 468, 473, 672 et 683 au niveau desquelles est discutée l'utilisation des friches pour d'autres fonctions.

5.3.5.2 CLUSTER 2 : Augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune

On entend par mortalité directe de la faune, toute mortalité résultant d'une action humaine entrainant la mort subite d'un animal, comme par exemple une collision entre une voiture et un chevreuil.

De manière générale, au niveau des villes, les actions pouvant impliquer une augmentation significative de la mortalité directe de la faune sont probablement principalement liées aux voies de communication, et particulièrement au trafic automobile. Au vu des espèces cibles des différentes zones naturelles protégées, nous pouvons mentionner que les amphibiens et certains animaux comme les hérissons sont probablement les plus sensibles vu leur faible vitesse de déplacement.

L'augmentation de la mortalité directe peut aussi provenir de travaux d'abattage d'arbres et de destruction d'immeubles faisant office de gîte pour certains animaux. Cependant, la plupart des espèces sur base desquelles certaines zones naturelles protégées ont été en partie désignées (comme les chauves-souris) présentent un statut de protection relativement strict grâce à l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012, permettant a priori d'éviter ce genre d'impact.

5.3.5.2.1 Description générale des actions sélectionnées

Le **Tableau 5-6** ci-dessous présente les actions pouvant potentiellement mener à une augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune.

Tableau 5-6 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune.

N° de l'action	Description succincte de l'action	
	Assurer au sein du maillage vert le bon fonctionnement du maillage écologique, notamment en garantissant la présence	
241	de couloirs écologiques qui devraient être intégrés dans le PRAS	
	Relier efficacement les différents pôles urbains et périurbains, au moyen de la mise en œuvre du RER et d'une	
	amélioration de l'offre en transports publics des 3 opérateurs régionaux, tout en mettant en œuvre les mesures	
337	d'accompagnement pour éviter l'exode des Bruxellois ;	
341	Renforcer l'accessibilité par les modes durables des pôles d'activités socio-économiques clefs de la ville ;	
342	Renforcer l'accessibilité en transports en commun des pôles d'activités économiques bruxellois et en périphérie ;	
343	Poursuivre la « spécialisation » du réseau routier ;	
344	Valoriser la traversabilité de la ville par les piétons	
349	Améliorer l'intégration du réseau des transports publics et optimiser l'offre existante au niveau métropolitain ;	
	Poursuivre la mise en service des extensions de lignes de tram prévues à échéance 2018 dans le Plan Iris 2 , en	
355	garantissant sur ces lignes une circulation libérée du trafic automobile ;	
	Améliorer les fréquences aux heures de pointe et en dehors des heures de pointe, durant les vacances, les weekends,	
366	les soirs, la nuit ;	
	Maîtriser la quantité et la vitesse du trafic automobile en faveur des modes durables, en ce compris les piétons et les	
383	cyclistes;	
	Développer les services de vélos en libre-service, ainsi que de taxis partagés : faire en sorte que les habitants disposent,	
	à distance de marche de leur logement, d'une offre de voitures et de vélos partagés, ainsi que de parkings sécurisés ;	
428		
400	Analyser le développement d'une offre supplémentaire de desserte adaptée à la demande scolaire méliorer la mobilité	
430	vers les écoles, en développant notamment le système du transport scolaire ;	
426	Mettre en place une structure de distribution urbaine permettant de grouper, autant que possible, les marchandises et de	
436	les transporter de manière plus durable	
458	Promouvoir l'usage de la mobilité active auprès des travailleurs internationaux et des touristes ;	
464	Assurer une bonne desserte en transports publics des grands événements culturels ou touristiques à dimension	
404	internationale ; Créer de nouveaux espaces verts dans les quartiers déficitaires en s'appuyant sur les projets urbains dans les zones	
	stratégiques, notamment de nouveaux parcs publics dont un parc de 10 ha à Tour & Taxis et sur la ligne 28 dans un	
	réseau de parcs de 20ha, le jardin Péchère à la Cité administrative, un parc urbain sur le site de Reyers, un espace vert	
	et récréatif sur Beco Quest, des espaces verts sur les sites de la Porte de Ninove, Josaphat, Gare de l'Ouest, l'ex Otan, à	
710	terme Mabru,	
710	Améliorer l'intégration du maillage vert dans l'espace urbain et le compléter : Les espaces verts ne sont pas des espaces	
	indépendants du contexte urbain. Ils sont connectés à des éléments qui ne peuvent être strictement considérés comme	
	des espaces verts mais qui viennent en complément et en support, par exemple les intérieurs d'îlots, les voies de	
712	chemins de fer, le réseau viaire, les espaces résiduels,	
7.12	Améliorer les liens qui forment le maillage vert: Un principe fondateur du maillage vert est de rechercher et de créer des	
	continuités entre les espaces verts pour les assembler, autant que faire se peut, en réseau. L'intérêt de réaliser ces	
	continuités est de renforcer mutuellement les services offerts par les espaces particuliers. Ainsi, entre autre, on	
	optimalise l'offre en promenade et de mobilité douce, on favorise la biodiversité et on donne une structure, une cohérence	
	et une lisibilité à la ville. Il convient donc d'améliorer les connexions entre les espaces verts par la mise à profit des	
713	espaces associés aux voies de communication et aux bâtis comme éléments de liaison.	
	Le réseau de Métro accroîtra sa capacité par le projet d'automatisation des lignes 1 et 5, permettant de doubler les	
	fréquences de ces deux lignes ; Le prolongement vers le nord de la ligne nord-sud, de la Gare du Nord à Bordet, en	
714	empruntant le tracé dit Schaerbeek dense ;	
	De plus, les réseaux de trams et de bus seront améliorés par l'instauration d'un réseau à haut niveau de service (THSN et	
	BHNS). Cela comprend le renouvellement et l'augmentation du parc de matériel roulant, l'augmentation des fréquences et	
715	des programmes d'amélioration des vitesses commerciales.	
	En termes de nouvelles infrastructures, le PRDD souligne la nécessité d'une amélioration des liaisons est-ouest de la	
	Région et entre plusieurs pôles régionaux (Tour & Taxis, gare du Nord, Cité Administrative, gare centrale, Flagey, ULB-	
716	VUB Delta).	

Les actions sélectionnées concernent toutes des mesures relatives à la mobilité.

5.3.5.2.2 Evaluation des impacts

Dans le cadre de cette évaluation, nous pouvons raisonnablement partir du principe que le trafic automobile implique une plus grande mortalité directe de la faune que les transports en commun sur base du trafic de véhicule associé. L'impact de la circulation sur la faune dépend cependant de la zone concernée, le risque de

mortalité étant par exemple potentiellement plus important au niveau des voies de communication situées à proximité de zones vertes que de celles situées dans des zones fortement urbanisées.

Les actions ayant pour but de favoriser le développement des équipements des transports en commun au niveau de la RBC et de la fréquence des navettes comme les actions 337, 341, 342, 349, 355, 366, 430, 464, 714, 715 et 716 sont susceptibles d'entrainer une augmentation de la mortalité directe de la faune.

D'un autre côté, la présence de ces actions en faveur des transports en commun , d'une série d'actions en lien avec la diminution du trafic automobile (actions 343, 383 et 436) ainsi que l'augmentation de l'utilisation de modes de transport « doux » (actions 344, 428 et 458) au niveau de la RBC est susceptible d'engendrer une diminution de la mortalité directe de la faune suite à une diminution du trafic automobile.

Pour finir, les mesures 241, 710, 712 et 713 relatives au maillage vert sont susceptibles d'améliorer les couloirs de migrations des animaux, menant potentiellement à une réduction de la mortalité directe.

5.3.5.2.3 Evaluation globale

D'une manière générale, nous pouvons considérer que les actions du projet de PRDD évaluées à l'échelle de la RBC ne devraient pas entrainer une augmentation significative de la mortalité directe de la faune, les actions amenant à une réduction du trafic automobile, et donc de la mortalité, contrebalançant probablement l'effet des actions menant à une augmentation du trafic du transport en commun.

Cependant, l'impact de ces différentes actions varie probablement en fonction du lieu de leur mise en œuvre. Il est fort probable que le développement de voies de communication au niveau de certaines zones plus sensibles, comme à proximité de zones vertes, sont susceptibles d'engendrer une mortalité directe de la faune plus importante qu'ailleurs. Il est donc indispensable de tenir compte de la faune dès la conception des différents projets afin de mettre en œuvre des aménagements pouvant réduire cet impact. C'est particulièrement le cas pour les aménagements :

- des nouvelles lignes inter-régionale du réseau de Bus Haut Niveau de Service (BHNS) longeant la ZSCI, la ZSC III, la réserve du Vogelzangbeek et la réserve du Zavelenberg;
- des nouvelles lignes de tram longeant la vallée de la Woluwe, la ZSCIII et la réserve du Vogelzangbeek;
- la nouvelle ligne de métro (métro sud vers Calevoet) au niveau de la ZSCI (bien que probablement souterraine).

Il est aussi nécessaire <u>de mettre en place des aménagements adaptés au niveau des éventuelles infrastructures existantes où une mortalité importante d'animaux a été constatée afin de réduire l'impact sur les espèces cibles des zones naturelles protégées.</u>

C'est pourquoi nous recommandons que le projet de PRDD mentionne qu'il soit tenu compte de la faune dans la conception des futurs aménagements et que des solutions soient apportées aux zones existantes plus problématiques en matière de mortalité directe de la faune.

5.3.5.3 CLUSTER 3 : Augmentation/diminution de la qualité des habitats

Comme précédemment discuté, la modification de la qualité des habitats peut notamment provenir de perturbations issues du développement d'activités à la marge des réserves naturelles protégées. Une diminution de la qualité des habitats peut également provenir des activités ayant lieu au sein des réserves naturelles protégées.

5.3.5.3.1 Description générale des actions sélectionnées

Plusieurs actions impliquent une modification potentielle de la qualité des habitats. Celles-ci sont regroupées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 5-7 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une modification de la qualité des habitats (1^{ère} partie)

N° de l'action	
1	Augmenter le parc de logements en gestion publique, à finalité sociale ;
	Amplifier la maîtrise foncière régionale à moyen et à long termes, permettant d'acheter du foncier et d'éviter de vendre le
3	foncier dont la Région a la maîtrise ;
52	Construire des hôtels de soins dans les environs des hôpitaux de la capitale ;
	Mettre en œuvre le principe d'industrie urbaine dans les stratégies d'affectation du sol pour les activités économiques, par
59	la délimitation d'une part de zones réservées aux activités à caractère industriel et d'autre part de zones mixtes où
33	l'habitat et les activités économiques sont compatibles: Au niveau du Port de Bruxelles : - redonner une nouvelle vocation économique, développer l'infrastructure portuaire,
	mettre en adéquation des opérateurs présents le long des quai, orienter l'activité du port vers des activités à plus haute
66	valeur ajoutée en termes d'emplois et sur le plan environnemental:
105	Renforcer les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics
239	Interdire progressivement l'usage des pesticides ;
245	Mettre en œuvre les objectifs de conservation et de gestion biologique des réserves et des sites « Natura 2000 » ;
253	Renforcer les moyens pour assainir les sites les plus touchés par les transports appelés les « points noirs";
	Favoriser l'utilisation de matériel roulant propre et silencieux en particulier pour les véhicules des pouvoirs publics, les
254	taxis et les transports en commun;
	Protéger les quartiers et les espaces verts calmes identifiés comme « zones de confort acoustique » existantes,
256	améliorer les zones de confort potentielles et créer de nouvelles « zones de quiétude » dans les quartiers en carence;
259	Réduire les nuisances sonores générées par le transport aérien;
	Renforcer les possibilités de recyclage de l'eau usagée et encourager la réutilisation de cette eau à des fins non
285	potables ;
288	Faciliter le renouvellement et la réhabilitation du réseau d'égouttage
290	S'assurer que 100% des eaux usées de la Région Bruxelloise soient traitées
291	Suivre l'impact de l'évolution démographique sur la charge polluante des eaux résiduaires urbaines, afin d'anticiper les besoins en épuration optimaliser le réseau d'égouttage
231	Optimaliser le réseau d'égouttage ainsi que de contrôler et d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement (les pluies) qui
292	ne vont pas directement dans les STEP :
	Poursuivre l'amélioration de la qualité écologique du réseau hydrographique et du paysage urbain au travers du
293	programme prévu dans le cadre du maillage bleu
	Viser une diminution du taux d'imperméabilisation de la Région pour atteindre 45% du sol régional d'ici 2020, (par rapport
298	à 47 % aujourd'hui) en édictant des mesures de techniques compensatoires ;
	Trouver des solutions alternatives aux rejets dans les égouts des eaux pluviales ainsi que de poursuivre la séparation des
	eaux claires (eaux de pluie) du réseau de collecte dans les égouts et donc de diminuer la part des eaux de pluies
299	parasites traitées dans les stations d'épuration ;
	Renforcer les contrôles pour prévenir les nouvelles pollutions, notamment en veillant à la bonne conformité des
307	installations à risque ou de tous types d'activités économiques ;
200	Lancer des études, voire le traitement, de certains terrains anciennement exploités par les pouvoirs publics et touchés par
308 309	des pollutions orphelines, dont notamment les anciennes décharges; Evaluer la mise en œuvre de l'ordonnance du 5 mars 2009
309	renforcer la prévention par des campagnes de sensibilisation et de communication auprès du grand public et des
312	entreprises;
315	Favoriser la gestion des déchets organiques et améliorer leur gestion ;
319	Sanctionner au niveau communal les dépôts clandestins et les dépôts de déchets importés
	Assurer une plus grande synergie entre les projets d'aménagement du territoire et le Plan régional de mobilité Iris 2,
	notamment en veillant à une meilleure intégration des enjeux de mobilité au sein des Commissions de concertation en
333	matière urbanistique ;
	Promouvoir la densification des fonctions (emploi, logement, école, récréation,) et localiser les bureaux près des
	nœuds de transports publics efficaces (gares et nœuds intermodaux), et particulièrement dans les quartiers des gares du
335	Midi et du Nord, le quartier européen , tout en prescrivant un niveau minimum de mixité fonctionnelle ;
	Prévoir la densification de certaines zones de logements, d'une part via une plus grande mixité dans et aux abords des
222	pôles majeurs d'emploi, et d'autre part, en densifiant autour des futurs pôles secondaires, mais aussi le long de corridors
336	de développement des transports publics ;
	Relier efficacement les différents pôles urbains et périurbains, au moyen de la mise en œuvre du RER et d'une
227	amélioration de l'offre en transports publics des 3 opérateurs régionaux, tout en mettant en œuvre les mesures d'accompagnement pour éviter l'exode des Bruxellois ;
337 341	Renforcer l'accessibilité par les modes durables des pôles d'activités socio-économiques clefs de la ville ;
342	Renforcer l'accessibilité en transports en commun des pôles d'activités économiques creis de la ville ;
343	Poursuivre la « spécialisation » du réseau routier ;
J+3	ji oursuivre ia « specialisation / uu reseau routier ,

Tableau 5-8 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une modification de la qualité des habitats (2^{ème} partie)

N° de l'action	Description succincte de l'action	
349	Améliorer l'intégration du réseau des transports publics et optimiser l'offre existante au niveau métropolitain ;	
	Poursuivre la mise en service des extensions de lignes de tram prévues à échéance 2018 dans le Plan Iris 2 , en	
	garantissant sur ces lignes une circulation libérée du trafic automobile ;	
355		
	Réserver des espaces au sein du territoire régional pour construire desdépôts et des ateliers, afin de pouvoir accueillir un	
363	nombre plus important de véhicules (bus, trams et métro) de catégories différentes ;	
	Améliorer les fréquences aux heures de pointe et en dehors des heures de pointe, durant les vacances, les weekends,	
366	les soirs, la nuit ;	
	Maîtriser la quantité et la vitesse du trafic automobile en faveur des modes durables, en ce compris les piétons et les	
383	cyclistes;	
400	Mettre en place des zones à basse émission (périmètres où le trafic est réduit partiellement ou totalement), en mettant er	
406	place une communication claire et adaptée ;	
	Attribuer une concession de service public au système des voitures partagées, garantissant une forme de service	
427	universel, qui assure la répartition nécessaire du service sur l'ensemble du territoire, quel que soit la rentabilité de la zone	
427	où se trouvent les voitures partagées ;	
	Développer les services de vélos en libre-service, ainsi que de taxis partagés : faire en sorte que les habitants disposent,	
428	à distance de marche de leur logement, d'une offre de voitures et de vélos partagés, ainsi que de parkings sécurisés ;	
429	Encourager l'utilisation des véhicules électriques;	
423	Analyser le développement d'une offre supplémentaire de desserte adaptée à la demande scolaire méliorer la mobilité	
430	vers les écoles, en développant notamment le système du transport scolaire ;	
-130	Mettre en place une structure de distribution urbaine permettant de grouper, autant que possible, les marchandises et de	
436	Mettre en place une structure de distribution urbaine permettant de grouper, autant que possible, les marchandises et les transporter de manière plus durable	
437	Identifier les sites opportuns pour localiser les élèments de base de la structure de distribution urbaine	
438	Schaerbeek formation comprendra également un CDU	
439	Donner au port de Bruxelles un rôle plus actif en matière de distribution urbaine	
440	Améliorer la disponibilité et le contrôle des aires de livraisons	
441	Encourager les entreprises à repenser leurs systèmes de livraison	
442	Stimuler les initiatives pour développer le transport par voie d'eau au niveau urbain	
445	Développer de nouveaux services et de nouveaux types de transport par voie d'eau ;	
446	Favoriser le transport par voie d'eau des déchets ménagers et de construction, des résidus de l'incinérateur ;	
447	Renforcer les raccordements ferroviaires entre le Port et les entreprises lourdes (au gros charroi);	
448	Assurer le fonctionnement du canal Anvers-Charleroi-Bruxelles au gabarit minimum des péniches de 1.350tonnes ;	
449	Lutter contre l'envasement du canal et assurer le maintien du tirant d'eau ;	
	·	
451	Revaloriser le bassin Béco dans une optique d'intégration urbaine, en intégrant dans son aménagement un parc récréatif	
458	Promouvoir l'usage de la mobilité active auprès des travailleurs internationaux et des touristes ;	
	Favoriser une meilleure intégration des accès internationaux (aéroports de Bruxelles-National et Gosselies / Bruxelles-	
459	Sud, gares internationales TGV) avec les réseaux intra-métropolitains :	
•50	Améliorer la desserte interrégionale des taxis, notamment via l'aéroport de Bruxelles-National, de manière à éviter les	
460	retours de taxis « vides » de passagers (gaspillage de ressources, préjudice environnemental,);	
461	Développer les capacités des lieux de Congrès déjà existants accessibles en transport public (Square, Heysel) ;	
462	Améliorer la desserte des zones touristiques (mesures de stationnement pour autocars, accessibilité en transports	
463	publics,);	
464	Assurer une bonne desserte en transports publics des grands événements culturels ou touristiques à dimension	
464	internationale;	
513	Accélérer la mise en place du Plan Lumière du Mont des Arts	
518	Renforcer la présence des policiers en rue et les compétences des communes en matière de police administrative;	

Tableau 5-9 : Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une modification de la qualité des habitats (3^{ème} partie)

N° de l'action	Description succincte de l'action	
660	Developper une plus grande et meilleure visibilité du patrimoine bruxellois dans les grands guides touristiques	
664	Valoriser le patrimoine sous toutes ses formes et son environnement urbain proche;	
666	Valoriser la Forêt de Soignes en tant que patrimoine régional d'envergure internationale ;	
671	Améliorer le confort des piétons et l'accessibilité en transport public .	
674	Priviliégier la densification sur le bâti existant ;	
	Créer de nouveaux espaces verts dans les quartiers déficitaires en s'appuyant sur les projets urbains dans les zones stratégiques, notamment de nouveaux parcs publics dont un parc de 10 ha à Tour & Taxis et sur la ligne 28 dans un réseau de parcs de 20ha, le jardin Péchère à la Cité administrative, un parc urbain sur le site de Reyers, un espace vert et récréatif sur Beco Ouest, des espaces verts sur les sites de la Porte de Ninove, Josaphat, Gare de l'Ouest, l'ex Otan, à	
710	terme Mabru,	
714	Le réseau de Métro accroîtra sa capacité par le projet d'automatisation des lignes 1 et 5, permettant de doubler les fréquences de ces deux lignes; Le prolongement vers le nord de la ligne nord-sud, de la Gare du Nord à Bordet, en empruntant le tracé dit Schaerbeek dense;	
715	De plus, les réseaux de trams et de bus seront améliorés par l'instauration d'un réseau à haut niveau de service (THSN et BHNS). Cela comprend le renouvellement et l'augmentation du parc de matériel roulant, l'augmentation des fréquences et des programmes d'amélioration des vitesses commerciales.	
716	En termes de nouvelles infrastructures, le PRDD souligne la nécessité d'une amélioration des liaisons est-ouest de la Région et entre plusieurs pôles régionaux (Tour & Taxis, gare du Nord, Cité Administrative, gare centrale, Flagey, ULB-VUB Delta).	

La majorité des actions sélectionnées concernent des mesures relatives au transport et à la construction de nouveaux équipements/infrastructures. Néanmoins, plusieurs actions sont relatives aux espaces verts, à l'eau,...

5.3.5.3.2 Evaluation des impacts

Qualité biologique des habitats

L'action 245 concerne la mise en œuvre des objectifs de conservation des réserves et des zones Natura 2000, ce qui devrait augmenter la qualité biologique de certains habitats au sein des zones naturelles protégées.

Modification chimique des habitats

Les actions 285, 288, 290, 291, 292, 293 et 299 amènent potentiellement à une amélioration de la qualité de l'eau. Ces actions sont donc susceptibles d'avoir un impact très positif sur les différentes zones naturelles protégées, et ce, particulièrement au niveau de celles souffrant notamment d'eutrophisation. L'amélioration de la qualité des eaux pouvant en découler sera très positive également pour la Bouvière, dont le cycle de reproduction implique une bonne qualité de l'eau de surface.

Quant aux actions 307, 308 et 309, celles-ci amènent une amélioration de la qualité du sol à certains endroit ce qui peut potentiellement améliorer la qualité chimique des sols et des eaux souterraines des zones naturelles protégées.

Pour finir, l'action 239 qui vise à interdire l'utilisation de pesticide aura très certainement un effet positif sur les zones naturelles protégées.

Modification physico-morphologique des habitats

Aucune des actions sélectionnées n'implique a priori une aggravation significative des perturbations physico-morphologiques

L'action 298 entraine au contraire potentiellement une amélioration de l'approvisionnement des nappes souterraines auxquelles sont liées plusieurs zones naturelles protégées.

De plus les actions 312, 315 et 319 entrainent potentiellement une diminution de la présence de déchets au sein des zones naturelles protégées.

Perturbation des habitats

Perturbation sonore

Un grand nombre d'activités humaines génèrent des nuisances acoustiques plus ou moins importantes.

Au niveau des actions du projet de PRDD, les nuisances acoustiques peuvent provenir principalement de :

- la densification qui augmente potentiellement le nombre d'activité bruyante par même unité de surface ;
- la circulation des transports en commun (bus, train, tram) ;
- la circulation des voitures et des camions.

Au niveau des zones naturelles protégées, la nuisance acoustique externe principale provient du transport, notamment au niveau des axes importants comme le Ring.

Un certain nombre d'action favorise le développement des équipements au niveau des transports en commun et de la fréquence des passages. C'est notamment le cas des actions 337, 341, 342, 349, 355, 363, 366, 430, 459, 460, 461, 463, 464, 714, 715 et 716. Cette augmentation du nombre de lignes de transport en commun et de leur fréquence est susceptible d'engendrer une augmentation de la nuisance sonore.

On remarque cependant la présence d'une série d'actions en lien avec la diminution du trafic automobile et la réduction de la vitesse. C'est le cas des actions 253, 256, 343, 383, 406 et 427. D'autres actions ont pour but d'optimaliser le transport des camions de livraison (actions 436-441), de favoriser le transport par bateau (actions 66, 442, 445, 446, 447, 448, 449 et 451) et de favoriser la mobilité douce (actions 428 et 458) ou alternative (429). On remarquera également la présence de l'action 333 qui a pour but de favoriser l'intégration du Plan régional de mobilité dans les projets d'aménagement du territoire. De plus, les actions 253, 254, 256 et 259 ont pour but de réduire les nuisances sonores. L'action 256 vise par ailleurs directement la diminution du bruit autour des espaces verts.

Nous pouvons donc raisonnablement penser que l'augmentation du bruit suite au développement des transports en commun sera compensée par la réduction de la

vitesse et de la circulation du trafic automobile. Cela sera d'autant plus vrai si l'action 254 consistant à favoriser le matériel roulant silencieux notamment au niveau des transports en commun est mise en œuvre.

Perturbation d'origine récréative

Les perturbations résultant des activités récréatives mènent actuellement à des dégradations au sein des zones naturelles protégées suite par exemple au dérangement des espèces animales ou aux cueillettes non autorisées.

Les actions amenant une densification du territoire et de nouveaux logements comme les actions 1, 3, 52, 59, 335, 336 et 674 impliquent potentiellement une augmentation de la fréquentation des zones naturelles protégées suite à l'augmentation de la population bruxelloise. Quant aux actions 660, 664, 666 et 671, celles-ci sont susceptibles d'entrainer une augmentation de la fréquentation des zones naturelles protégées suite à la mise en avant au niveau des bruxellois de certaines de ces zones.

Il faut cependant mentionner que l'action 518 implique le renforcement des activités de contrôle au sein des zones naturelles protégées, permettant potentiellement de réduire une partie des incivilités constatées au sein de ces zones.

On notera également l'action 710 en lien avec l'augmentation du nombre de zones vertes permettant de réduire potentiellement la pression au niveau des espaces verts.

La lumière

L'action 513 implique l'accélération de la mise en place du plan lumière au Mont des Arts. Vu l'absence de zone naturelle protégée à proximité, l'impact attendu n'est pas significatif.

Les espèces invasives

Aucune des actions sélectionnées ayant un impact indirect n'implique potentiellement une aggravation significative des impacts dus aux espèces invasives. Cependant, l'absence de mesures concrètes concernant la lutte contre les espèces invasives laisse ces organismes se développer au sein des zones naturelles protégées et aggrave l'impact associé.

L'action 105 pourrait participer à la réduction de la dispersion d'espèces invasives pour autant que certaines clauses en lien avec cette problématique soient intégrées. En effet, un vecteur de dispersion important pour les espèces invasives réside en l'augmentation des transports et l'utilisation des terres contaminées dans le cadre de travaux de génie civil. L'intégration obligatoire d'une série de prescriptions relatives à la lutte contre la dispersion des espèces invasives, par exemple dans les cahiers des charges encadrant les travaux de génie civil (nettoyage des outils, évaluation de la présence d'espèces invasives avant le début du chantier,...), peut potentiellement réduire la dispersion des espèces invasives.

Pour finir, l'action 105 relative au renforcement des clauses environnementales dans les marchés publics est susceptible d'améliorer de manière générale la qualité des habitats en période de chantier et d'exploitation et d'en réduire les perturbations.

5.3.5.3.3 Evaluation globale

On remarquera tout d'abord que la mise en œuvre des objectifs de conservation des réserves et des zones Natura 2000 est clairement indiquée dans le projet de PRDD ce qui devrait avoir un impact positif substantiel sur la qualité des différents habitats et de leur conservation, et donc, sur la vitalité des populations animales présentes en leur sein.

Au niveau de la qualité chimique des habitats, nous observons que les actions du projet de PRDD sont en général susceptibles d'améliorer la situation des zones naturelles protégées.

Aucune des actions sélectionnées ayant un impact indirect n'implique une aggravation des perturbations physico-morphologiques. Certaines actions sont susceptibles au contraire d'améliorer la situation en améliorant notamment l'approvisionnement des nappes souterraines auxquelles sont liées plusieurs zones naturelles protégées.

En ce qui concerne les perturbations acoustiques, l'impact associé au développement des équipements de transport en commun ne devrait pas entrainer d'augmentation significative du bruit suite notamment à la réduction du trafic automobile et à l'utilisation de matériels plus silencieux. De plus la volonté affichée de réduire les nuisances sonores autour des espaces verts permet raisonnablement de penser que, dans l'ensemble, les actions du projet de PRDD ne devraient pas avoir d'impact significatif en terme de bruit sur les zones naturelles protégées.

Concernant les perturbations résultant des activités récréatives, la densification planifiée mènera potentiellement à une plus grande fréquentation des milieux et donc à une augmentation potentielle de la pression récréative déjà source de nombreux problèmes actuellement. Tenant compte des actions du projet de PRDD en lien avec l'augmentation de la surface des espaces verts, la création de nouveaux espaces verts accessibles au public, pour contrebalancer l'augmentation de la pression urbanistique, devra se réaliser dans des proportions supérieures ou équivalentes (augmentation ou maintien de la superficie d'espaces verts accessibles par équivalent habitant).

Les actions relatives à l'augmentation des surfaces de zones vertes sont susceptibles de réduire l'augmentation de la pression récréative si ces dernières sont adaptées à l'accueil du public et sont adéquatement localisées. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de créer les nouveaux espaces verts au niveau des zones les plus adéquates de la ville afin de permettre une réduction de la pression au niveau des espaces verts les plus sensibles. Bien que la création d'espaces verts au niveau principalement des zones déficitaires proposée par le projet de PRDD devrait participer à la réduction de la pression récréative, il serait également intéressant d'évaluer la création éventuelle de nouveaux espaces verts à proximité d'espaces verts existants possédant des habitats sensibles, ce qui permettrait également potentiellement de réduire les nuisances sur ces habitats particuliers. Il reste donc

important de tenir compte des habitats les plus sensibles dans le choix de la localisation des futurs nouveaux espaces verts. C'est la raison pour laquelle nous recommandons <u>de tenir compte des habitats les plus sensibles dans la réflexion menant au choix de l'implantation des nouveaux espaces verts afin de permettre notamment une réduction de la pression récréative au niveau de ces espaces.</u>

Il reste aussi indispensable de réduire la pression récréative actuelle (piétinement, tassement des sols préjudiciable au bon développement des habitats) au niveau des zones naturelles protégées afin de garantir la conservation des habitats et des espèces. Un moyen d'y parvenir serait de renforcer la surveillance des zones protégées pour limiter les incivilités et de mettre en place une meilleure canalisation du public au sein des espaces verts afin de réduire l'accès à certaines zones plus sensibles. Il est dès lors recommandé de mettre en place des aménagements adéquats afin de mieux canaliser la fréquentation du public au niveau des zones naturelles protégées, permettant de réduire les impacts dus à la fréquentation.

De plus, si la mise en œuvre des plans de gestion devrait également permettre de parvenir à une réduction de la pression récréative, il reste indispensable de gérer de manière coordonnée l'ensemble des espaces verts afin de moduler leur accessibilité en fonction des besoins locaux des bruxellois et des sensibilités des différents milieux. La gestion de ces espaces à l'échelle de la Région bruxelloise permettrait, en combinaison avec d'autres outils, de réduire efficacement la pression récréative sur les parties les plus sensibles des zones naturelles protégées.

Il est donc recommandé <u>de porter une attention toute particulière à l'adoption de lignes directrices communes, notamment au travers du facilitateur nature, tel que prévu par le projet de PRDD, afin d'assurer la gestion coordonnée souhaitée des espaces verts.</u>

Outre cette mesure, nous recommandons <u>de compléter les actions du projet de PRDD</u> relatives au facilitateur nature et au développement de la gestion différenciée par la mise en place d'une plateforme « Nature » stratégique permettant d'intégrer une vision réaliste des enjeux bruxellois en matière de gestion des espaces verts et de protection des zones naturelles protégées en amont de la concrétisation de projets locaux ou supra locaux, et ce, dans l'optique d'une gestion coordonnée des espaces verts. Cela permettrait de pouvoir intégrer une réflexion « nature » dès la planification d'un projet, et de prendre en compte les enjeux et défis bruxellois en la matière au moment de la conception d'actions diverses visant à répondre à d'autres enjeux de la Ville.

En ce qui concerne la diminution de la qualité des habitats suite à la présence de lumière artificielle, sur base des éléments disponibles, nous pouvons raisonnablement penser que l'action relative à l'accélération de la mise en place du plan lumière au niveau du Mont des Arts est la seule action pouvant avoir un impact significatif sur les zones naturelles protégées en la matière. Vu l'absence de zone naturelle protégée à proximité, l'impact attendu n'est pas significatif.

Pour finir, aucune actions du projet de PRDD n'implique potentiellement une aggravation des impacts des espèces invasives. Bien que certains plans de gestion intègrent ou intégreront probablement une veille et une lutte contre les espèces invasives, nous recommandons que la lutte contre les espèces invasives fasse partie intégrante du projet de PRDD au même titre que le développement du maillage vert

afin de limiter les foyers présents dans la Région bruxelloise pouvant potentiellement envahir les zones naturelles protégées. De plus, le renforcement des clauses environnementales dans les marchés publics comme présents dans le projet de PRDD doit se traduire notamment par l'intégration automatique d'une série de prescriptions relatives à la lutte contre la dispersion des espèces invasives, par exemple dans les cahiers des charges encadrant les travaux de génie civil (nettoyage des outils, évaluation de la présence d'espèces invasives avant le début du chantier,...).

5.3.5.4 CLUSTER 4 : Modification du morcellement des habitats et de l'effet barrière

L'aménagement d'équipements ou d'infrastructures peut provoquer une fragmentation de l'habitat, menant à la création d'un ensemble de zones isolées de tailles et de formes différentes. Ces équipements ou infrastructures constituent également pour certaines espèces des obstacles infranchissables, réduisant par exemple l'aire disponible pour la chasse ou empêchant les interactions entre individus.

5.3.5.4.1 Description générale des actions sélectionnées

Plusieurs actions impliquent une modification potentielle du morcellement des habitats et de l'effet barrière. Celles-ci sont regroupées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 5-10: Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une modification du morcellement des habitats et de l'effet barrière (1^{ème} partie)

N° de l'action	Description succincte de l'action	
it de l'action	Amplifier la maîtrise foncière régionale à moyen et à long termes, permettant d'acheter du foncier et d'éviter de vendre le	
3	foncier dont la Région a la maîtrise ;	
	Créer un environnement favorable à la création et à la croissance des entreprises de manière à renforcer la compétitivité	
22	durable des entreprises bruxelloises et à favoriser leur accès aux marchés étrangers;	
52	Construire des hôtels de soins dans les environs des hôpitaux de la capitale ;	
58	Activer les sites d'activités économiques de la SDRB	
	Mettre en œuvre le principe d'industrie urbaine dans les stratégies d'affectation du sol pour les activités économiques, par	
50	la délimitation d'une part de zones réservées aux activités à caractère industriel et d'autre part de zones mixtes où	
59	l'habitat et les activités économiques sont compatibles;	
61	Etablir avec l'ensemble des acteurs économiques et les partenaires sociaux, des critères objectifs	
	Au niveau du Port de Bruxelles : - redonner une nouvelle vocation économique, développer l'infrastructure portuaire,	
	mettre en adéquation des opérateurs présents le long des quai, orienter l'activité du port vers des activités à plus haute	
66	valeur ajoutée en termes d'emplois et sur le plan environnemental;	
78	Développer des pôles d'entreprises proches des gares et des nœuds de communication, et réciproquement ;	
92	Soutenant le développement de commerces et d'activités de loisirs haut de gamme ;	
	Doter Bruxelles de grandes infrastructures d'envergure internationale et promouvoir l'organisation de grands événements :	
	congrès (privés, foires et salons,), conférences de presse, événements médiatiques aux rayonnements nationaux et	
94	internationaux;	
119	Soutenir le développement d'activités culturelles d'envergure par une planification et un aménagement de l'espace public ;	
	Assurer au sein du maillage vert le bon fonctionnement du maillage écologique, notamment en garantissant la présence	
241	de couloirs écologiques qui devraient être intégrés dans le PRAS	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Mettre sur pied un « facilitateur nature » au sein de Bruxelles-Environnement, pour définir une vision régionale et	
	métropolitaine du développement de la nature, et favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la dispensation de conseils	
242	de gestion auprès des opérateurs publics et privés responsables de la gestion d'espaces à caractère naturel ;	
243	Développer la gestion écologique et différenciée des espaces à caractère naturel;	
300	Poursuivre la construction des grandes infrastructures de lutte contre les inondations ;	
	Promouvoir la densification des fonctions (emploi, logement, école, récréation,) et localiser les bureaux près des	
	nœuds de transports publics efficaces (gares et nœuds intermodaux), et particulièrement dans les quartiers des gares du	
335	Midi et du Nord, le quartier européen , tout en prescrivant un niveau minimum de mixité fonctionnelle ;	
	Prévoir la densification de certaines zones de logements, d'une part via une plus grande mixité dans et aux abords des	
	pôles majeurs d'emploi, et d'autre part, en densifiant autour des futurs pôles secondaires, mais aussi le long de corridors	
336	de développement des transports publics ;	
	Relier efficacement les différents pôles urbains et périurbains, au moyen de la mise en œuvre du RER et d'une	
	amélioration de l'offre en transports publics des 3 opérateurs régionaux, tout en mettant en œuvre les mesures	
337	d'accompagnement pour éviter l'exode des Bruxellois ;	
342	Renforcer l'accessibilité en transports en commun des pôles d'activités économiques bruxellois et en périphérie ;	
	Poursuivre la mise en service des extensions de lignes de tram prévues à échéance 2018 dans le Plan Iris 2 , en	
355	garantissant sur ces lignes une circulation libérée du trafic automobile ;	
	Réserver des espaces au sein du territoire régional pour construire desdépôts et des ateliers, afin de pouvoir accueillir un	
363	nombre plus important de véhicules (bus, trams et métro) de catégories différentes ;	
	Donner la priorité à la réalisation des ouvrages complémentaires tels qu'ils ont été définis par l'étude du Comité de	
376	pilotage RER en vue de respecter les fréquences et de la finesse de la desserte prévue par la Convention RER ;	
	Créer, pour la zone intérieure du ring de Bruxelles, une opportunité de report modal de la voiture aux transports publics et	
	modes alternatifs pour les résidents proches de la limite régionale en des lieux intermodaux bénéficiant de disponibilités	
382	foncières ;	
	Coordonner les actions dans le cadre du « Plan Guide Rénovation urbaine », notamment en mettant en place de	
468	nouveaux outils opérationnels définis dans le Plan ;	
513	Accélérer la mise en place du Plan Lumière du Mont des Arts	
	Réaliser le droit au logement (augmenter l'offre de logements accessibles ; promouvoir l'accessibilité financière ;	
	promouvoir une sécurité de logement ; améliorer la qualité du logement et de l'environnement ; promouvoir la participation	
564	des habitants ; promouvoir la mixité dans les quartiers ; informer sur la politique du logement) ;	
	Mobiliser les terrains et les bâtiments disponibles dans les zones prioritaires, afin de créer de nouvelles écoles ou	
616	d'étendre les écoles existantes ;	
674	Priviliégier la densification sur le bâti existant ;	
679	Participer à la réflexion sur la localisation des projets culturels actuels et futurs ;	
683	Réaffecter de manière temporaire certains espaces libres ;	

Tableau 5-11: Liste des actions succinctement décrites pouvant potentiellement amener à une modification du morcellement des habitats et de l'effet barrière (2ème partie)

N° de l'action	Description succincte de l'action	
	Accompagner voire anticiper, les développement de ces secteurs et mettre à disposition des terrains/infrastructures pour	
51	accompagner les développements de ces secteurs ;	
349	Améliorer l'intégration du réseau des transports publics et optimiser l'offre existante au niveau métropolitain ;	
443	Optimiser les terrains et les fonctions logistiques en bordure de la voie d'eau ;	
444	Lancement d'une relexion sur le regroupement à terme d'activités industrielles et portuaires à l'avant-port;	
447	Renforcer les raccordements ferroviaires entre le Port et les entreprises lourdes (au gros charroi);	
	Renforcer les liaisons ferrées reliant Bruxelles aux capitales et villes principales des pays voisins et proches, et	
	notamment, améliorer les infrastructures ferroviaires en direction du Luxembourg et de Strasbourg pour renforcer la	
457	liaison entre la Capitale de l'Europe et les 2 autres sièges ;	
471	Poursuivre les efforts entrepris par la rénovation urbaine en matière de production de logements sociaux et moyens ;	
473	Augmenter l'offre d'espaces publics de qualité ;	
497	Réaliser la construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet Neo sur le plateau du Heysel ;	
498	Equiper Bruxelles d'Infrastructures sportives internationales, entre autres un stade de football;	
	S'appuyer sur les Contrats de quartier durable pour soutenir la construction d'infrastructures annexes (salle de sport,)	
617	en fonction des besoins du quartier concerné :	
	Créer de nouveaux espaces verts dans les quartiers déficitaires en s'appuyant sur les projets urbains dans les zones	
	stratégiques, notamment de nouveaux parcs publics dont un parc de 10 ha à Tour & Taxis et sur la ligne 28 dans un	
	réseau de parcs de 20ha, le jardin Péchère à la Cité administrative, un parc urbain sur le site de Reyers, un espace vert	
710	et récréatif sur Beco Ouest, des espaces verts sur les sites de la Porte de Ninove, Josaphat, Gare de l'Ouest, l'ex Otan, à	
710	terme Mabru,	
	Améliorer l'intégration du maillage vert dans l'espace urbain et le compléter : Les espaces verts ne sont pas des espaces indépendants du contexte urbain. Ils sont connectés à des éléments qui ne peuvent être strictement considérés comme	
712	des espaces verts mais qui viennent en complément et en support, par exemple les intérieurs d'îlots, les voies de chemins de fer, le réseau viaire, les espaces résiduels,	
713	Améliorer les liens qui forment le maillage vert: Un principe fondateur du maillage vert est de rechercher et de créer des continuités entre les espaces verts pour les assembler, autant que faire se peut, en réseau. L'intérêt de réaliser ces continuités est de renforcer mutuellement les services offerts par les espaces particuliers. Ainsi, entre autre, on optimalise l'offre en promenade et de mobilité douce, on favorise la biodiversité et on donne une structure, une cohérence et une lisibilité à la ville. Il convient donc d'améliorer les connexions entre les espaces verts par la mise à profit des espaces associés aux voies de communication et aux bâtis comme éléments de liaison.	
	Le réseau de Métro accroîtra sa capacité par le projet d'automatisation des lignes 1 et 5, permettant de doubler les	
ĺ	fréquences de ces deux lignes ; Le prolongement vers le nord de la ligne nord-sud, de la Gare du Nord à Bordet, en	
714	empruntant le tracé dit Schaerbeek dense ;	
	En termes de nouvelles infrastructures, le PRDD souligne la nécessité d'une amélioration des liaisons est-ouest de la	
	Région et entre plusieurs pôles régionaux (Tour & Taxis, gare du Nord, Cité Administrative, gare centrale, Flagey, ULB-	
716	VUB Delta).	

Les actions sélectionnées concernent principalement des mesures relatives au transport et à la construction de nouveaux équipements/infrastructures ou aux espaces verts.

5.3.5.4.2 Evaluation des impacts

Plusieurs actions impliquent potentiellement une augmentation du morcellement de l'habitat et de l'effet barrière. C'est le cas des actions 51, 52, 58, 59, 61, 66, 78, 94, 300, 335, 336, 337, 342, 349, 355, 363, 376, 382, 443, 444, 447, 457,471, 497, 498 564, 616, 617, 674, 714 et 716 en lien avec le développement d'infrastructures et d'équipements (logement, voie de communication, ...). De plus, d'autres actions en lien avec la planification de l'aménagement de l'espace public (actions 22, 92, 119 et 679), la maitrise foncière (action 3) et l'utilisation de friches (actions 468, 473 et 683) sont également susceptibles de mener à une augmentation de ces impacts. Comme déjà précédemment mentionné, la pression urbanistique est et restera élevée dans les années à venir, ce qui est susceptible de réduire les surfaces de zones vertes jouant le rôle de « stepping stone » entre les différentes zones naturelles protégées.

Néanmoins, le projet de PRDD mentionne avec son action 241 de prévoir dans le PRAS des règles assurant le bon fonctionnement du réseau écologique en garantissant la présence de couloirs écologiques, y compris au niveau de parcelles bâtissables. Cependant, celui-ci indique que les modalités de mise en œuvre concrète de réalisation de ces objectifs devraient être étudiées dans le cadre de l'élaboration du Plan régional nature. Nous pouvons donc raisonnablement penser que l'action 241 peut significativement réduire les impacts en termes de fragmentation des habitats et de l'effet barrière des nouveaux projets. Néanmoins, étant donné que les modalités ne sont pas encore connues, il ne nous est pas possible d'évaluer l'efficacité d'une telle mesure.

Les actions 712 et 713 prévoient quant à elles d'améliorer le maillage vert ce qui devrait participer également à la mise en place de connexions. L'action 710 vise à la création d'espaces verts pouvant donc potentiellement augmenter les connexions entres les différentes zones. Les actions 242 et 243 peuvent améliorer la qualité des connections suite notamment à la mise en place d'une gestion différenciée.

Pour finir, la lumière artificielle peut constituer une barrière notamment pour les chauves-souris. L'action 513 visant à accélérer la mise en place du Plan lumière du Mont des arts, pourrait avoir un impact sur celles-ci. Néanmoins, ce dernier devrait être négligeable vu la localisation du Mont des Arts dans un site fortement urbanisé et éclairé. Il reste cependant intéressant de réduire au maximum tout éclairage non indispensable à la mise en valeur de cet endroit et de mettre en place une réflexion quant à la possibilité de garder des couloirs non éclairés.

5.3.5.4.3 Evaluation globale

D'une manière générale, le projet de PRDD peut potentiellement augmenter la fragmentation et l'effet barrière suite à la mise en œuvre de plusieurs de ses actions, notamment liées à la densification de la ville et aux projets d'équipements.

Le projet de PRDD comporte cependant également une série d'actions pouvant assurer une connectivité entre les zones naturelles protégées malgré la mise en œuvre de ces projets. Un des outils efficaces est l'utilisation du PRAS afin de pouvoir planifier à l'échelle de la RBC ces différentes connexions. Il n'est toutefois actuellement pas possible d'évaluer, sur base des informations disponibles, l'efficacité de la mise en œuvre de cette action. Il reste cependant au sein du projet de PRDD des actions faisant appels à d'autres outils efficaces comme le maillage vert, la création d'espaces verts et la gestion différenciée.

Sur base de ces différents éléments, nous pouvons raisonnablement penser que, bien qu'il soit indiscutable que la densification de la RBC et l'augmentation des équipements entrainera la perte de certaines zones pouvant participer aux connexions entre les espaces verts, le projet de PRDD propose une série d'actions devant assurer un niveau de connectivité satisfaisant entre les différentes zones naturelles protégées. Il faudra pour ce faire planifier intelligemment ces connexions, et ce, avant la mise en œuvre des actions pouvant potentiellement entrainer une augmentation de la fragmentation ou de l'effet barrière. C'est la raison pour laquelle, afin qu'il soit tenu compte des connexions nécessaires entre les zones naturelles

protégées, nous recommandons que le projet de PRDD indique clairement que les différentes actions seront mises en œuvre sur base d'une planification préétablie et précise (à l'échelle des parcelles) des corridors écologiques nécessaires aux différentes zones naturelles protégées de la RBC.

Il est également nécessaire de tenir compte de la problématique de la fragmentation de l'habitat dans la conception des projets d'infrastructures. <u>Nous recommandons</u> donc de prévoir la mise en place d'aménagements facilitant le passage de la faune (écoducs, écuroducs, crapauducs,...) dans les projets d'infrastructures.

5.3.6 Evaluation de l'impact sur les zones naturelles protégées du remplacement du PRD par le projet de PRDD

Le PRD a été approuvé en septembre 2002 et avait pour objectif les points suivants :

- assurer à la Région une population diversifiée tant en renforçant l'intégration sociale des populations fragilisées, qu'en stabilisant les habitants dans les quartiers anciens et qu'en encourageant le retour à la ville, au travers de politiques axées sur le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie;
- favoriser un développement économique durable et générateur d'emplois pour les Bruxellois, en évitant une surspécialisation de l'économie bruxelloise dans les fonctions administratives;
- inclure le caractère international et interculturel de Bruxelles dans des projets phares intégrés et facteurs de développement durable, autour d'une identité forte basée sur l'ouverture et le dynamisme.

Le PRD s'articule autour de 12 priorités qui sont présentées à l'Annexe 2.

Dans le cadre de l'évaluation appropriée nous allons plus particulièrement évaluer l'impact de l'abrogation de la priorité 9 intitulée « Assurer une gestion rationnelle des ressources, mener une politique active de réduction des nuisances en s'attaquant en priorité à une réduction du trafic automobile et renforcer le caractère vert de la région ». Pour ce faire, nous allons comparer les actions de la priorité 9 du PRD aux chapitres relatifs à l'environnement du projet de PRDD.

Pour cette comparaison, il faut garder en tête que le PRD ne mentionne pas distinctement une série d'actions à mener mais liste une série d'intentions parfois très vagues. Il n'est par conséquent pas toujours aisé de comparer les deux outils.

Le PRD, au sein de sa priorité 9, développe 7 points, à savoir :

- 1. Amélioration structurelle de la qualité de l'air ;
- 2. Réduction des nuisances sonores ;
- 3. Moyens de mise en œuvre de la réduction du trafic automobile et des nuisances liées au trafic ;
- 4. Maillage vert et bleu : un outil d'intégration urbaine ;

- 5. Espaces structurants à l'intégration environnementale renforcée ;
- 6. Poursuivre les efforts dans les autres secteurs de l'environnement (déchets, eau, sol, antennes GSM et écoconstruction) ;
- 7. Une politique énergétique durable.

Pour rappel, le projet de PRDD, au sein de son Chapitre 4 « *Pour un développement environnemental de la Région bruxelloise* », développe 11 points organisés de la manière suivante :

1. Améliorer la qualité de vie

- 1.1 Développer la nature et les espaces verts, favoriser la biodiversité ;
- 1.2 Améliorer la qualité de l'air par la réduction des émissions polluantes ;
- 1.3 Lutter contre les nuisances sonores :
- 1.4 Améliorer l'efficacité énergétique de la Région par une politique de durabilité des bâtiments et des quartiers ;
- 1.5 Limiter les nuisances dues aux ondes électromagnétiques ;
- 1.6 Gestion environnementale des nuisances ;
- 1.7 Gouvernance environnementale;

2. Vers une gestion environnementale des ressources

- 2.1 Promouvoir une gestion durable de l'eau ;
- 2.2. Traiter les sols pollués :
- 2.3.Mettre en œuvre une politique de prévention et de gestion durable des déchets ;
- 2.4 Promouvoir une « alimentation durable ».

Le Projet de Ville, via sa priorité « Construire le paysage, la nature en réseau » développe également plusieurs actions prioritaires en lien avec la nature. Il reste néanmoins nécessaire de tenir compte de l'ensemble du Projet de Ville dans l'évaluation. Nous renvoyons le lecteur au point 5.3.4 Evaluation de la vision du Projet de Ville présent au sein du projet de PRDD pour plus d'informations concernant ce dernier.

Nous nous limiterons dans ce chapitre à l'évaluation des thématiques en lien direct avec les zones naturelles protégées, à savoir les points 2 et 4 ainsi que la partie relative à l'eau du point 6 du PRD.

On remarquera que le PRD et le projet de PRDD ne mentionnent pas toujours des objectifs chiffrés. Il reste donc relativement difficile de comparer l'impact du remplacement du PRD par le projet de PRDD sur les zones naturelles protégées, celui-ci étant fonction notamment de la nature et de l'ampleur de la mise en œuvre des différentes mesures.

5.3.6.1 Nuisances sonores

Le point 2 du PRD « *La réduction des nuisances sonores* » peut être comparé au point 1.3 du projet de PRDD « *Lutter contre les nuisances sonores* ».

Le **Tableau 5-10** ci-dessous reprend de manière synthétique les différentes actions/intentions des deux plans.

Tableau 5-12 : Comparaison entre les actions du PRD et du projet de PRDD au niveau des nuisances acoustiques

PRD

2. La réduction des nuisances sonores

La Région doit par ailleurs poursuivre sa politique de lutte contre les nuisances sonores liées au trafic aérien; Les nuisances sonores générées par le trafic ferroviaire doivent aussi être limitées;

La valeur recommandée de 30 dB la nuit à l'intérieur des locaux de repos est une valeur qu'il convient donc d'atteindre en mettant en oeuvre des mesures complémentaires;

L'évitement strict du trafic de transit ainsi que la réduction effective de la vitesse de circulation par la réalisation de "
zones 30 " sont donc les buts à poursuivre pour garantir le respect de la norme de 50 dB en journée dans les quartiers
résidentiels:

Sur les voiries interquartiers, une limitation du trafic combinée à une limitation de vitesse et à une conduite douce, induite par l'aménagement des lieux, doit permettre d'atteindre les seuils diurne de 60 dB et nocturne de 55 dB; Sur les voiries du réseau primaire, les niveaux actuels de bruit dépassent souvent 70 à 75 dB. La vitesse et le revêtement sont les principales méthodes de prévention qui permettent d'obtenir des diminutions significatives du niveau sonore;

Les voiries reprises dans le réseau de maillage vert, les parcs, les centres touristiques et autres espaces publics définis comme " zones de confort " feront l'objet d'une politique particulière en matière de réduction du bruit. Les zones de confort qui seront identifiées en concertation avec les communes contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de la convivialité de l'espace public. L'objectif d'un niveau de bruit inférieur à 50 dB sera respecté;

Les voies de tram seront entretenues, de manière à améliorer les conditions de vie des riverains.

Projet de PRDD

1.3. Lutter contre les nuisances sonores

Renforcer les moyens pour assainir les sites les plus touchés par les transports appelés les « points noirs";

Favoriser l'utilisation de matériel roulant propre et silencieux en particulier pour les véhicules des pouvoirs publics, les taxis et les transports en commun;

Réduire les nuisances sonores générées par le transport aérien;

Protéger les quartiers et les espaces verts calmes identifiés comme « zones de confort acoustique » existantes, améliorer les zones de confort potentielles et créer de nouvelles « zones de quiétude » dans les quartiers en carence;

Instaurer des règles en matière d'aménagement du territoire (construction ou rénovation de logements) de façon à assurer la cohabitation des diverses fonctions urbaines entre elles.

D'une manière générale, le niveau de protection en termes de nuisances acoustiques offert aux zones naturelles protégées par le PRDD est similaire à celui du PRD. La volonté affichée est bien de réduire les nuisances acoustiques, notamment autour des zones vertes. Ceci se remarque par le fait que les 2 plans ciblent les zones vertes en y associant notamment des « zones de confort » au niveau desquelles une politique de réduction du bruit est menée.

5.3.6.2 Les espaces verts

Le point 4 du PRD « Maillage vert et bleu : un outil d'intégration urbaine » peut être comparé au point 1.1 « Développer la nature et les espaces verts, favoriser la biodiversité », au point 2.1 « Promouvoir une gestion durable de l'eau » ainsi que notamment à la **Priorité 2** du Projet de Ville « **Construire le paysage, la nature en**

réseau » du projet de PRDD. Le tableau ci-dessous reprend d'une manière synthétique les différentes actions/intentions des deux plans.

Tableau 5-13 : Comparaison entre les actions du PRD et du projet de PRDD au niveau du maillage vert

PRD

4. Maillage vert et bleu : un outil d'intégration urbaine

4.3.1. Le réseau récréatif

La politique de la Région portera sur :

- La réalisation des continuités vertes (y compris la promenade verte) conjointement à une maîtrise du trafic automobile et du stationnement. Ce réseau est un maillage de première grandeur (maillage régional), sur lequel se connectera un maillage de seconde grandeur (maillage local) ;
- Tout réaménagement de l'espace s'accompagnera d'une part d'un programme comprenant notamment des plantations d'arbres en voirie, la création d'espaces verts ou de squares et, d'autre part, des interventions donnant la priorité à la circulation piétonne et favorisant les déplacements à vélo, tout en veillant à garantir la vitesse commerciale des transports en commun;
- L'IBGE établira des schémas directeurs qui serviront également à poser les principes d'une réalisation plus générale du maillage vert;
- Une rationalisation de la gestion des espaces verts s'impose. Une redistribution des espaces verts entre les communes et la Région, selon qu'il s'agit d'espaces de proximité ou de grands espaces, permettrait des économies d'échelle et une spécialisation qui accroîtrait la qualité de la gestion.

4.3.1.1.La création d'espaces verts

De nouveaux espaces verts seront créés.

4.3.1.2. Les actions locales de « verdoiement »

La Région favorisera des opérations visant la promotion des plantations en façade, des toitures vertes et de la mise en valeur des intérieurs d'îlots. A cet égard, la Région proposera à la SNCB un plan de gestion élaboré en concertation avec les communes.

4.3.1.3. Zone prioritaire de verdoiement et de création d'espaces verts

Tout nouveau plan particulier d'affection du sol prévoira notamment des plantations d'arbres en voirie, la création d'espaces verts ou de squares, le verdoiement des toitures plates des nouvelles constructions, celui des intérieurs d'îlots par la démolition de constructions existantes.

4.3.2. Le réseau écologique

La politique de la Région dans ce domaine portera sur :

- La gestion adéquate des sites reconnus pour leur valeur biologique avec une attention particulière pour les sites sensibles ou fragilisés;
- La préservation et l'extension des sites assurant le bon fonctionnement du réseau écologique (liaison, sites relais) ;
- Le développement de la gestion différenciée;
- La coopération entre les Régions de manière à coordonner les interventions.

Projet de PRDD

1.1. Développer la nature et les espaces verts, favoriser la biodiversité

Interdire progressivement l'usage des pesticides ;

ldentifier les sites faisant l'objet de plusieurs statuts de protection ainsi que les sites d'intérêt naturel protégés par d'autres polices que celle relative à la protection de la nature. Sur cette base, la Région étudiera la possibilité de rationaliser les différents classements;

Assurer au sein du maillage vert le bon fonctionnement du maillage écologique, notamment en garantissant la présence de couloirs écologiques qui devraient être intégrés dans le PRAS

Mettre sur pied un « facilitateur nature » au sein de Bruxelles-Environnement, pour définir une vision régionale et métropolitaine du développement de la nature, et favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la dispensation de conseils de gestion auprès des opérateurs publics et privés responsables de la gestion d'espaces à caractère naturel ;

Développer la gestion écologique et différenciée des espaces à caractère naturel;

Etudier un nouveau volet du « New Deal » et de l'« Alliance Emploi-Environnement » relatif au développement de la nature en ville. :

Mettre en œuvre les objectifs de conservation et de gestion biologique des réserves et des sites « Natura 2000 » ;

Priorité 2 : construire le paysage, la nature en réseau

Créer de nouveaux espaces verts dans les quartiers déficitaires en s'appuyant sur les projets urbains dans les zones stratégiques, notamment de nouveaux parcs publics dont un parc de 10 ha à Tour & Taxis et sur la ligne 28 dans un réseau de parcs de 20ha, le jardin Péchère à la Cité administrative, un parc urbain sur le site de Reyers, un espace vert et récréatif sur Beco Ouest, des espaces verts sur les sites de la Porte de Ninove, Josaphat, Gare de l'Ouest, l'ex Otan, à terme Mabru,...

Optimaliser les différentes fonctions: Le maillage vert vise à optimaliser et à intégrer au mieux les différentes fonctions dans un espace donné selon des proportions qui dépendent du contexte urbain et des nécessités locales.

Améliorer l'intégration du maillage vert dans l'espace urbain et le compléter : Les espaces verts ne sont pas des espaces indépendants du contexte urbain. Ils sont connectés à des éléments qui ne peuvent être strictement considérés comme des espaces verts mais qui viennent en complément et en support, par exemple les intérieurs d'îlots, les voies de chemins de fer, le réseau viaire, les espaces résiduels,...

Améliorer les liens qui forment le maillage vert: Un principe fondateur du maillage vert est de rechercher et de créer des continuités entre les espaces verts pour les assembler, autant que faire se peut, en réseau. L'intérêt de réaliser ces continuités est de renforcer mutuellement les services offerts par les espaces particuliers.

Tableau 5-14 : Comparaison entre les actions du PRD et du projet de PRDD au niveau du maillage bleu

PRD

4. Maillage vert et bleu : un outil d'intégration urbaine

4.3.3. Moyens d'action et mise en oeuvre du maillage bleu

Partout où elles sont envoyées dans les collecteurs, réinjecter les eaux de rivière, d'étang, de source et de zone humide en général, dans le réseau de surface;

Rétablir la continuité des rivières et du réseau en général, en surface, chaque fois que c'est possible;

Aménager, gérer et surveiller le lit des rivières pour assurer le débit nécessaire et répartir les eaux de façon à gérer efficacement les crues;

Eviter la construction dans les zones humides et, à défaut, utiliser les solutions techniques adéquates pour éviter de devoir drainer;

Rejeter les eaux de drainage temporaires ou permanentes dans le réseau de surface;

Préserver la perméabilité des sols en cherchant toujours à maintenir au maximum les surfaces de pleine terre ou, à défaut, en utilisant des matériaux perméables;

Installer, partout où cela s'avère réalisable et dans la mesure où il s'intègre au maillage bleu, un réseau séparateur lors de nouvelles constructions en prévoyant la connexion des eaux propres avec le réseau hydrographique de surface;

Utiliser d'abord les zones humides et étangs pour amortir les crues des rivières et des collecteurs;

Intégrer, lorsque cela s'avère réalisable, les bassins d'orage dans le réseau de surface;

Repérer et supprimer les rejets polluants et surveiller la qualité des eaux;

Aménager et gérer les étangs et leurs berges, le lit des rivières et leurs berges ainsi que les zones humides en général, de manière à favoriser la diversité biologique et celle des paysages;

Aménager et gérer des équipements pour la promenade et les loisirs dans un souci de mixité entre les fonctions écologique, paysagère et récréative des sites;

Développer la coopération interrégionale pour assurer des interventions cohérentes sur l'ensemble des bassins hydrographiques;

Inciter activement à l'installation de citernes d'eau de pluie.

Projet de PRDD

2.1. PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

2.1.1. PROTEGER LES RESSOURCES EN EAU ET PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

Poursuivre la réduction annuelle de consommation d'eau de 2% par an. Cela passera notamment par la promotion des technologies moins consommatrices d'eau dans les secteurs présentant un gisement de réduction de consommation, ainsi qu'un grand travail de sensibilisation et prévention;

Maintenir une structure tarifaire favorisant la réduction de la consommation d'eau ;

Renforcer les possibilités de recyclage de l'eau usagée et encourager la réutilisation de cette eau à des fins non potables ;

Elaborer un programme de mise en place de fontaines publiques d'eau potable sur l'ensemble de la Région ;

Poursuivre les actions visant la promotion des travaux de réparation, de remplacement ou de placement de citernes d'eau de pluie ;

2.1.2. ASSURER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Faciliter le renouvellement et la réhabilitation du réseau d'égouttage

Dimminuer la dilution des eaux à traiter

S'assurer que 100% des eaux usées de la Région Bruxelloise soient traitées

Suivre l'impact de l'évolution démographique sur la charge polluante des eaux résiduaires urbaines, afin d'anticiper les besoins en épuration optimaliser le réseau d'égouttage

Optimaliser le réseau d'égouttage ainsi que de contrôler et d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement (les pluies) qui ne vont pas directement dans les STEP;

Poursuivre l'amélioration de la qualité écologique du réseau hydrographique et du paysage urbain au travers du programme prévu dans le cadre du maillage bleu

Mettre en valeur le rôle du canal dans la ville. Le canal est un repère aquatique majeur dans la ville

Améliorer la visibilité des équipements et des infrastructures liés à l'eau, dans le cadre d'une "balade bleue"

2.1.3. LUTTER CONTRE LES INONDATIONS

Le plan pluie de 2008 sera évalué et, le cas échéant, adapté

Finaliser les cartes des zones inondables ainsi que des zones perméables, et les intégrer dans la définition des stratégies d'aménagement du territoire, d'urbanisme, et d'espaces publics;

Viser une diminution du taux d'imperméabilisation de la Région pour atteindre 45% du sol régional d'ici 2020, (par rapport à 47 % aujourd'hui) en édictant des mesures de techniques compensatoires ;

Trouver des solutions alternatives aux rejets dans les égouts des eaux pluviales ainsi que de poursuivre la séparation des eaux claires (eaux de pluie) du réseau de collecte dans les égouts et donc de diminuer la part des eaux de pluies parasites traitées dans les stations d'épuration;

Poursuivre la construction des grandes infrastructures de lutte contre les inondations

Prévoir des Schémas paysagers par vallée qui intègrent la question des grands ouvrages de lutte contre les inondations ;

2.1.4. AMELIORER LA GESTION DU SECTEUR DE L'EAU

Maintenir la tarification progressive et solidaire de l'eau ;

Poursuivre la coordination des acteurs de l'eau par Bruxelles-Environnement, en intégrant une vision cohérente de gestion à différentes échelles ;

Etablir le « coût-vérité » de l'eau et compléter la liste des informations que les opérateurs du secteur doivent communiquer, afin d'atteindre cet objectif. Il s'agit également d'instaurer un Comité d'avis destiné à analyser ces informations et à donner un avis sur le prix de l'eau ;

Poursuivre les objectifs et les mesures prévus dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement pour le secteur de l'eau afin de développer les filières économiques liées au secteur de l'eau et la création d'emplois de qualité dans le secteur ;

Le maillage vert

D'une manière générale, les actions du PRD relatives aux espaces verts se retrouvent dans le projet de PRDD. On mentionnera que le Projet de Ville, à travers sa **Priorité 2 « Construire le paysage, la nature en réseau »**, mentionne différents outils qui ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus et qui rencontrent les mêmes objectifs que ceux du PRD précédemment mentionnés. En effet, il y est aussi fait mention de zone prioritaire de verdoiement et des différents réseaux/maillages comme le maillage récréatif, écologique ou bleu.

Les deux plans font référence au réseau écologique et présentent une volonté affichée de connecter les différents espaces verts. Le projet de PRDD a l'avantage de mentionner explicitement l'utilisation du PRAS comme outil de protection des couloirs écologiques par rapport au PRD. Cependant, le PRDD renvoie au Plan nature pour ce point particulier. En lien avec le réseau écologique, plusieurs actions du PRD comme du PRDD visent à une augmentation de la verdurisation de la ville ou à la promotion de la gestion différenciée.

Le PRD mentionne clairement la volonté de créer de nouveaux espaces verts tout comme dans le projet de PRDD. Par contre, si le PRD fait référence à la gestion et l'aménagement des zones humides, le PRDD ne mentionne pas une telle démarche. Cependant le projet de PRDD fait également mention de la mise en œuvre des objectifs de conservation des zones naturelles protégées auquel le PRD ne fait pas explicitement mention.

Toutefois, rappelons que les actions relatives à l'augmentation des surfaces de zones vertes ne sont susceptibles de réduire l'augmentation de la pression récréative que si ces dernières sont adaptées à l'accueil du public et sont adéquatement localisées. <u>La création de nouveaux espaces verts accessibles au public, pour contrebalancer l'augmentation de la pression urbanistique, devra également se réaliser dans des proportions supérieures ou équivalentes (augmentation ou maintien de la superficie d'espaces verts accessibles par équivalent habitant).</u>

Le PRD mentionne qu'une rationalisation de la gestion des espaces verts s'impose, notamment au travers d'une redistribution des espaces verts entre les communes et la Région. Le projet de PRDD vise également une amélioration de la coordination intrarégionale au niveau de la gestion des espaces verts mais les mesures exactes prévues pour y parvenir, notamment au travers du facilitateur nature, ne sont pas connues. Nous recommandons dés lors de porter une attention particulière à la mise en œuvre des mesures pouvant mener à une amélioration de la coordination intrarégionale au niveau des espaces verts.

En ce qui concerne la coopération inter-régionale, le Projet de Ville du projet de PRDD mentionne des zones de coopération paysagère avec les autres Régions du pays visant notamment la préservation maximale du caractère naturel et de la liaison des réseaux écologiques.

La lutte contre l'imperméabilisation des sols et la réduction de l'utilisation des pesticides sont également présentes dans les mesures des deux plans.

Le maillage bleu

En ce qui concerne les milieux aquatiques, le PRD présente une série de mesures ambitieuses en termes de préservation et d'amélioration de la qualité du réseau hydrographique (amélioration des connexions des cours d'eau en surface, aménagement des berges des rivières et étangs,...).

Le projet de PRDD présente également une série d'actions ayant pour but d'améliorer le réseau hydrographique. L'une de ces actions, présente dans le chapitre relatif à l'environnement, mentionne également la nécessité de poursuivre l'amélioration du réseau hydrographique au travers du maillage bleu. Le chapitre relatif au Projet de Ville ne présente quant à lui aucune action prioritaire relative au maillage bleu mais mentionne néanmoins que « améliorer et rétablir les fonctions du réseau de surface constitue un des volets importants de la politique de la gestion de l'eau à Bruxelles ».

D'une manière générale, les actions visant à l'amélioration du réseau hydrographique au sein du projet de PRDD permettent à priori le maintien des efforts entrepris en la matière par le PRD. Cela restera néanmoins fonction du nombre, de la nature et de l'ampleur des actions qui découleront du projet de PRDD.

5.3.6.3 La qualité de l'eau de surface

Le point 4 « Maillage vert et bleu : un outil d'intégration urbaine » ainsi que le point 6.2 du PRD « Gestion de l'eau et dépollution des sols » peuvent être comparés au point 2.1 « Promouvoir une gestion durable de l'eau » du projet de PRDD pour ce qui concerne l'eau de surface. Le tableau ci-dessous reprend d'une manière synthétique les différentes actions/intentions des deux plans.

Outre le point relatif au réseau hydrographique que nous avons abordé précédemment, le PRD mentionne une série de mesures en lien avec l'amélioration de la qualité des eaux dont, dans le cas qui nous concerne, les principales mesures consistent à améliorer l'épuration et la gestion des eaux. Ces objectifs sont également clairement présents au sein du projet de PRDD.

Le projet de PRDD mentionne également la nécessité de poursuivre la coordination des acteurs de l'eau par Bruxelles environnement en intégrant une vision cohérente de la gestion à différentes échelles dont l'échelle métropolitaine. Le cas particulier de la Senne est d'ailleurs mentionné. On remarquera néanmoins l'absence d'une action mentionnant explicitement et spécifiquement le développement d'une coopération interrégionale pour assurer des interventions cohérentes sur <u>l'ensemble</u> des bassins hydrographiques comme dans le cas du PRD. On mentionnera cependant que la **Priorité 5: Construire le développement territorial dans sa dimension métropolitaine** et plus particulièrement au niveau de sa **Stratégie 1: une concertation pour un développement métropolitain du logement et du cadre de vie de qualité** qui vise notamment à mettre en place des zones transrégionales de coopération paysagère ainsi que de la coopération entre les Régions pourrait mener à des actions coordonnées au niveau des différents bassins hydrographiques mais cela n'est pas mentionné explicitement.

Une coopération interrégionale reste nécessaire pour assurer l'amélioration des cours d'eau, et ce, particulièrement pour les zones naturelles protégées situées en bordure de la Région bruxelloise comme par exemple la réserve naturelle du Vogelzangbeek. C'est la raison pour laquelle nous recommandons de porter une attention particulière à la mise en œuvre des mesures pouvant mener à une coopération interrégionale en matière de gestion et de protection de l'ensemble des eaux de surface et souterraine de la RBC.

Tableau 5-15 : Comparaison entre les actions du PRD et du projet de PRDD au niveau de la qualité des eaux

PRD

4. Maillage vert et bleu : un outil d'intégration urbaine

4.3.3. Movens d'action et mise en oeuvre du maillage bleu

Partout où elles sont envoyées dans les collecteurs, réiniecter les eaux de rivière, d'étang, de source et de zone humide en général, dans le réseau de surface;

Rétablir la continuité des rivières et du réseau en général, en surface, chaque fois que c'est possible

Aménager, gérer et surveiller le lit des rivières pour assurer le débit nécessaire et répartir les eaux de façon à gérer efficacement les crues

Eviter la construction dans les zones humides et, à défaut, utiliser les solutions techniques adéquates pour éviter de devoir drainer;

Rejeter les eaux de drainage temporaires ou permanentes dans le réseau de surface;

Préserver la perméabilité des sols en cherchant toujours à maintenir au maximum les surfaces de pleine terre ou, à défaut, en utilisant des matériaux perméables

Installer, partout où cela s'avère réalisable et dans la mesure où il s'intègre au maillage bleu, un réseau séparateur lors de nouvelles constructions en prévoyant la connexion des eaux propres avec le réseau hydrographique de surface;

Utiliser d'abord les zones humides et étangs pour amortir les crues des rivières et des collecteurs

Intégrer, lorsque cela s'avère réalisable, les bassins d'orage dans le réseau de surface; Repérer et supprimer les rejets polluants et surveiller la qualité des eaux;

Aménager et gérer les étangs et leurs berges, le lit des rivières et leurs berges ainsi que les zones humides en général, de manière à favoriser la diversité biologique et celle des paysages

Aménager et gérer des équipements pour la promenade et les loisirs dans un souci de mixité entre les fonctions écologique, paysagère et récréative des sites;

Développer la coopération interrégionale pour assurer des interventions cohérentes sur l'ensemble des bassins hydrographiques;

Inciter activement à l'installation de citernes d'eau de pluie

6.2. Gestion de l'eau et dépollution des sols

Indépendamment de la réalisation du maillage bleu, l'accent sera mis sur la construction et la mise en service de la station d'épuration Nord

La Région incitera l'IBDE à structurer la tarification de l'eau selon des modalités qui permettent de mieux lutter contre Les derniers travaux visant à lutter contre les inondations dans les zones à risque seront réalisés (place Flagey,

La cartographie des sols et des eaux souterraines contaminés de la Région sera finalisée En matière de pesticides, la Région fera en sorte que leur utilisation sur le domaine public soit réduite dans les faits; et

ce tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif

Projet de PRDD

2.1. PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

2.1.1. PROTEGER LES RESSOURCES EN EAU ET PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

Poursuivre la réduction annuelle de consommation d'eau de 2% par an. Cela passera notamment par la promotion de technologies moins consommatrices d'eau dans les secteurs présentant un gisement de réduction de consommation ainsi qu'un grand travail de sensibilisation et prévention ;

Maintenir une structure tarifaire favorisant la réduction de la consommation d'eau

Renforcer les possibilités de recyclage de l'eau usagée et encourager la réutilisation de cette eau à des fins non potables

Elaborer un programme de mise en place de fontaines publiques d'eau potable sur l'ensemble de la Région ;

Poursuivre les actions visant la promotion des travaux de réparation, de remplacement ou de placement de citernes d'eau de pluie ; 2.1.2. ASSURER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Faciliter le renouvellement et la réhabilitation du réseau d'égouttage

Dimminuer la dilution des eaux à traiter

S'assurer que 100% des eaux usées de la Région Bruxelloise soient traitées

Suivre l'impact de l'évolution démographique sur la charge polluante des eaux résiduaires urbaines, afin d'anticiper les besoins en épuration optimaliser le réseau d'égouttage

Optimaliser le réseau d'égouttage ainsi que de contrôler et d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement (les pluies qui ne vont pas directement dans les STEP ; Poursuivre l'amélioration de la qualité écologique du réseau hydrographique et du paysage urbain au travers du

programme prévu dans le cadre du maillage bleu

Mettre en valeur le rôle du canal dans la ville. Le canal est un repère aquatique majeur dans la ville Améliorer la visibilité des équipements et des infrastructures liés à l'eau, dans le cadre d'une "balade bleue'

2.1.3. LUTTER CONTRE LES INONDATIONS

Le plan pluie de 2008 sera évalué et, le cas échéant, adapté

Finaliser les cartes des zones inondables ainsi que des zones perméables, et les intégrer dans la définition des stratégies d'aménagement du territoire, d'urbanisme, et d'espaces publics ; Viser une diminution du taux d'imperméabilisation de la Région pour atteindre 45% du sol régional d'ici 2020, (par

rapport à 47 % aujourd'hui) en édictant des mesures de techniques compensatoires

Trouver des solutions alternatives aux rejets dans les égouts des eaux pluviales ainsi que de poursuivre la séparation des eaux claires (eaux de pluie) du réseau de collecte dans les égouts et donc de diminuer la part des eaux de pluies parasites traitées dans les stations d'épuration

Poursuivre la construction des grandes infrastructures de lutte contre les inondations ;

Prévoir des Schémas paysagers par vallée qui intègrent la question des grands ouvrages de lutte contre les

2.1.4. AMELIORER LA GESTION DU SECTEUR DE L'EAU

Maintenir la tarification progressive et solidaire de l'eau

Poursuivre la coordination des acteurs de l'eau par Bruxelles-Environnement, en intégrant une vision cohérente de gestion à différentes échelles :

Etablir le « coût-vérité » de l'eau et compléter la liste des informations que les opérateurs du secteur doivent communiquer, afin d'atteindre cet objectif. Il s'agit également d'instaurer un Comité d'avis destiné à analyser ces informations et à donner un avis sur le prix de l'eau

Poursuivre les objectifs et les mesures prévus dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement pour le secteur de l'eau afin de développer les filières économiques liées au secteur de l'eau et la création d'emplois de qualité dans le

5.3.6.4 Conclusion relative au remplacement du PRD par le projet de PRDD

Les zones naturelles protégées nécessitent notamment la présence de connexions entres elles afin d'assurer leur bon état écologique. D'ailleurs, bon nombre de ces zones naturelles protégées possèdent un milieu humide (rivière, étang,...). Sur base de ces éléments, le PRD avait développé entre autre une vision axée sur le maillage vert et bleu pour ce qui concerne la protection et le développement de la biodiversité.

Si l'on compare uniquement les actions du PRD et du projet de PRDD en relation directe avec les zones naturelles protégées, à savoir celles relatives à l'environnement sonore, aux espaces verts et à la qualité de l'eau, nous pouvons raisonnablement penser que l'abrogation du PRD et la mise en œuvre du projet de PRDD ne portera pas préjudice aux efforts entrepris précédemment en matière de réduction des nuisances acoustiques, de l'amélioration de la qualité de l'eau de surface et de l'amélioration du maillage vert. La présence d'une réflexion à l'échelle métropolitaine au sein du projet de PRDD est susceptible de participer à l'amélioration de la situation.

Nous recommandons cependant de porter une attention particulière à la mise en œuvre des mesures du projet de PRDD visant une coopération intrarégionale et interrégionale en matière de gestion des espaces verts et des bassins hydrographiques.

5.4 CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette étude constitue l'évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale du projet de PRDD. Ce rapport a été élaboré à la demande de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL) et s'inscrit dans le cadre de la procédure d'adoption du PRDD conformément à l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.

Cette évaluation des incidences des actions du projet de PRDD a été réalisée en deux étapes conformément au cahier spécial des charges :

- première étape: sélection des actions du projet de PRDD ayant potentiellement un impact sur les zones naturelles protégées;
- seconde étape : évaluation des incidences des actions sélectionnées.

Les actions sélectionnées ont ensuite été évaluées par cluster en fonction de la nature des impacts potentiels attendus. Les groupes d'impacts principaux considérés dans l'évaluation sont :

- La perte/gain directe d'habitats ;
- L'augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune ;
- L'augmentation/diminution de la qualité des habitats ;
- L'augmentation/diminution du morcellement des habitats et de l'effet barrière.

La Région bruxelloise comprend 12 réserves naturelles, 2 réserves forestières et 3 zones Natura 2000. Ces différentes zones naturelles protégées sont actuellement soumises à différents impacts dont les principaux sont :

- la pression récréative ;
- la pression urbanistique ;
- la fragmentation des habitats;
- la pollution de l'eau de surface ;
- l'eutrophisation du sol;
- la propagation des espèces invasives.

L'augmentation prévue de la population bruxelloise dans les années à venir risque d'amplifier ces dégradations.

Le projet de PRDD tente de répondre aux défis économiques, sociaux, environnementaux, culturels, etc que représente cette augmentation de la population. La densification de la ville est un élément important dans les solutions apportées par le projet de PRDD.

L'évaluation appropriée des incidences a mis en évidence que d'une manière générale, le projet de PRDD présente un projet de développement de la ville

soucieux de l'environnement et de la biodiversité. Le volet environnemental de ce projet de PRDD y est par ailleurs conséquent et comprend de nombreuses actions en lien avec le développement de la nature en ville et du maillage vert.

Le projet de PRDD cherche, comme son nom l'indique, à développer la ville de Bruxelles sur base d'un modèle de développement durable et donc à la fois socialement, environnementalement et économiquement viable à long terme. L'objectif poursuivi par le PRDD ne présente pas à proprement parler de menace pour les zones naturelles protégées existantes, celui-ci ne visant a priori aucun développement d'équipements au sein de zones naturelles protégées. L'objectif d'amélioration de l'environnement en général ainsi que de la nature et de la biodiversité en ville est bien présent au sein du projet de PRDD ce qui devrait participer à la protection des zones naturelles protégées et de leurs connections.

Cependant, le Projet de Ville entend répondre aux défis de la croissance démographique par la mise en place notamment d'une densification des infrastructures et des équipements pouvant potentiellement réduire le nombre de connexions entre les zones naturelles protégées. Il est en effet important de mentionner que les zones naturelles ne peuvent pas être vues comme des îles solitaires. Il est indispensable d'avoir des liens entre les différentes populations et habitats pour permettre notamment un brassage des patrimoines génétiques et l'accès aux sources de nourriture. Néanmoins, la volonté affichée d'améliorer le maillage vert notamment par la création de nouveaux espaces verts permettra a priori de maintenir une certaine connectivité entre les zones naturelles protégées, pour autant qu'une gestion biologique réfléchie y soit associée.

La densification de la ville comme planifiée a également a priori le désavantage d'augmenter la pression récréative sur les zones naturelles protégées. L'augmentation de la surface des espaces verts, telle que préconisée par le projet de PRDD, est une des solutions à ce problème mais ne pourra à elle seule limiter l'impact de la pression récréative sur les zones naturelles protégées.

D'une manière plus spécifique, l'étude a mis en évidences certains impacts potentiels sur les zones naturelles protégées suite à la mise en œuvre de certaines actions. Ceux-ci sont détaillés ci-après.

Perte/gain habitat

En ce qui concerne la perte d'habitat, d'après les informations disponibles, aucune action du projet de PRDD ne semble viser directement les zones naturelles protégées dans le cadre de la mise en œuvre de projets de construction d'équipements ou d'autres infrastructures. Il ne devrait donc pas y avoir de perte significative de surface sous statut de réserve naturelle, forestière ou zone Natura 2000. Des projets verront cependant le jour à la marge des zones naturelles protégées.

Augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune

D'une manière générale, nous pouvons considérer que les actions du projet de PRDD évaluées à l'échelle de la RBC ne devraient pas entrainer une augmentation significative de la mortalité directe de la faune

Cependant, l'impact de ces différentes actions varie probablement en fonction du lieu de leur mise en œuvre. Il est fort probable que le développement de voies de communication au niveau de certaines zones plus sensibles, comme à proximité de zones vertes, est susceptible d'engendrer une mortalité directe de la faune plus importante qu'ailleurs. Etant donné que la plupart des actions sélectionnées s'appliquent de manière générale à l'ensemble de la RBC, il ne nous est pas donné d'évaluer l'endroit exact de leur mise en œuvre. Il reste indispensable de tenir compte de la faune dés la conception des différents projets afin de mettre en œuvre des aménagements pouvant réduire cet impact. Il est aussi nécessaire de mettre en place des aménagements adaptés au niveau des éventuelles infrastructures existantes où une mortalité importante d'animaux a été constatée afin de réduire l'impact sur les espèces cibles des zones naturelles protégées.

Augmentation/diminution de la qualité des habitats

La mise en œuvre du projet de PRDD est susceptible d'améliorer la qualité biologique et chimique des habitats grâce notamment à la mise en œuvre des plans de gestion des zones naturelles protégées et à l'amélioration du traitement des eaux de surface.

L'un des problèmes majeurs restera la pression récréative qui est susceptible de s'accentuer suite à la densification de la RBC. Cette pression récréative est déjà actuellement une des grandes nuisances auxquelles sont soumises les zones naturelles protégées. Il reste donc indispensable non seulement de s'assurer que celle-ci n'augmente pas, mais que la pression récréative soit également réduite afin de garantir la conservation des habitats et des espèces.

Même si la mise en œuvre des plans de gestion devrait permettre en partie de parvenir à une réduction de la pression récréative, il reste indispensable notamment:

- d'augmenter la superficie d'espaces verts de manière à augmenter ou maintenir la superficie d'espaces verts accessibles par équivalent habitant ;
- de créer les nouveaux espaces verts au niveau des zones les plus adéquates de la ville et d'assurer leur accès au public;
- de mettre en place une meilleure canalisation du public au sein des zones naturelles protégées permettant de limiter la fréquentation au niveau de certaines zones plus sensibles;
- de porter une attention toute particulière à l'adoption de lignes directrices commune, notamment au travers du facilitateur nature tel que prévu par le projet de PRDD, afin d'assurer la gestion coordonnée souhaitée des espaces verts et de moduler leur accessibilité en fonction des besoins locaux des bruxellois et des sensibilités des différents milieux;
- De mettre en place une plateforme « Nature » stratégique permettant d'intégrer une vision réaliste des enjeux bruxellois en matière de gestion des espaces verts et de protection des zones naturelles protégées en amont de la concrétisation de projets ;
- De s'assurer que la lutte contre les espèces invasives fasse partie intégrante du projet de PRDD au même titre que le développement du maillage vert .

En ce qui concerne la diminution de la qualité des habitats suite à la lumière artificielle, nous pouvons raisonnablement penser qu'aucune action n'aura un impact significatif sur les zones naturelles protégées.

Aucune des actions du projet de PRDD ne devrait aggraver l'impact des espèces invasives mais aucune action ne propose une solution au problème qui risque de devenir d'autant plus aigu dans les années à venir si rien n'est fait.

Augmentation/diminution de la fragmentation et de l'effet barrière

Si la densification de la RBC et l'augmentation des équipements entrainera la perte de certaines zones pouvant potentiellement participer aux connexions entre les espaces verts, le projet de PRDD propose une série d'actions devant assurer un niveau de connectivité satisfaisant entre les différentes zones naturelles protégées. Il reste pour ce faire de planifier intelligemment ces connexions, et ce, avant la mise en œuvre des actions pouvant entrainer une augmentation de la fragmentation ou de l'effet barrière. Il reste également nécessaire de tenir compte de la problématique de la fragmentation de l'habitat dans la conception des projets d'infrastructures.

Remplacement du PRD par le projet de PRDD

Si l'on compare uniquement les actions du PRD et du projet de PRDD en relation directe avec les zones naturelles protégées, à savoir celles relatives à l'environnement sonore, aux espaces verts et à la qualité de l'eau, nous pouvons raisonnablement penser que l'abrogation du PRD et la mise en œuvre du projet de PRDD ne portera pas préjudice aux efforts entrepris précédemment en matière de réduction des nuisances acoustiques, de l'amélioration de la qualité de l'eau de surface et de l'amélioration du maillage vert. L'apport d'une vision métropolitaine au niveau notamment de la gestion des espaces verts, comme présente au sein du projet de PRDD, peut mener également à une amélioration de la situation.

De manière globale, sur base des éléments précédemment cités, nous pouvons remarquer que si le projet de PRDD, au travers de ses différentes actions, présente un impact potentiel sur les zones naturelles protégées relativement limité, l'absence de certaines actions en rapport notamment avec la lutte contre les espèces invasives est susceptible de rendre plus difficile l'accomplissement de certains objectifs de conservation. Il est donc nécessaire de compléter le projet de PRDD afin de réduire les impacts potentiels sur les zones naturelles protégées.

Notons que le projet de PRDD souligne l'importance de tenir compte de la nature dans les différents projets et programmes dés leur conception afin de réduire les éventuels impacts sur les zones naturelles protégées. Dans ce cadre, connecter le projet de PRDD avec d'autres plans comme le Plan Nature constitue un élément positif.

5.5 RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que les éléments suivants soient intégrés dans le projet de PRDD.

- Tenir compte des zones naturelles protégées dés la conception de l'aménagement des différents pôles mentionnés au sein du projet de PRDD (Pôle de développement, pôle d'intervention, pôle logistique,...) devant faire l'objet d'une densification/urbanisation;
- Mettre en œuvre les actions du projet de PRDD sur base d'une planification préétablie et précise (à l'échelle des parcelles) des corridors écologiques nécessaires aux différentes zones naturelles protégées de la RBC;
- Porter une attention toute particulière à l'adoption de lignes directrices communes, notamment au travers du facilitateur nature, tel que prévu par le projet de PRDD, afin d'assurer la gestion coordonnée souhaitée des espaces verts;
- Compléter les actions du projet de PRDD relatives au facilitateur nature et au développement de la gestion différenciée, par la mise en place d'une plateforme « Nature » stratégique permettant d'intégrer une vision réaliste des enjeux bruxellois en matière de gestion des espaces verts et de protection des zones protégées en amont de la concrétisation de projets locaux ou supra locaux, et ce, dans l'optique d'une gestion coordonnée des espaces verts;
- Tenant compte des actions du projet de PRDD en lien avec l'augmentation de la surface des espaces verts, il est recommandé de créer les nouveaux espaces verts accessibles au public pour contrebalancer l'augmentation de la pression urbanistique dans des proportions supérieures ou équivalents (augmentation ou maintien de la superficie d'espaces verts accessibles par équivalent habitant);
- Tenant compte des actions relatives à l'augmentation des espaces verts, il est recommandé de tenir compte des habitats les plus sensibles dans la réflexion menant au choix de l'implantation des nouveaux espaces verts afin de permettre notamment une réduction de la pression récréative au niveau de ces espaces;
- Afin de renforcer la surveillance des zones protégées pour limiter les incivilités, mettre en place des aménagements adéquats permettant de mieux canaliser la fréquentation du public au niveau des zones naturelles protégées;
- Porter une attention particulière à la mise en œuvre des mesures du projet de PRDD visant une coopération intrarégionale et interrégionale en matière de gestion des espaces verts et des bassins hydrographiques;
- Prévoir la mise en place d'aménagements facilitant le passage de la faune (écoducs, écuroducs, crapauducs,...) dans les projets d'infrastructure afin de faciliter les mouvements des différentes populations et d'apporter des solutions en ce qui concerne les zones existantes plus problématiques en matière de mortalité directe de la faune;

- Intégrer la lutte contre les espèces invasives au projet de PRDD au même titre que le développement du maillage vert afin de limiter les foyers présents dans la Région bruxelloise pouvant potentiellement envahir les zones naturelles protégées;
- Le renforcement des clauses environnementales dans les marchés publics comme présenté dans le projet de PRDD doit se traduire notamment par l'intégration automatique d'une série de prescriptions relatives à la lutte contre la dispersion des espèces invasives, par exemple dans les cahiers des charges encadrant les travaux de génie civil (nettoyage des outils, évaluation de la présence d'espèces invasives avant le début du chantier,...);
- Porter une attention particulière lors de la conception de la nouvelle ligne de métro (métro sud vers Caelvoet) devant passer au niveau de la ZSCI à la présence d'une zone Natura 2000 en surface;
- S'assurer que les aménagements nécessaires pour le franchissement des obstacles physiques à la pratique du vélo utilisent ou longent, dans la mesure du possible, des aménagements déjà existants au droit des zones naturelles protégées. Il en est de même pour les chemins du maillage piéton. Il sera également nécessaire de s'assurer que les cheminements piéton/vélo de ce maillage ne traversent pas des zones sensibles du point de vue notamment du piétinement et des perturbations acoustiques.

6 SOLUTIONS ALTERNATIVES

Au vu des résultats de l'évaluation appropriée des incidences, l'élaboration de solutions alternatives n'est pas jugée nécessaire.

7 MESURES COMPENSATOIRES

Au vu des résultats de l'évaluation appropriée des incidences, l'élaboration de mesures compensatoires n'est pas jugée nécessaire.

Fait à Bruxelles le 29 octobre 2013. Contrôle de la qualité interne effectué

Ir. Amandine D'Haese Business unit manager Mr Arnaud de Valensart Consultant

Dr. W. Mondt Administrateur délégué

ECOREM SA Kontichsesteenweg 38 2630 Aartselaar Tél. 03/87.10.900 - Fax 03/87.10.901

E-mail: info@ecorem.be

A TITRE DE PRECISION FINALE

L'évaluation appropriée menée par le bureau agrée ECOREM montre que le projet de PRDD a prévu de nombreuses actions pour renforcer la présence de la nature en ville, et pour assurer la gestion « différenciée » des espaces naturels et semi-naturels en vue de préserver et développer la biodiversité et les habitats naturels .

Elle conclut que « Au vu des résultats de l'évaluation appropriée des incidences, l'élaboration de mesures compensatoires n'est pas jugée nécessaire. » et que «l'élaboration de solutions alternatives n'est pas jugée nécessaire. ».

Elle formule toutefois des recommandations pour la mise en œuvre des programmes, dont le Gouvernement prend bonne note. Vu leur caractère détaillé qui ne relève pas d'un plan général comme le PRDD, ces recommandations seront le cas échéant intégrées dans les plans d'exécution en aval du PRDD, notamment le Plan Nature et la réalisation concrète du maillage vert, qui comprennent des mesures spécifiques relatives aux espaces naturels protégés. De plus, ces propositions seront également examinées dans les études d'incidences relatives aux projets qui pourraient se développer aux abords de ces espaces, comme cela est prévu dans la règlementation relative aux études d'incidence des projets se situant à proximité des zones Natura 2000.

GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE